40

Le Nouveau Quebec
Region du Temiscamingue
1906

LE NOUVEAU QUEBEC

1906

12B355927

Presented to the
LIBRARIES *of the*
UNIVERSITY OF TORONTO
by

University of Alberta Libraries

Digitized by the Internet Archive
in 2024 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/lenouveauqubecrg00unse

Le Nouveau Québec—Panorama de Ville-Marie.

LE NOUVEAU QUEBEC

REGION DU TEMISCAMINGUE

Ressources Agricoles, Forestières
Minières et Sportives

Publié par le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries Montréal, 1906

AVANT PROPOS

Le pays qui porte le nom modeste de "Province de Québec" comprend une superficie de 347,000 milles, environ 360,000 kilomètres carrés: c'est l'étendue de la France et de la Prusse réunies.

La province de Québec est l'une des neuf grandes provinces de la "Confédération Canadienne" connue sous le nom de "Puissance du Canada."

Placée au centre des provinces orientales de la Confédération Canadienne, en possession de la navigation presque tout entière du Saint-Laurent, occupant enfin l'embouchure de ce fleuve, la province de Québec en tient pour ainsi dire les portes et la clef, et nulle importation, nulle exportation ne se fait d'Europe au Canada, ou du Canada en Europe, sans passer par les ports de Québec et de Montréal.

Cette situation privilégiée assure à la province de Québec près de la moitié du commerce total du Dominion.

La province de Québec est avant tout un pays agricole, un pays de colonisation, et la nature, on peut le dire, s'est complu à lui prodiguer, à pleines mains, ses faveurs, car elle est partout grandiose: forêts, montagnes, lacs, rivières, chutes magnifiques, pouvoirs hydrauliques, îles, pâturages riches, animaux sauvages en grande variété, etc.

Les trois quarts de la population de la province de Québec sont d'extraction française, et il va sans dire que

la langue française est la plus usitée dans toute la province.

Le sol de notre pays et particulièrement celui des grands centres de colonisation qu'il nous reste à ouvrir et à peupler de hardis colons, est en général supérieur et éminemment propre à toute espèce de culture.

Il n'y a plus guère lieu d'appuyer sur l'importance du développement de la colonisation dans cette province. Les hommes bien pensants ont toujours vu, dans cette œuvre éminemment patriotique, la continuation des traditions historiques constituant en quelque sorte l'une des forces vives de la nation, la garantie de notre avenir.

Nos grandes régions où la colonisation fait surtout fructifier son œuvre sont: la Gaspésie, la vallée de la Matapédia, la région des Squattecks, la vallée du lac Saint-Jean, la Mantavaisie, le Nord-Ouest de Montréal et le Témiscamingue.

C'est de cette dernière région, la plus vaste et la plus fertile peut-être, que nous traiterons dans cette brochure.

Les immenses espaces de l'Outaouais supérieur sont destinés à l'expansion française; nous n'avons qu'à en prendre possession. C'est là un des plus beaux théâtres réservés à notre action. Là, nous pouvons nous développer en paix jusqu'aux limites de la culture possible, en conservant notre langue, notre caractère propre et toutes nos coutumes.

Le Nord est notre domaine; c'est la forteresse de notre nationalité!

LE NOUVEAU QUEBEC

REGION DU TEMISCAMINGUE

POSITION GÉOGRAPHIQUE ET ÉTENDUE—DESCRIPTION DU TERRITOIRE, DU LONG SAULT À L'ABITIBI.

Le sol et les cours d'eau

La région du Témiscamingue est une des parties de la province de Québec que la colonisation a adoptée pour y faire fructifier son œuvre et donner à l'élément français une nouvelle force du côté de l'Ouest, point d'attraction des courants d'immigration modernes, champs plus vastes et plus libres offerts à l'énergie colonisatrice.

Elle doit son nom à un vaste lac qui n'est qu'une expansion de la rivière des Outaouais et qui sépare la province de Québec de sa voisine d'Ontario.

Ce lac est navigable sur une longueur de 75 milles pour les navires même du plus fort tonnage, et justifie son nom qui, en langue indienne, veut dire "Eau profonde."

En effet, c'est le plus profond et le plus grand de tous les lacs qui se trouvent sur le parcours de l'Outaouais.

***

Sa superficie est de 330 milles et il est à 612 pieds au-dessus du niveau de la mer.

D'après le "Guide du Colon," la vallée du lac, proprement dite, n'a pas plus de 100 milles de longueur et 50 de largeur, dans notre province. Elle n'est d'ailleurs qu'une partie de cette immense vallée de l'Outaouais supérieur qui s'étend, dans notre province, depuis le versant oriental du bassin de la rivière Gatineau jusqu'à la tête du lac Témiscamingue, à la ligne qui sépare, en cet endroit, notre province de celle d'Ontario. La superficie du bassin supérieur de l'Outaouais a été évaluée, en chiffres ronds, à 35,000 milles.

Elle est arrosée par un grand nombre de rivières et cours d'eau, dont les principaux sont: la Noire, la Coulonge, le Moine, le Keepawa, et les Quinze.

***

Mais revenons au Témiscamingue. Le lac de ce nom reçoit les eaux de plus de dix-huit millions d'acres carrés. On le divise généralement en deux parties, réunies entre elles par une étroite passe que l'on appelle en anglais "The Narrows." C'est là que se trouve le fort de la compagnie de la Baie d'Hudson.

***

Ville-Marie, qui est aujourd'hui un village parfaitement organisé, est dans la partie supérieure du lac. C'est le centre de l'activité commerciale et du mouvement colonisateur.

Le village de Ville-Marie est à cinquante milles de

Gordon Creek, à quatre-vingt-onze de Mattawa et à deux cent cinquante de la ville d'Ottawa.

On se rend au Témiscamingue par voie d'Ottawa, Mattawa et Gordon Creek, en chemin de fer, et, de Gordon Creek à Ville-Marie et à la tête du lac, en bateau à vapeur.

***

Le trajet, en bateau, sur le lac Témiscamingue, est de plus captivants. Bordé de rochers abrupts qui atteignent parfois plusieurs centaines de pieds de hauteur, dans le genre de ceux du Saguenay, il fait l'admiration des touristes. L'économiste est étonné et déconcerté en voyant cette nature à la fois sauvage et stérile, mais qu'il ne perde pas patience. Si l'on suit les vallées qui partent du fonds des baies, on voit qu'il n'y a que les bords de l'immense réservoir qui sont hérissés de montagnes. Après avoir contourné trois ou quatre collines qui vont toujours s'éloignant les unes des autres, on arrive à des pays tout à fait propres à l'agriculture et à des plaines qui s'étendent à perte de vue.

En admirant les points de vue du Lac Témiscamingue, dignes des Alpes et de la Suisse, on ne soupçonne pas qu'à un mille du rivage, quelquefois à cinq arpents, il se trouve un sol uni, aussi propre aux travaux de la culture que celui des environs de Montréal.

La partie supérieure du lac, qui a bien plus que l'autre la physionomie d'un lac, a une longueur d'environ vingt-quatre milles. Sa largeur, qui atteint de 6 à 8 milles, apparait échancrée de baies et bordée de rivages escarpés et abrupts.

***

Les îles sont assez peu nombreuses dans le lac. Toutefois, on en compte deux qui méritent d'être mentionnées. Elles sont situées à l'ouest des cantons Guigues et Duhamel. La première, *l'Ile du Collège,* contient une superficie de 1,800 acres. Une partie de cette île est recouverte de pin rouge et blanc. Le terrain, sur les sommets, est rocheux; il y a cependant, ça et là, quelques vallées de terrains propres à la culture.

L'Ile Brûlée, située au nord de l'Ile du Collège, est à peu près de la même dimension que cette dernière. Son sol est excellent, mais dépourvu de bois de commerce.

Cette île est aussi appelée *Grosse Ile.* Elle a été vendue récemment pour des fins minières.

***

Les principaux tributaires du Témiscamingue, du côté de l'Ontario, sont la rivière *Blanche,* qui se jette dans la tête du lac et est navigable pour les petits bateaux à vapeur sur une longueur de vingt-cinq milles; la rivière *Montréal,* l'affluent le plus considérable du côté de l'Ontario, n'est qu'une suite de chutes et de rapides; la *Metapidgiwan,* décharge du lac Tamagami, est en train de devenir fameuse à cause des gisements d'or que l'on a découverts dans son voisinage.

Dans la province de Québec, il y a la rivière des *Quinze,* qui n'est autre que la rivière Ottawa, ainsi appelée, à cet endroit, à cause des quinze chutes superposées les unes aux autres dans l'espace de quelques milles; la *Loutre,* qui arrose la partie sud-ouest du canton Guigues, et qui est navigable sur environ dix milles, offre à l'industrie des pouvoirs hydrauliques

assez importants; la *Petite Rivière,* qui traverse le canton Duhamel et une partie de Laverlochère, est aussi navigable sur une étendue de quatre milles; la rivière *Keepewa* sépare en deux parties le canton Mazenod et a atteint une longueur de près de cent milles lorsqu'elle vient tracer son chenal en serpentant, dans le lac Keepewa qu'elle décharge dans le Témiscamingue; le *Gordon Creek* qui, après avoir traversé les cantons Mercier et Gendreau, vient se jeter au pied du lac, près du terminus du chemin de fer.

Si l'on tient compte aussi des nombreux ruisseaux qui, de distance en distance, apportent leur contingent au lac et qui contribuent largement à la fertilisation des terres et à la descente des billots, on conçoit facilement que cette vaste région est abondamment arrosée.

***

Les lacs de la région du Témiscamingue sont nombreux et renommés pour leur beauté pittoresque et leur richesse en poissons. Nous ne mentionnerons que ceux qui sont dans la région de colonisation ou y sont contigüs.

Le lac *Keepawa,* immense araignée, mesurant une cinquantaine de milles dans sa plus grande longueur, avec des pointes et des baies engendrant d'autres pointes et d'autres baies. C'est un véritable dédale de passages et de chenaux. Le lac des *Quinze* est tout comme le Témiscamingue, un vaste élargissement de la rivière Outaouais. Il communique avec une autre vaste mer intérieure, le lac *Expanse.* Mentionnons aussi les lacs Cameron, Dumais, Laperrière, etc.

Toutes ces eaux de la région du Témiscamingue

abondent en poisson d'espèces recherchées, telles que la truite, le doré, le brochet, l'anguille, le poisson blanc et le brocheton.

LES TERRES DU TEMISCAMINGUE

"Le pays situé à l'est du lac, dans la province de Québec, forme une admirable série d'ondulations, sans montagne sans rocher, où croissent le pin blanc. l'épinette, le cèdre, le sapin, le tremble et le bouleau. Quelquefois aussi, à de rares intervalles, on y trouve des érables et des merisiers par groupes clairsemés et solitaires. Ces ondulations qui s'étendent sur des centaines de milles, offrent le plus beau champ possible à la colonisation, outre que le climat y est moins rigoureux et plus uniforme que dans beaucoup d'endroits situés sur les bords du Saint-Laurent."

Cette citation, empruntée à Buies, donne une idée exacte de ces incomparables vallons qui renferment les cantons où la colonisation est dans son plein épanouissement. Qu'il nous suffise de mentionner, en passant, les cantons Duhamel, Fabre, Guigues, Laverlochère et Baby.

Mais l'Eden du Témiscamingue se trouve à la tête du lac; les rives n'ont pas trente pieds de hauteur, et la vue ne découvre, au loin et au large, aucune montagne à l'intérieure. La plaine de glaise, couverte d'érables, de chênes, de noyers et d'ormes que traverse la rivière Blanche, a plus de 600 milles carrés; elle peut renfermer au moins 12 cantons de trente-deux mille acres chacun.

De quelque côté qu'on tourne ses regards, sur les

belles, profondes et fertiles étendues que baigne le Témiscamingue, on ne voit nulle part de montagnes, ni de brusques saillies du sol, ni de reliefs fortement accentués, mais une longue ondulation de prairies alternant avec des côteaux délicatement esquissés, surmontés au loin par des plateaux qui étendent leur surface jusqu'aux dernières limites de l'horizon.

C'est au nord du lac Témiscamingue que se trouve le nouveau canton Guérin dont l'arpentage vient d'être terminé. Il est séparé du canton Guigues par la rivière des Quinze, et de celui de Baby par la même rivière et le lac du même nom.

En visitant ce canton, feu l'abbé Proulx, donnant libre cours à son enthousiasme, ne pouvait s'empêcher de s'écrier:

"Ah! la belle et luxuriante terre promise aux colons de l'avenir, et comme on songe, en la contemplant, avec une amère et douloureuse mélancolie, à toute cette vaillante et vigoureuse jeunesse canadienne qui déserte les foyers et s'en va consumer sa force dans les fabriques américaines."

VERS L'ABITTIBI

D'après les rapports du Dr. Bell de la Commission Géologique du Canada, et ceux de l'arpenteur Sullivan, tout le pays situé au nord du comté de Pontiac et formant le territoire de l'Abitibi, renferme une trentaine de millions d'acres des plus belles terres arables qu'il soit possible d'imaginer. Le sol composé partout de glaise recouverte d'une riche couche d'humus, est remarquablement uni et libre de roches.

De l'aveu du Dr. Bell, qui a exploré l'un et l'autre, le Nouveau-Québec est supérieur au Nouvel-Ontario, auquel nos voisins attachent tant d'importance au point de vue de la colonisation et de l'accroissement de la population.

D'après les déclarations du ministre des Terres de cette province, la zone de glaise ou "clay belt" du Nouvel-Ontario renferme 15,000,000 d'acres, tandis que celle de Québec en renferme au moins 30,000,000, en ne prenant que ce qui est de qualité réellement supérieure.

Ces faits peuvent donner une idée du champ que le territaoires d'Abitibi ouvrira à la colonisation, quand il aura été rendu accessible et mis à la portée du surplus de la population de nos vieilles paroisses, par l'ouverture de nouveaux chemins de fer.

It faut tenir compte aussi de ce que le lac Abitibi, centre de ce vaste territoire, situé à cent milles de Ville-Marie, est sur la même latitude que le Lac Saint-Jean.

Des explorations ont été faites, depuis quelques années, dans différentes parties de cette région, d'abord par le célèbre Dr. Bell et ensuite par M. John Thompson, le Frère Moffet et autres personnes de grande expérience, soit le lac Abitibi, la Baie James, le Grand lac Victoria, le lac des Quinze, la hauteur des terres et autres endroits; et tous s'accordent à dire que ce territoire est très fertile, bien arrosé et bien boisé d'essences de bois de commerce de grande valeur.

M. Britt qui a exploité la ferme de M. Taggart, près du lac Barrière, dit:

"Le fond de terre est une glaise recouverte d'une couche de marne; on ne rencontre pas sur toute la ferme une roche assez grosse pour cogner une cheville. La moisson mûrit très bien. Cette année (1886) le lac

était libre de glace le 10 mai. J'ai semé mes patates le 18 mai, mon orge et mes pois le 30.

"Le climat est certainement plus favorable à la culture qu'à Rimouski; la saison doit être aussi longue qu'à Québec.

"Pour des milles et des milles à l'intérieur, autour du lac des Quinze, du lac Barrière et de la rivière Ennuyante, le sol est uni, sans montagnes, tout à fait arable; il m'a paru d'excellente qualité; les bois qu'il produit sont le pin blanc, l'épinette, le cèdre, le sapin, le tremble et le bouleau; en plus d'un endroit, vous voyez de l'érable et du merisier.

"Toutes ces terres sont excellentes, et je ne doute pas qu'un jour ce pays ne renferme une nombreuse population agricole."

Il n'y a pas de doute qu'avant longtemps la race canadienne-française aura envahi ce pays, étendu ses établissements jusque dans cette partie éloignée de ses domaines, ces beaux lacs seront entourés de riches campagnes aux moissons dorés, ces rivages seront bordés de villages florissants et de villes superbes, ces eaux seront sillonnées par des bateaux à vapeur qui écouleront les produits d'un commerce considérable.

Le Nouveau Québec—Hospice, église et presbytère de Ville-Marie.

Le Nouveau Québec—Une rue de Ville-Marie.

MOUVEMENT DE LA COLONISATION

LES DÉBUTS DE MATTAWA ET DE VILLE-MARIE—LES PIONNIERS DE LA RÉGION—LES PÈRES OBLATS.

Le fort de la Baie d'Hudson

C'est de Mattawa que partirent les premiers colons du Témiscamingue.

Cette petite ville, située au confluent de l'Outaouais et de la rivière qui lui a donné son nom, fut longtemps le rendez-vous des hommes de "chantier." Les premiers missionnaires la visitèrent en 1836. Trente ans plus tard, elle ne comptait que quatre familles.

La compagnie de la Baie d'Hudson y avait, depuis longtemps, un poste de traite.

Aujourd'hui Mattawa est une ville de plus de deux mille âmes, proprette et très animée avec sa grande rue bordée de boutiques, de bureaux de banque, de télégraphie, etc.

Les institutions catholiques (église, couvent, écoles, hôpital) bâties, sur une éminence, donnent à la ville une cachet canadien-français.

***

C'est à Mattawa que se trouve l'embranchement du Pacifique Canadien qui conduit à Gordon Creek, à la tête de la navigation du Témiscamingue. Sa longueur est de quarante milles.

***

Autrefois, le trajet entre Mattawa et Gordon Creek, était plutôt pénible. Il fallait remonter l'Outaouais et faire de nombreux "portages" dont les principaux s'appelaient la "Cave," les "Erables," la "Montagne" et le "Long Sault," noms de quatre rapides fameux.

L'Apôtre du Témiscamingue

C'est le R. P. Paradis qui a révélé ce que pouvait devenir ce vaste pays.

Ceci se passait en 1883.

Auparavant, la colonisation n'avait été qu'une série d'efforts isolés.

A cette époque, le R. P. Paradis explora le lac Témiscamingue et démontra que quarante paroisses pouvaient facilement s'y fonder. Et il fit, à son évêque, Mgr. Duhamel, un rapport succinct de ses explorations.

En voici de courts extraits tels que nous les transcrivons d'une brochure du temps:

"Le sol du Témiscamingue est d'une richesse sans égale dans toute la vallée de l'Outaouais. Terre grise, noire et jaune; pas une seule roche sur des étendues de vingt à trente milles carrés. D'autres étendues aussi considérables ne sont que des prairies faciles à égoutter ou bien de vastes "brûlés" où les arbres sont déracinés et renversés. Chose remarquable:

en très peu d'endroits, la terre paraît avoir souffert des ardeurs de l'incendie, l'humus y est parfaitement intact et d'une profondeur dépassant partout de six à huit pouces; cette riche couche de terre noire repose presque toujours sur une terre grise très friable et douée elle-même d'une grande fertilité. Dès la première année, on enlève facilement toutes les souches qui sont, du reste, peu nombreuses, et sur les fermes ouvertes le printemps, la *moissonneuse* se promène à l'automne, à travers de beaux champs d'épis.

"Le climat est favorable à la culture de toutes sortes d'espèces de céréales et ne présente pas de différence avec celui d'Ottawa, si ce n'est que les chaleurs de l'été y sont délicieusement tempérées par le voisinage des grandes eaux.

"Le réseau des "chantiers" qui entoure le lac, et qui, chaque année, va sélargissant vers le haut des nombreux tributaires, assure progressivement à l'habitant du Témiscamingue un marché plus avantageux que celui des grandes villes. Aussi, dès la première année, le pauvre colon se voit récompensé de ses labeurs, et, après deux ans d'économie, l'aisance est assise à son foyer."

Le R. P. Gendreau, à la demande de l'archevêque d'Ottawa, fit une autre exploration du Témiscamingue; il confirma, en tous points, les dires du R. P. Paradis.

Une société de colonisation

C'est en 1884, qu'à la suite de deux réunions, à l'archevêché d'Ottawa, fut fondée la Société de Colonisation du Lac Témiscamingue. Son bureau de direction fut composé de la manière suivante:

Président, le R. P. Gendreau; vice-président, M. P. H. Chabot; secrétaire-trésorier, M. L. J. Olivier.

Directeurs, MM. Aug. Laperrière, F. R. E. Campeau, Alph. Benoit, Chs. Desjardins, R. P. U. Poitras.

Voies de communication

Le principal obstacle au mouvement de la colonisation était le manque de moyens de communication. La nouvelle société se mit résolument à l'œuvre et construisit d'abord un tramway pour éviter les rapides et simplifier les "portages."

Une délégation se rendit auprès des ministres fédéraux pour demander de l'aide pécuniaire. On lui répondit que le gouvernement construisait des chemins de fer et non des *tramways.*

Un chemin de fer

C'est alors que le Rev. Père Gendreau entra en scène, et, en vertu d'un acte passé par le parlement fédéral, en 1886, une compagnie fut constituée en corporation sous le nom de "Compagnie de chemin de fer du Témiscamingue."

On se mit à la besogne, les subsides furent votés, et, en peu de temps, grâce surtout aux efforts inlassables et intelligents du Père Gendreau, on entendit le sifflet de la locomotive au Lac Keepewa et à Gordon Creek.

Durant plusieurs années, le R. P. Gendreau fut le bon génie, l'âme du Témiscamingue.

Ses travaux sont comparables à ceux du Curé Labelle.

Débuts d'une colonie

Les débuts du Témiscamingue furent lents, ainsi qu'en témoigne le tableau comparatif suivant:

	1875	1882	1885
Acres en culture....	10	130	850
Nombre de familles..	3	11	37

Mais, de 1885 à 1886, le mouvement de la colonisation prit de l'allure, et le nombre des familles s'accrut à 51.

*
* *

C'est à partir de 1886 que l'établissement du Témiscamingue entra dans une phase nouvelle, ses horizons furent considérablement élargis.

Des éléments nouveaux vinrent aussi s'y ajouter. M. Onésime Reclus, le fameux géographe français, qui avait suivi les développements de la race franco-canadienne, s'intéressa, avec d'autres personnes, parmi lesquelles M. Lucien Bonoparte Wyse, au peuplement du Témiscamingue. M. Wyse visita la petite colonie et l'on fit circuler, en France, des listes de souscriptions qui se couvrirent rapidement de noms.

Les marchands de Montréal entrèrent aussi en scène, ayant à leur tête, M. L. E. Beauchamp, et se formèrent en société de colonisation.

Cette propagande popularisa la nouvelle colonie; aussi les colons se firent-ils plus nombreux, et, en 1887, le nombre des familles résidentes était porté à 69. Elles étaient établies principalement dans les cantons Guigues et Duhamel (ainsi nommés, en l'honneur du premier évêque d'Ottawa et de son distingué successeur.) La même année , le gouvernement fit arpenter

deux nouveaux cantons: Laverlochère, nom d'un des plus célèbres missionnaires de la région, et Fabre, d'après le nom du troisième évêque de Montréal.

***

C'est vers cette époque que le gouvernement fédéral établit un bureau de poste à la Baie des Pères, qui devait s'appeler plus tard, Ville-Marie. Il y avait là, vingt familles groupées autour d'une jolie église construite par les Pères Oblats. Les Sœurs Grises vinrent aussi s'y installer, et, depuis cette date, elles se sont vouées à l'enseignement et au soin des malades.

***

La première municipalité, régulièrement organisée, en 1887, comprenait les deux cantons Guigues et Duhamel.

Il y en a aujourd'ui cinq: Ville-Marie, Guigues, Fabre, Duhamel, Laverlochère-Baby.

Le dernier recensement

Le dernier recensement de ces municipalités nous a été fourni par M. J. Maillard, secrétaire-trésorier du conseil de comté.

En voici le détail:

Cantons	Evaluation.	Résidents.
Ville-Marie..	$159,150	545
Duhamel....	192,321	921
Guigues....	141,321	859
Laverlochère-Baby	48,339	390
Fabre....	80,000	345
Totaux.....	621,459	3080

Comme on le voit, la marche vers le progrès a été rapide, en dépit de l'éloignement des grands centres et du manque de communications rapides.

Cette marche progressive s'explique surtout par la fertilité du sol et la facilité du défrichement.

Ville-Marie

Ce sont les Pères Jésuites qui ont été les premiers apôtres du Témiscamingue. Dans la suite, les Sulpiciens visitèrent les missions indiennes, et c'est seulement en 1842 que les Pères Oblats vinrent s'y installer. Leur premier missionnaire, le Père Laverlochère, a laissé le souvenir d'un apostolat infatigable. Il en est mort à la peine.

***

Ils s'installèrent d'abord en face du poste de la compagnie de la baie d'Hudson, puis à la Baie des Pères, (aujourd'hui Ville-Marie.)

Au nombre des premiers missionnaires, mentionnons, le Père Pian, vénérable octogénaire qui réside encore à Ville-Marie.

En 1869, Mgr Guigues y fit sa première visite pastorale.

***

Ce fut pour suivre le mouvement de la colonisation que les Oblats transportèrent leurs pénates à Ville-Marie. Ce village devint, en effet, le centre des affaires, l'entrepôt général pour l'approvisionnement des colons et des "chantiers," le point de départ et d'arrivée des bateaux à vapeur qui font le service du lac.

Et, au même endroit, où, il y a vingt ans, il n'y avait que la ferme des Oblats et celle d'un vieux "squatter" irlandais du nom de Kelly, on compte, aujourd'hui, une population de cinq cents habitants, une dizaine de magasins de toutes sortes, une banque, quatre bons hôtels, un hôpital, une école modèle, un moulin à farine, des scieries et autres industries nécessaires, une cour de Circuit et de Magistrats, trois avocats, deux médecins, deux notaires, etc., etc.

La baie de Ville-Marie a un contour régulier et forme un panorama vraiment enchanteur. En arrière du village, après avoir franchi une colline abrupte, on pénètre sur un immense plateau onduleux.

A l'entrée de la baie, s'avance un fort beau quai de quatre cent cinquante pieds de longueur et d'une élégance qui ne laisse pas de surprendre.

***

Ville-Marie a été érigé en municipalité, en 1897. Le premier maire a été M. A. E. Guay, le second, M. P. Ranger, et celui qui est actuellement en fonction, M. H. A. Riopelle.

Le conseil municipal est composé de MM. H. Laperrière, O. Lefebvre, L. E. Racicot, A. Jolicœur, Z. Loiselle et C. Vaillant.

C'est le Rév. Père Chevrier qui est le curé de Ville-Marie; les autres oblats résidents sont les Révérends Pères S. Beaudry, J. Pelletier, Ouimet et Chaput.

***

Un futur comté

Le Témiscamingue, pour les fins d'administration politique, est compris dans le comté de Pontiac; pour les fins d'enregistrement, il est divisé en deux parties, dont l'une comprend tous les centres de colonisation française. Le chef-lieu est à Ville-Marie.

Les maires des cinq municipalités du Témiscamingue forment un conseil de comté.

Les écoles, au nombre d'une trentaine, sont, pour la plupart, bien aménagées et pourvues de bons instituteurs.

Il a été souvent question de diviser le comté de Pontiac pour les fins de la représentation au parlement provincial. L'hiver dernier, une délégation composée de MM. A. E. Guay, David Gillies, M.P.P., de M. l'abbé Beauchamp et du Rév. Père Chevrier, vint rencontrer les ministres, à Québec, et demanda cette division. On a fait mieux que de prendre la chose "en considération," puisque les délégués sont partis convaincus que ce projet était d'une réalisation prochaine.

Il est certain que le prolongement du chemin de fer du Pacifique Canadien, jusqu'à Ville-Marie et à la tête du lac, l'ouverture du Canton Guérin, etc., vont permettre la formation de trois ou quatre paroisses, et

qu'alors, la Législature sera parfaitement justifiable de convier le Témiscamingue à ses travaux et délibérations.

La Compagnie de la Baie d'Hudson

La compagnie de la baie d'Hudson tient une assez grande place dans l'histoire de l'établissement du Témiscamingue, pour que nous lui consacrions quelques lignes.

Il y a en effet plus de cent ans que cette puissante institution y fait la traite des pelleteries et le commerce. Pendant longtemps, le vieux fort, qui date de 1811, fut la seule construction qu'il y eut dans tout le Témiscamingue. On y tenait un magasin pour les trappeurs blancs ou indiens et on y donnait une large hospitalité aux voyageurs, aux missionnaires, etc.

***

Malgré la chasse sans trève et sans relâche qu'on leur a faite, les animaux à fourrure sont encore relativement abondants, bien que certaines espèces aient à peu près complètement disparu, tandis que d'autres ont fini par se refugier vers des latitudes à peu près inaccessibles.

***

C'est vers la fin de septembre que les indiens arrivent en foule au lac Témiscamingue, pour s'y approvisionner de munitions, de vêtements et de victuailles.

Le Nouveau Québec—Fort de la Cie de la Baie d'Hudson.

Le Nouveau Québec—Un « campement » d'indiens.

Depuis 1883, M. Rankin, le facteur du fort Témiscamingue, a transporté ses pénates à Mattawa.

Le district de Témiscamingue, sur lequel la grande compagnie a longtemps exercé son monopole, comprenait les sous-divisions d'Abitibi, du Grand-Lac, du lac Barrière et du lac Témogami.

Aujourd'hui, la célèbre maison Révillon fait une concurrence énergique à sa puissante rivale et a établi des postes de traite en plusieurs endroits du territoire de l'Abitibi.

***

Ce commerce de pelleteries n'a jusqu'ici rien rapporté au gouvernement de la province de Québec, bien qu'il soit très lucratif pour ceux qui s'y livrent. Les autorités provinciales n'en connaissent ni la valeur ni l'étendue, mais cet état de choses va bientôt cesser, car la nouvelle loi de chasse décrète ce qui suit:

"Toute compagnie, société, ou personne faisant le commerce de fourrures qui, en vertu de quelqu'une des dispositions de cette loi, a chassé ou fait chasser les animaux à fourrures ou une espèce quelconque des animaux à fourrures mentionnés dans cet article, est tenue de faire rapport dans les quinze premiers jours du mois de mai de chaque année, au ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, de la quantité et de l'espèce de ces animaux qu'elle a tués."

***

Les indiens du Témiscamingue appartiennent à la tribu des Algonquins. Leur nombre diminue considérablement.

"Ces pauvres gens, dit Buies, ne s'accommodent

guère mieux des progrès de la colonisation que les animaux auxquels ils font la guerre pour le profit des blancs. Avec eux disparaîtra le type le plus pittoresque, qui tranche sur la fastidieuse uniformité des populations nord-américaines. En même temps que les plus imprévoyants des hommes. ils sont les plus probres, les plus sûrs et les plus confiants.... .....

....

"Quoique soumis aux lois, les Indiens les ignorent ou ne s'en occupent guère; mais ils ont entre eux certaines conventions qui les lient bien plus étroitement que ne le feraient toutes les lois du monde, et auxquelles ils obéissent bien plus fidèlement. Par exemple, s'il arrive à l'un d'eux de passer sur le terrain d'un autre, et qu'il y fasse la rencontre d'un castor, il peut le tuer et le manger, si la faim le presse; mais il doit en porter la peau au poste le plus voisin et déclarer qu'il a tué l'animal sur le terrain d'un tel. Plus tard, le commis du poste remet à celui-ci la peau qui lui a été confié. Si vous êtes bon, généreux envers l'un d'eux, les sauvages le sauront tous d'un clin d'œil et vous seront dévoués sans restriction ni arrière-pensée. Mais, en revanche ils n'oublieront jamais le moindre mal que vous leur aurez fait. C'est grâce à ses procédés humains que la compagnie de la Baie d'Hudson a pu conserver si longtemps sous son contrôle un aussi vaste territoire que le sien.... ....

....

"Les Indiens achètent tout ce qu'ils peuvent avec le produit des peaux qu'ils ont rapportées. Ils font emplette des étoffes les plus belles et les plus coûteuses, ainsi que des plus riches flanelles pour les doubler. Rien n'est trop beau pour eux. Ils brûlent de pouvoir dire à leurs *Squaws,* en les revoyant à leur wigwam,

qu'ils leur rapportent ce qu'il y a de plus cher et de plus éblouissant dans le magasin, en même temps que ce qui les rendra magnifiques eux-mêmes, au jour de le grande fête annuelle. C'est là le seul plaisir que ces pauvres gens ont pendant toute l'année; mais voilà que cela même va disparaître devant la marche de la civilisation, comme ont disparu du sol de l'Amérique des nations entière d'Indiens, dont on ne retrouve plus le souvenir que dans les romans de Fenimore Cooper."

....

LA VIE AU TEMISCAMINGUE

CLIMAT—VOIES DE COMMUNICATION—INDUSTRIE LAITIÈRE—PRIX DES GAGES ET DES DENRÉES.

Exemples de prospérité

Le climat du Témiscamingue est favorable à toutes les espèces de céréales ; il n'en exclut absolumnet aucune. Il n'y a guère de différence entre le climat de cette région et celle de la ville d'Ottawa, si ce n'est que la chaleur y est tempérée par le voisinage des grands lacs.

Ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, la région qui nous occupe est située entre les 47ème et 48ème degrés de latitude. Elle est plus au sud que le lac Saint-Jean et sous la même latitude que Rimouski. C'est le point habité le plus à l'ouest de la province de Québec, et il est constaté que plus nous avançons vers l'ouest, plus le climat d'une même latitude s'adoucit.

Voici le résultat d'observations météorologiques faites, il y a bien des années, alors qu'il y avait à peine quelques centaines d'acres de terres défrichées :

Moyenne de	Témiscamingue	Québec	Montréal
l'année....	38° 58	40° 3	45° 8
l'hiver....	15° 02	14° 0	17° 6
printemps..	37° 52	38° 8	45° 5
l'été..	65° 25	63° 5	69° 2
l'automne..	40° 07	44° 9	51° 0

Comme on le voit, la température moyenne des trois mois d'été est de 20° plus élevée au lac Témiscamingue qu'à Québec.

Les travaux agricoles commencent vers la mi-avril, et la date moyenne de l'ouverture de la navigation est vers le 12 ou le 13 de mai.

Il s'agit, ici, de l'entière disparition des glaces; car plusieurs endroits du lac sont libres de glace avant cette date. Ainsi, cette année (1906) on a pu traverser entre Ville-Marie et Haleibury le 1er mai.

Voici maintenant l'opinion de M. le notaire A. E. Guay, un des plus anciens résidents de Ville-Marie:

"Sous le rapport de la beauté et de la salubrité du climat, je puis garantir que notre région occupe le premier rang dans tout le Canada, car nous n'avons jamais eu de maladies épidémiques ou contagieuses, et en général, la population est robuste et jouit d'une bonne santé. La cause principale en est que l'air est sec et léger, l'eau excellente.

"J'ai constaté que bien des personnes sont venues ici débiles, malades et condamnées pas les médecins; après un séjour relativement court, dans notre colonie, elles sont redevenues en bonne santé.

"Les asthmatiques surtout reviennent en bonne santé; qu'on en demande des nouvelles à M. O. Latour, du Lac Keepawa, qui jouit d'une excellente santé, ici, et qui étouffe de l'asthme quand il est à Ottawa.

"Il ne meurt presque jamais d'enfants, au Témiscamingue, bien que les naissances y soient nombreuses."

"Vers le quinze septembre 1904, dit encore le notaire Guay, j'ai visité la ferme de M. Klock, sur le lac des Quinze, à environ 30 milles plus haut que Ville-Marie; cette ferme contient 165 acres en culture. J'ai été étonné de la beauté et de l'abondance de la récolte en grain, foin et légumes; je n'ai jamais rien vu de mieux dans toute la province. J'ai remarqué que la maturation était aussi avancée qu'à Montréal."

Les personnes qui ont pris les précautions élémentaires des cultivateurs de nos vieilles paroisses, comme par exemple la construction de couches chaudes, ont réussi dans la culture des différentes variétés de légumes et celle du tabac, qui mûrit parfaitement quand l'espèce est bien choisie et qu'il est planté en temps propice.

La culture des fruits réussit également bien. M. le notaire Guay a récolté, dans son jardin, à Ville-Marie, des pommes "St-Laurent," "Duchess," et "Oldembourg."

M. Guay a aussi très bien réussi dans la culture des groseilles, des gadelles rouges et blanches et du raisin.

VOIES DE COMMUNICATION

Sous le rapport de la voierie, la région du Témiscamingue est l'une des mieux organisées.

Pratiquement parlant, tous les terrains disponibles pour les fins de colonisation, dans les cantons Fabre, Duhamel, Guigues, Laverlochère et Baby, sont accessibles par des chemins ouverts, par le gouvernement

ou par les marchands de bois, pour transporter les approvisionnements dans leurs "chantiers."

A raison même de la nature du terrain, qui est glaiseux et un peu mouillé, en quelques endroits, il y a certaines parties de ces chemins qui laissent un peu à désirer; mais la circulation est possible partout, en tout temps, même facile dans la plus grande partie de ces cantons.

Chemin de fer et navigation

Par son embranchement de Mattawa au lac Keepawa, le chemin de fer du Pacifique Canadien atteint la partie méridionale de la région du Témiscamingue. En été, il se raccorde à la ligne de navigation qui fait le service, jusqu'à la tête du lac Témiscamingue. Sur cette ligne, il y a plusieurs bateaux à vapeur destinés surtout au transport du fret, mais pour les passagers, il y en a un, "le Météor," dont les dimensions, le luxe, le confort et la table ne le cèdent guère aux bateaux de la Compagnie Richelieu, entre Montréal et Trois-Rivières. Le service est bien fait et les prix modérés. Les officiers de la compagnie prennent un soin particulier des colons et de leurs familles.

L'on peut aussi atteindre la région du Témiscamingue par le chemin de fer du Pacifique Canadien, jusqu'à North Bay, et par le chemin de fer que fait construire le gouvernement d'Ontario pour atteindre la tête du lac, où le raccordement se fait à la petite ville de Haleibury.

La compagnie de chemin de fer Interprovinciale et de la Baie James a été organisée pour établir une ligne, partant de l'embranchement du Pacifique, à Gordon Creek, et se continuant, vers le nord, jusqu'au delà de la rivière des Quinze.

Le Nouveau Québec—Gare de Gordan Creek.

Le Nouveau Québec—Le bateau à vapeur « Météor ».

Il y a lieu d'espérer que l'exécution de cette entreprise ne tardera pas, et alors la région du Témiscamingue sera l'une des plus faciles à atteindre. Il y a deux ou trois autres chartes pourvoyant à la construction des chemins de fer qui donneront accès à d'autres parties de cette région.

Tarif en faveur des colons

TRANSPORT DES PASSAGERS.

Par Chemin de Fer.—De Montréal à Témiscamingue (Gordon Creek), pour aller, $6.00; aller et retour, $9.50.

Des réductions proportionnelles sont aussi accordées à partir d'aucune station du Pacific Canadien dans la province de Québec.

Par Bateau		Aller	Retour
Témiscamingue à	Quinn's Point.... ...	$0 95	$1 75
"	Fort Témiscamingue..	1 00	1 95
"	Ville-Marie.....	1 00	2 15
"	Nord Témiscamingue..	1 50	3 70

TRANSPORT DU FRET.

Par Chemin de Fer.—Le fret de Montréal et à l'ouest pour Témiscamingue (Gordon Creek) 50 cents par 100 lbs., et à partir d'aucune station de l'est de Mon-réal, 60 cents. Le wagon d'effets de ménage, etc., dans les mêmes conditions, $50.00 de Montréal et à l'ouest, et $60.00 à l'est ou environs.

Tarifs aussi proportionnels à partir d'aucune station du Pacifique Canadien dans la province de Québec.

☞ Le transport des vaches laitières au wagon, moitié prix.

Par Bateau		Les 100 Lbs.	Le Char
Témiscamingue à	Quinn's Point..... ...	8 cts.	$8 00
"	Fort Témiscamingue.	8 "	8 00
"	Ville-Marie.....	8 "	8 00
"	Piché Point..... ..	10 "	10 00
"	Nord Témiscamingue.	10 "	10 00

TRANSPORT DU BETAIL.

Pour Quinn's Point et Ville Marie:

Chevaux, par tête, $4.00.—Vaches, par tête, $1.00.—Au char, 90 cents.

Pour Piché Point et Nord Témiscamingue:

Chevaux par tête, $5.00.—Vaches, par tête, $1.50.—Au char, par tête, $1.25.

N.B.—Pour obtenir ces réductions, les bénéficiaires sont priés de s'adresser à M. L. E. Carufel ou au Dr. T. A. Brisson, No. 1600, rue Notre-Dame, à Montréal.

L'INDUSTRIE LAITIERE

Les colons du Témiscamingue, comme ceux du Lac Saint-Jean et des autres centres de colonisation doivent, à cause de l'éloignement des marchés, songer à convertir sous le moindre volume possible les produits de leurs fermes.

Le sol

Le sol du Témiscamingue, d'une grande fertilité, est surtout riche en potasse dans la région qui a passé, à diverses reprises, à un feu intense et qui est resté sans forêt.

Le trèfle

Les trèfles et d'ailleurs toutes les légumineuses y viennent à merveille et contiennent la grande source de richesse pour l'industrie laitière et ses sous-produits.

C'est donc vers cette industrie que les cultivateurs doivent diriger leur culture tout en enrichissant leur sol qui manque d'azote, dans certaines parties. On sait que les légumineuses telles que les pois, le trèfle, la lentille et les fèves laissent le sol plus riche en azote après une abondante récolte.

Donc, abondance de trèfle et de fourrages verts pour obtenir de bonnes vaches laitières, un lait riche en beurre et en fromage.

Le climat

Le climat du Témiscamingue est excellent; nous y avons vu le trèfle en fleurs, le 11 juin, et les automnes y sont très longs, doux, tempérés qu'ils sont par d'immenses nappes d'eau peu profondes qui arrosent cette région.

A mesure que les colons égouteront, assainiront leurs terres, la température s'y adouciera sans doute d'avantage.

Le bétail

Cependant, l'on devra surtout se procurer tout d'abord du bon bétail et viser plutôt à la qualité qu'à la quantité si l'on veut bien constater les avantages de l'industrie laitière et en retirer des bénéfices satisfaisants.

De même qu'au Lac Saint-Jean, l'on trouve des colons qui retirent $800.00 d'un troupeau de vingt

vaches, soit $40.00 par vache en moyenne, de même aussi, au Lac Témiscamingue, la chose est possible et répandrait le fruit des meilleures espérances dans le cœur des colons qui s'y sont établis.

Comme dans l'Ontario et dans l'Ouest, la production du porc à bacon au moyen du lait et des fourrages verts, de l'herbe et des légumes, constitue un sous-produit de l'industrie laitière qui égale en profits les produits de l'industrie laitière elle-même.

Les connaissances agricoles

L'industrie laitière de même que celle du porc à bacon demandent des connaissances spéciales que les colons ne manqueront pas de posséder, s'ils veulent arriver promptement au succès.

L'industrie laitière est encore à ses débuts, au Témiscamingue. Elle devrait être l'objet général de la culture de ces riches terres. Les colons ne peuvent compter indéfiniment sur les "chantiers" pour y écouler leurs produits. Ils se feront plus rares à mesure que la colonisation empiètera sur la forêt. C'est donc être d'une sage prévoyance que de se former des troupeaux de bonnes vaches laitières; c'est assurer l'avenir contre tous les inconvénients qui peuvent survenir.

LA VIE AU TEMISCAMINGUE

Le Témiscamingue québécois va certainement traverser une ère de progrès qu'il n'a pas connue auparavant. L'activité déjà générale, dans toutes les branches de l'activité humaine; les dècouvertes minières, le prolongement de certains chemins de fer, la construc-

tion du transcontinental national, l'exploitation des pouvoirs hydrauliques, etc., vont créer autant de petits marchés locaux où le colon écoulera les produits de sa ferme à des prix rémunérateurs.

Cobalt est seulement à quelques milles des colonies du Témiscamingue. Les milliers d'étrangers qui vont y affluer, durant la prochaine saison, seront autant de consommateurs des denrées que le cultivateur aura à vendre.

Les prospecteurs y seront aussi légion, du côté de Québec, car tout le territoire à vingt milles autour de Ville-Marie est sous permis d'exploration.

La hause du prix des denrées se fait déjà sentir, ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-dessous qui nous sont fournis par une personne parfaitement au fait des conditions de la vie au Témiscamingue.

Prix des denrées

Bœuf	12 cts la livre.
Lard	14 cts. "
Beurre	25 cts. "
Fromage	15 cts. "
Oeufs	25 cts. la douzaine.
Patates	$1.00 la poche.
Foin	$15.00 la tonne.
Avoine	50 cts. le minot.

Le bœuf est devenu d'une telle rareté, durant le cours de l'hiver dernier, qu'on a dû en faire venir d'Ottawa et de Toronto.

Prix de la main-d'œuvre

Le prix de la main d'œuvre est aussi très élevé, et il est difficile de se la procurer. Ainsi, l'hiver dernier,

on a dû payer jusqu'à $40.00 par mois. Dans les "chantiers," la moyenne des gages était de $30.00, la nourriture y comprise.

On comprend que, dans ces conditions, il est facile au nouveau colon de se procurer de l'ouvrage en dehors du temps qu'il devra consacrer au défrichement de son lot ou à la culture.

UNE SOCIETE DE COLONISATION

Au cours d'avril dernier, la Société St-Jean-Baptiste du Témiscamingue a fait l'élection de ses officiers pour l'année courante. Ont été élus: Chapelain, Rév. Père O. Chevrier; Président, M. Palma Ranger; vice-présidents, MM. Hector Gaudet, Jos. Bellehumeur, Camille Lacroix, Jos. Archambault et Albéric Barbe; secrétaire, M. J. D. Pellerin; ass.-secrétaire, M. Victor Thérien; trésorier, M. Jos. O. Tremblay; commissaire ordonnateur, M. Benjamin Bouliane; ass.-commissaire-ordonnateurs, MM. Z. Loiselle, S. Larouche, A. Bérubé, P. Morin, et Ls Valiquette; auditeurs, MM. A. J. Aubin, L. Langlais et P. Bouchard.

La société a pris la décision de mettre à exécution le beau programme qu'elle avait élaboré dès la première heure de son existence. La colonisation sera son œuvre capitale. Et pour mettre davantage en évidence cet article de son programme, elle se fera constituer en corporation sous le nom de "Société St-Jean-Baptiste et de Colonisation du Témiscamingue." Elle comprend tous les cantons ouverts de cette région et a son siège principal à Ville-Marie.

Elle se propose pour but: De travailler ardemment

à la colonisation de ce beau et vaste territoire agricole qui est devenu sans contredit la principale colonie de la province de Québec en organisant chaque année de grandes excursions de colonisation; en publiant dans les grandes feuilles quotidiennes une série d'articles sur les richesses et les avantages de toutes sortes que possède le Témiscamingue; en usant de son influence auprès des gouvernements pour en obtenir la juste part de subventions qui revient à cette colonie.

Elle invite toutes les autres sociétés nationales à se joindre à elle pour s'occuper pratiquement d'établir de nouveaux colons au Témiscamingue. Elle espère que tous les amis de la colonisation s'intéresseront à son œuvre, et elle compte sur le concours bienveillant de tous les amis sincères du Témiscamingue.

EXEMPLES de PROSPERITE

Les exemples de prospérité rapide ne sont pas rares. Tous le colons se félicitent d'être venus dans cette région, où, en peu de temps, ils ont conquis l'aisance.

Ce progrès s'explique facilement. Le défrichement exige comparativement peu de travail. Le sol est fertile et le climat favorable. Chaque colon peut facilement disposer du produit de son travail, car le commerce de bois lui offre, sur place, un marché rémunérateur. Ils ne sont pas rares les colons qui vendent pour une valeur de $1,000.00 et plus.

On objectera que cet état de choses ne peut toujours durer, que le marché local finira par être encombré et que les produits ne se vendront plus qu'avec difficulté et à des prix ridiculement bas.

Cette éventualité n'est pas à craindre. Si les chantiers—malgré que les richesses forestières soient presqu'inépuisables—venaient à faire défaut, les colons seront assez nombreux, alors que dequis longtemps le commerce et l'industrie auront eu l'intérêt d'y construire des communications rapides et faciles avec les grands centres de la Confédération canadienne et avec les marchés étrangers.

"Pour donner une idée de certains rendements à ma connaissance, dit le notaire Guay, un nommé Honoré Blais a récolté 200 minots de blé pesant 60 lbs., d'une semence de 4 minots; Pierre Beauvais, Antoine Girard, Joseph Brien et plusieurs autres on obtenu d'aussi bons résultats; Octave Fleury a récolté 252 minots d'une semence de 4 minots sur une de mes fermes; de quinze poches de semence de patates, j'en ai récolté plus de six cents poches; des choux pesant 25 livres, des navets de douze livres, des betteraves de quinze livres ne sont pas rares. Un nommé McCana fournit notre village de melons qu'il récolte sur sa ferme. En général, les colons qui soignent leur culture réussissent très bien."

***

Voici un fait typique, raconté par *Le Monde* du 27 octobre 1896, et qui démontre bien la facilité du défrichement:

"Un nommé Louis Frapier, l'année dernière, n'avait que quatre arpents de terre de défrichés, et cette année, il en a quarante, sans pour cela avoir négligé les travaux ordinaires et sans s'être fait aider par qui que ce soit, si ce n'est par son fils."

Et le même journal, dit un peu plus loin, qu'un colon vendait pour $16.00 un lot de cent acres parce que sa femme ne voulait pas le suivre, dans cet endroit, et cinq ans plus tard, il voit que le propriétaire refuse $2,000.00.

Une déclaration de Louis Pilon

"Je, soussigné, suis venu de Saint-Jérôme à Témiscamingue au printemps de 1886 avec ma femme, mon fils âgé de 18 ans et ma fille âgée de 8 ans.

"J'avais cinq piastres dans ma bourse, mais une partie de mon bagage était resté en chemin, et il m'a fallu dépenser vingt piastres pour l'avoir.

"Je me suis aussitôt mis au service des Pères Oblats, avec mon fils. J'ai pris un lot et j'ai fait quelques défrichements.

"Je l'ai revendu pour me placer plus à mon goût.

"En 1888, j'ai pris trois lots dans le 7ème rang de Duhamel. J'ai commencé à les défricher, et j'allais travailler l'hiver dans les "chatiers" ainsi que mon fils. En 1892, j'ai vendu un de mes lots $275.00.

"J'ai maintenant environ 80 arpents de belle terre en culture, sans roche, ni souche. J'ai maison, grange, écurie; j'ai huit bêtes à cornes, un cheval de travail, un poulin d'un an, quatre cochons, une douzaine de poules.

"J'ai une charrue, une herse, un rateau à cheval, une faucheuse.

"Je ne dois rien à personne et j'ai en caisse au delà de deux cent piastres.

"J'ai vendu cette année du foin et de l'avoine pour $312.00.

"J'ai récolté des pois et des patates pour la dépense de ma maison et pour mes engrais.

"J'évalue ma terre à $2,000.00 et mon matériel roulant à $4,000.00.

"Je n'ai jamais manqué de nécessaire.

(Signé) "Louis Pilon."

N.B.—Extrait d'une brochure, publiée en 1894.

La famille Cadieux

Voici l'histoire de la famille Cadieux, telle que nous la trouvons racontée dans *La Patrie* de janvier 1902:

"M. David Cadieux est né à Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, le 12 novembre 1860. De cette paroisse, il est allé demeurer, pendant 22 ans, à Glengarry, Ontario. Là, il a travaillé à la journée, puis il a loué des terres. Enfin, il se rendit à Saint-Isidore de Prescott, Ontario, où il acheta 100 acres de terre presque tous en culture qu'il paya $4,500.00 Il donna peu de comptant. Pendant cinq ans que M. Cadieux occupa cette terre, il n'y a eu que deux bonnes récoltes. Se voyant dans l'impossibilité de payer les intérêts de la balance du prix de la terre. il commença à penser sérieusement à l'avenir de sa famille.

"La Providence ménageait une occasion favorable au bonheur de ces braves gens. Un Rev. Père Oblat vint à Saint-Isidore, donner un de ces entretiens patrotiques sur la colonisation et la situation des Canadiens-français aux Etats-Unis. Il conseilla aux jeunes gens d'aller au Témiscamingue où l'on peut se faire un bel avenir, en si peu de temps et à si bon marché.

"M. Cadieux alla voir le Père Oblat, au presbytère, et, après s'être entretenu avec lui, il décida d'aller visiter la région du Témiscamingue. Mais, si M. Cadieux était décidé, sa femme ne l'était pas. Pour la convaincre, il procéda lentement.

"C'était pendant l'automne de 1894, par un soir de mauvais temps, qu'il la décida presque, en lui disant:

"—Vieille, entends-tu le vent qui siffle et la pluie qui fouette les châssis?

"—Oui.

"Il continua:

"Maintenant que les enfants sont encore jeunes et qu'ils sont avec nous, ces mauvais temps-là ne nous occupent pas beaucoup; mais c'est quand ils seront grands et qu'ils nous auront laissés pour gagner leur vie que nous nous dirons: "Où est celui-ci? Où est celui-là. Peut-être est-il sur un grand lac? Peut-être est-il dans un bois sans abris, ou dans un mauvais chemin, cherchant de l'ouvrage? Si nous ne prenons pas les moyens d'établir ceux que Dieu nous a donnés, aurons-nous fait notre devoir de père et de mère envers nos enfants?"

"—Non.

"—Alors, te décides-tu d'aller au Témiscamingue?

"—Vieux, donne-moi encore quelque temps pour réfléchir.

"M. Cadieux parlait avec connaissance de cause, car il avait visité cette région quelques semaines auparavant.

"Quelques jours après cette conversation, Mme Cadieux laissa partir son mari avec ses chevaux pour les chantiers du Témiscamingue.

"M. Cadieux, trouvant tout beau et bon, écrivit à un de ses amis de Saint-Isidore de Prescott, le priant de vendre tout ce qu'il avait, dans ce dernier endroit. Cette nouvelle surprit Mme Cadieux qui écrivit à son mari, de descendre pour voir lui-même à ses affaires, qu'elle était prête à monter avec ses enfants. Il arriva à temps pour son encan.

"Les affaires étant toutes réglées, ils ont pris le chemin du Témiscamingue, où ils se fixèrent sur le lot n. 22 du 3ème rang du canton Guigues.

"Aujourd'hui, sur ce lot, ils ont quarante acres en culture, une bonne maison, une grange, une écurie, un hangar à bois, une remise à voitures, etc. Des animaux (chevaux, bestiaux, oiseaux domestiques) en quantité.

"Les propriétés de M. Cadieux, qui sont claires de toutes dettes, sont évalués, par la municipalité, à $2,400.00. Il était arrivé au Témiscamingue avec $88.00 qu'il devait à M. Elie Béland de Guigues."

Ces renseignements qui avaient été fournis, au journal montréalais, par M. D. Archambault se terminent par ces paroles:

"Mes chers compatriotes, y a-t-il avantage à venir s'établir au Témiscamingue? Que d'autres vantent le Manitoba tant qu'ils le voudront, moi, je suis pour la province de Québec, pour mon canton Guigues."

LETTRES DE COLONS

Voici maintenant quelques extraits de lettres de colons qui nous ont été communiquées par M. l'abbé J. A. Beauchamp, curé de Saint-Bruno de Guigues. Toutes ces lettres étaient datées du mois de mars 1906.

M. Nestor Côté

"Je me suis établi, dans le canton Guigues, il y a dix ans. J'avais un capital de $1,300.00 Avec cet argent, je fis l'acquisition d'une terre sur laquelle il y avait vingt acres de défrichés. J'en ai maintenant cinquante,

et j'évalue ma ferme à $5,000.00. Les maisons, granges, hangars, etc., sont très vastes.

"Je ne regrette pas de m'être établi au Témiscamingue."

M. Edouard Lafond (Guigues)

"J'ai payé mon terrain où je réside $250.00; depuis cette date, j'en ai acheté un autre en brûlé et un troisième en bois vert. J'évalue le tout à $6,000.00, y compris les bâtisses et le matériel de culture."

M. Félix Paquin

"Je suis arrivé ici, (Saint-Bruno de Guigues) en l'an 1890, avec $100.00 pour tout avoir. J'ai coupé la première branche sur mon lot. Ma ferme vaut maintenant $5,000.00. Je suis bien satisfait de mon sort, et j'invite les colons à venir s'établir dans mon pays."

M. Jean-Baptiste Lafond

"Je suis venu au Témiscamingue, en 1890, avec ma femme et huit enfants. Je n'étais pas riche. Le lot que j'achetai fut payé $50.00, et je l'ai défriché sur une étendue de 75 acres. J'ai une maison bien finie de 27 x 32, une grange et étable de 102 x 32; une remise de 20 x 32. Tous les instruments agricoles nécessaires sont employés aux travaux des champs. J'ai aussi trois chevaux, 12 moutons, 20 bêtes à cornes et 50 volailles.

"Mes enfants (quatres garçons) ont chacun un lot bien bâti.

"Je vous affirme que je n'aurais pas fait mieux ailleurs pour m'établir avec mes enfants. Il y a encore de bonnes terres, par ici, et j'encourage beaucoup les

pères de familles qui ont des enfants à établir de venir, ici, plutôt que d'aller aux Etats-Unis. Aujourd'hui, je ne donnerais pas ce que j'ai pour $6,000.00.''

M. Thomas Gagnon

''Je suis arrivé ici, au mois de décembre 1892, avec ma femme et $50.00 dans ma poche. Nous avions tous deux 52 ans. Lorsque j'ai commencé mes défrichements, je n'avais plus un sou. L'automne suivant j'ai récolté 65 minots d'avoine et 52 de pois. Cela a suffi à notre subsistance, pour la première année.

''Quatre ans plus tard, j'avais 12 acres en culture, et, sur une semence de 20 minots, j'en ai récolté 323. Une semence de quatre poches de patates m'en a rapporté 71. La culture du tabac est un succès dans notre canton. Cette année, j'en ai récolté 96 livres sur un morceau de terre de 18 x 150.

''Ma terre a toujours produit en abondance jusqu'à ce jour, et j'ai refusé, pour cent arpents, la somme de $3,000.00. Je puis avoir ce montant-là tous les jours.''

M. Gagnon est un ancien huissier de Sainte-Scholastique, comté de Deux-Montagnes. Cette année, il a récolté pour une valeur de $450.00 et ses vaches lui ont rapporté $150.00.''

M. Maurice Mongeau

''Il y a huit ans que je suis établi dans le canton Guigues. En arrivant, j'ai fait l'acquisition d'un lot et fait les défrichements pour l'emplacement de la maison et du chemin. Pendant les quatre ou cinq premières années, je travaillais à gage, et quand j'avais un peu d'argent, je travaillais sur ma terre. Le résultat

de ce système est, qu'aujourd'hui, j'ai près de cinquante arpents de défrichés, dont trente en culture et vingt en pâturage. Ma maison est confortable, mes bâtiments vastes, et je suis pourvu de tous les instruments aratoires qu'il faut pour faire de la culture pratique.

"Je ne dois pas un sou à personne, et, depuis trois ans, je n'ai jamais travaillé pour les autres; j'ai même un homme à mon service presque tout l'été.

"Si j'avais été m'établir, en ville, avec ma petite famille, il est certain que je n'aurais pu que vivre, tandis qu'ici, je suis propriétaire d'une belle ferme que je ne vendrais pas pour $2,000.00.

"J'invite mes compatriotes à venir s'établir au Témiscamingue; d'après ce que je vois, et d'après mon expérience personnelle, c'est le plus bel avenir pour un homme qui a l'idée de cultiver la terre."

M. Narcisse Paquin

"Je suis arrivé au Témiscamingue, en 1890, avec un actif de $1,200.00. Je fis l'acquisition d'une terre de 250 acres, dont les deux tiers sont aujourd'hui en culture. Les constructions sur ma ferme sont comme suit: maison, 20 x 26; grange, 35 x 45; grange et étable, 84 x 26; hangar, 20 x 26. J'ai tous les instruments agricoles voulus. Mes bestiaux sont au nombre de 32. En outre des voitures de travail, je possède deux voitures de promenade—une pour l'hiver et l'autre pour l'été.

"J'évalue ma ferme à $6,500.00.

M. Louis Venne (Fabre)

"Il y a dix ans que je suis rendu au Témiscamingue. J'ai été élevé à Saint-Paul de Joliette, et j'ai voyagé, pendant quelques années, aux Etats-Unis. Quand je

suis arrivé au Témiscamingue, j'avais $60.00. Je considère que j'ai perdu mes quatre premières années, car je semais à moitié.

"Plus tard, j'achetai des lots. J'en ai aujourd'hui huit et 90 acres en culture. Ma terre vaut $5,000.00, mes instruments aratoires $1,000.00, et j'ai $1,200.00 de prêtées.

"J'avais cette année quarante acres ensemencés et j'ai récolté 20 tonnes de foin, 1,300 minots de grain et 300 poches de patates, le tout évalué à $1,200.00.

"Avec mes huit vaches à lait, j'ai vendu pour $174.00 de beurre, et j'ai élevé sept veaux que j'évalue à $10.00 la pièce."

Un rentier

M. Joseph Brien, de Saint-Bruno de Guigues nous écrit:

"Je suis parti de Saint-Lin, comté de l'Assomption, il y a dix-huit ans. Pour me rendre au Témiscamingue, il m'a fallu emprunter cent piastres. J'avais acheté deux lots. Il ne m'en reste plus qu'un, sur lequel j'ai établi mon fils et que j'évalue à $5,000.00; l'autre, je l'ai vendu $4,000.00. Mon fils et moi, nous avions environ 90 acres en culture. Il me reste un autre lot, près d'une scierie, que j'évalue à $600.00.

"Ma terre était fertile ayant toupours donné un rendement de 30 minots de l'acre en moyenne. Tous les ans, depuis dix ans, nous récoltions pour une valeur de $700.00 à $800.00.

"J'ai maintenant abandonné la culture pour vivre de mes rentes."

Le Nouveau Québec—Le flottage du bois

LES RESSOURCES DU TEMISCAMINGUE

LA FORÊT ET LES MINES—APPERÇU DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS—QUELQUES NOTES SUR LES POUVOIRS HYDRAULIQUES

La chasse et la pêche

La contrée du Témiscamingue forme partie de l'une des plus belles régions forestières qu'il y ait dans la province de Québec. Les forêts de cette région sont affermées aux "princes" du commerce de bois: J. R. Booth, W. C. Edwards, Fraser & Cie, Sheppard & Morse, Gillies Frères, Hawkesbury Lumber Company et McLachlan Frères—qui y font des opérations considérables.

Les "chantiers" de cette partie de l'Ottawa supérieur emploient environ 5,000 hommes et 2,000 chevaux durant plus de six mois de l'année.

Il se fait, dans ces parages, environ 150,000,000 de pieds de bois, chaque année, sans compter les dormants de chemin de fer et le bois de pulpe.

Les grands chantiers ont le double avantage:

1. De fournir de l'emploi aux colons et à leurs chevaux durant l'hiver;

2. De fournir aux colons un excellent marché pour écouler les produits de leur culture.

Emploi dans les chantiers

Depuis quelques années, les gages payés aux hommes de "chantiers" sont très élevés, excédant, en moyenne, $1.00 par jour, avec la pension en sus.

Durant l'hiver, alors qu'il n'a rien à faire chez lui, un colon laborieux peut aisément se ramasser une couple de cents piastres, ce qui le met en position de pousser énergiquement ses défrichements et sa culture durant l'été. Son cheval peut aussi lui gagner une centaine de piastres, en sus de son hivernement. Dans tous les grands "chantiers," les hommes sont bien traités, bien couchés, bien nourris et bien payés.

Vente des produits de la ferme

La viande, les pommes de terre, le foin, l'avoine dont disposent les colons trouvent un écoulement exceptionnellement avantageux dans ces grands "chantiers." Dans les premiers temps de la colonie, le foin s'est vendu jusqu'à $40.00 la tonne et l'avoine, $1.00 le minot. Les prix ont un peu baissé, mais ils sont encore plus élevés que ceux qu'obtiennent les cultivateurs des vieilles paroisses.

Les forêts du Témiscamingue sont quasi-inépuisables, surtout si l'on tient compte de la grande quantité de bois de pulpe qu'elles contiennent, les puissants pouvoirs hydrauliques que renferme cette région rendent facile et rémunératrice la fabrication de la pâte de bois pour la confection du papier. Cette industrie ne peut tarder de s'installer à Keepawa, sur la rivière des Quinze, etc.

LES RESSOURCES MINIERES

Il y a un peu partout, dans la province de Québec, des indications, des couleurs qui annoncent la présence de minerais, et, en dépit des insuccès du passé, on a réussi à intéresser les capitalistes.

Les échantillons rapportés de Chibugamou et de Cobalt ont fait l'émerveillement des analystes. Aussi les "prospects" ont pris des proportions inouis. Et, il ne se passe pas de jours que le Département des Mines de la province de Québec ne reçoive des demandes de permis de recherche.

Il ne faut pas perdre de vue que les rapports des géologues indiquent clairement que tout le territoire qui s'étend, sur le versant septentrional des Laurentides, depuis le lac Témiscamingue jusqu'au lac Chibugamou, a la même conformation que celui de l'autre côté de la ligne de division, dans l'Ontario.

Les échantillons que l'on a trouvés, au hasard, en faisant le tracé du Transcontinental national, ont été classés parmi les plus riches. On a même trouvé de l'or très pur.

Mais revenons à Cobalt, dont le nom était inconnu, il y a quelques mois. On sait que la richesse de cette partie du Témiscamingue ontarien a été découverte par accident, en ouvrant une coupe, dans le roc, pour le chemin de fer que le gouvernement de la province d'Ontario y fait construire. Un coup de pioche a mis à nu un filon d'argent presque vierge. Cette année, les chercheurs y seront légion. A Cobalt même, le "boom" sur la propriété est telle qu'un lot de terre, acheté au prix de $3,000.00 a été revendu, une semaine plus tard, $5,000.00, et que des morceaux de terre inculte, mais qui ont un frontage sur l'emplacement "supposé" de

la "future" ville, s'échangent couramment à $300 ou $400.

Les mines du Témiscamingue

C'est à la suite des remarquables découvertes de nickel, de cobalt et d'argent, dans la province d'Ontario, à quelques milles seulement du lac Témiscamingue, que l'attention s'est portée sur l'est de ce lac, dans la province de Québec, où la même formation géologique existe.

Comme nous le disions plus haut, cette formation fait partie de la grande bande de roches métallifères partant du lac Supérieur et comprenant les riches mines de Sudbury et Cobalt pour se continuer vers le nord-est, jusqu'au lac Chibugamou, où des découvertes importantes ont été faites encore tout récemment.

Il est donc vraisemblable qu'il se trouve des minéraux exploitables au nord du comté de Pontiac.

Voici d'ailleurs ce que dit le notaire Guay de Ville-Marie:

"Les ressources minières de cette région sont incalculables. A Ville-Marie, il y a une mine de plomb argentifère en exploitation qui emploie constamment de 100 à 150 hommes, la propriété de la "British & Canadian Lead Co."

"Quand les communications seront plus faciles et moins dispendieuses, cette mine pourra fournir plusieurs centaines de tonnes de minérais par semaine. A l'heure actuelle, le gérant de la mine affirme que le coût du transport du minérai, en Angleterre, absorbe plus que le tiers du prix de son extraction et que d'ailleurs il lui est impossible d'en transporter en hiver.

"Dans le canton Fabre, il y a une autre mine considérable de fer, contenant aussi du nickel et un peu d'or

et d'argent, et pour laquelle on a refusé $10,000.00. Il y a aussi des mines de mica au lac Keepewa et sur la rivière des Quinze."

Nous devons aussi mentionner la mine Wright, sise dans la ligne de division des cantons Guigues et Duhamel, une des plus anciennes du continent. On la trouve indiquée, sur de vieilles cartes, datant de 1743.

Elle vient d'être vendue aux propriétaires de la mine Timmons, de Cobalt, pour une somme de $100,000.00.

La vente de cette mine semble indiquer qu'on y a récemment découvert de riches minérais.

Pierre à chaux.—Il existe aussi, à plusieurs endroits, sur le lac Témiscamingue, et surtout à l'île Reclus et à la pointe Wabikijik, de magnifiques carrières de pierre à chaux. Les fondations de l'église de Ville-Marie font voir que cette pierre se prête bien à la maçonnerie.

Des fournaux à chaux, établis à différents endroits, fournissent tout le matériel employé dans les travaux de construction.

Terre à brique.—Une excellente terre à brique se trouve, en différents endroits. Tous les maçons ont été unanimes à la déclarer de qualité supérieure. On s'en est d'ailleurs servi pour la construction des principaux édifices de Ville-Marie, et elle a magnifiquement résisté aux intempéries des saisons.

Phosphate de chaux.—La présence de cette substance, dans la région du Témiscamingue, a été signalée, un peu partout, par les géologues. L'exploitation de ces gisements serait facile et peu dispendieuse.

Il est certain que cette industrie recevra, un jour ou

l'autre, une impulsion dont on peut difficilement prévoir la portée exacte.

On sait que dans l'Outaouais inférieur, cette industrie est florissante et prend, tous les ans, des développements considérables.

Aperçu de la Loi des Mines

Les découvertes de Cobalt ont déterminé un tel mouvement de recherches, du côté de Québec, que nous croyons devoir donner, ci-dessous, quelques renseignements utiles.

Les mines appartiennent au gouvernement, sur toutes les terres non vendues et sur toutes celles vendues, mais non patentées avant le 24 juillet 1880. Aussi sur celles patentées, depuis cette date. Sur les terres aliénées pour fins de culture ou autres, le propriétaire n'a aucun droit aux mines, mais doit, s'il y a lieu, être indemnisé pour le dommage fait, à sa propriété, par le travail d'exploitation. L'étendue de terrain nécessaire pour ce travail peut d'ailleurs être expropriée.

Permis d'exploration

Tout le monde peut explorer librement sur les terres où les mines appartiennent à la Couronne; mais cette liberté ne confère aucun droit.

Les permis d'exploration donnent le premier droit à l'achat des mines qu'on peut découvrir. Ces permis sont accordés pour trois mois, et sont renouvelables à à la discrétion du ministre des mines. Leur prix est de $5.00 par lot, de cent acres, sur les terrains de la Couronne arpentés, et de $2.00 si le lot a été vendu ou s'il n'est patenté que depuis 1880.

Sur les terrains non arpentés, le permis coûte $5.00 par mille carré.

Le Nouveau Québec—La mine d'argent.

A qui s'adresser

Les demandes pour obtenir des permis d'exploration doivent être adressées, avec l'argent requis, au ministre des mines, à Québec.

La demande doit donner exactement les numéros des lots et des rangs, le nom du canton, etc. S'il s'agit d'un terrain non arpenté, il faut donner une description aussi exacte que possible, en indiquant les limites naturelles, telles que les bords d'un lac ou d'une rivière On peut aussi, au besoin, joindre à la demande une carte sur laquelle on indique, avec soin, le terrain qui fait l'objet de la demande d'un permis.

Découverte d'une mine

Si une mine est découverte sur un terrain pour lequel on a obtenu un permis de recherche, et si elle a une valeur réelle, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de l'acheter ou de la louer.

Location d'une mine

Le gouvernement loue les terrains miniers au prix de $1.00 par acre, pour un an; il exige en plus un honoraire fixe de $5.00. Le titre ainsi donné est un permis d'exploitation.

Le permis d'exploitation

Donne le droit d'exploiter la mine et d'en vendre les produits. Il peut couvrir, pour une seule personne, une étendue de un à deux cents acres. Il est aussi renouvelable de droit, dans un délai de dix jours, après son expiration, et il peut être transféré.

Le terrain sous permis d'exploration peut-être borné

au moyen de poteaux. Dans les conditions ordinaires, le gouvernement n'en exige pas l'arpentage, mais il doit être décrit et marqué à la satisfaction du ministre.

Au cas où un tel permis serait pris sur des terrains déjà vendus, pour la surface, il faudrait prendre des arrangements avec le propriétaire, ou s'il s'y refuse, on a le droit de l'exproprier, en suivant une procédure spéciale, devant l'inspecteur des mines.

Vente d'une mine

Le gouvernement vend aussi les mines, mais leur étendue, pour chaque vente, ne doit pas être moindre que celle d'un lot, ou cent acres.

Le prix de vente, est, pour les métaux supérieurs, de $10.00 l'acre, si la mine est à moins de 12 milles d'un chemin de fer, en opération, et de $5.00, si elle est à plus de 12 milles.

Pour les métaux inférieurs, ces prix sont respectivement de $4.00 et $2.00, dans les mêmes conditions.

Nota.—On appelle métaux supérieurs, l'or, l'argent, le plomb, le cuivre, le nickel, le graphite, le phosphate, l'amiante, le mica. Tous les autres produits minéraux sont considérés comme inférieurs.

Valeur des minéraux

Une grande variété de minéraux peuvent être trouvés, dans la région du Témiscamingue; pour quelques-uns, il est facile de reconnaître leur valeur à première vue, tandis que d'autres demandent à être analysés.

Le gouvernement de Québec subventionne, à cette fin, à Montréal, un bureau d'essai, dont le tarif est très réduit.

Les prospecteurs peuvent s'y adresser en toute confiance.

On peut également envoyer des échantillons pour examen, au Département des Mines, à Québec.

C'est également à ce bureau qu'il faut s'adresser pour avoir des cartes, rapports, et la loi des mines.

Avis aux prospecteurs et aux explorateurs

En raison de l'éloignement de certains districts non-arpentés dans le Nord de la Province où des mines ont été découvertes et qui seront visités par les prospecteurs pendant l'été, le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries suivra la règle suivante:

Des *permis d'exploration* sont accordés à condition qu'une exploration de bonne foi soit faite sur les terrains sous permis. Un rapport devra être fourni à leur expiration, le permis pouvant être renouvelé pour plus de trois mois. Au cas où il n'y aurait pas eu telle exploration faite à la satisfaction du Ministre, les permis peuvent ne pas être renouvelés et il ne sera pas accepté de demande d'exploration sur ces terrains, pendant un mois après leur expiration; mais on pourra, pendant cette période, demander des *permis d'exploitation* ou l'achat des mines qui peuvent s'y trouver, conformément à la loi des mines.

Au cas où une mine sera découverte sur un terrain sous permis d'exploration, le porteur de ce permis devrait limiter par des poteaux le terrain qu'il désirera acheter ou prendre sous permis d'exploitation et en donner avis au département conformément aux articles 1491, 1492, 1493 et aux autres dispositions de la loi concernant les permis d'exploitation. Dans les cas des

territoires éloignés, un délai raisonnable est accordé pour faire cette déclaration.

Dans le cas où une demande d'achat ou de permis d'exploitation serait faite pour un terrain sous permis d'exploration, le porteur de tel permis sera invité à user de son droit ou sinon ce terrain sera distrait de son permis à son expiration.

Quand il y aura plusieurs permis voisins les uns des autres, ils seront limités par celui antérieurement accordé, et comme ces terrains ne sont pas généralement arpentés, les prospecteurs sont invités à régler à l'amiable les lignes séparant leurs terrains. Le Département pourra, d'ailleurs modifier la forme de ces terrains pour les relier à des lignes d'arpentages établies et au besoin exiger un arpentage.

Les demandes de permis devront contenir une description aussi complète que possible et être accompagnées des honoraires requis, sans quoi elles ne seront pas considérées. Elles doivent être adressées au Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, qui seul accorde ces permis.

Il n'est pas accordé de délai pour le renouvellement des permis d'exploration.

Les prospecteurs sont priés de prendre toutes les précautions pour éviter les feux de forêts.

Laboratoire de chimie du gouvernement

Tarifs pour essais et analyses

Or	$1 00	$0 90
Argent	1 00	0 90
Or et argent	1 00	0 90
Cuivre	1 00	0 90
Plomb	1 25	1 15

Zinc		1 50	1 35
Nickel		2 00	1 80
Platine		2 00	1 80
Arsenic		2 00	1 80
Manganèse		2 00	1 80
Chrôme		2 00	1 80
Antimoine		2 00	1 80
Bismuth		2 00	1 80
Silice	qualité du minérai de fer	1 00	0 90
Fer (métallique)		1 00	0 90
Phosphore		2 00	1 80
Titanium		1 50	1 35
Soufre		1 50	1 35
Alumine		1 50	1 35
Oxide de fer		1 00	0 90
Chaux		1 50	1 35
Magnésie		1 50	1 35
Humidité		0 25	0 25
Eau Combinée		0 50	0 50
Matière insoluble		0 50	0 50
Graphite		1 50	1 35

Détermination des minéraux.—Le laboratoire est en mesure de faire rapport sur les échantillons et d'en donner la description, aussi bien qu'il est possible de le faire, par des essais qualificatifs préliminaires, avec les composés métalliques probables ou la valeur commerciale de l'échantillon. Pour chaque échantillon, il y aura un taux nominal de 25 cts.

Direction pour le choix judicieux des échantillons: Si on veut connaître la valeur commerciale d'un dépôt de minérai, on peut en prendre un échantillon pour essai de la manière suivante:—Prenez un petit morceau (de ¼ ou ½ lb.) tous les 10 ou 12 pouces, à travers toute la largeur du dépôt. Répétez l'opération à toutes les 8 ou 10 verges en parcourant la valeur complète du dépôt. La quantité totale du minérai collectionné représente

un échantillon moyen. Si le dépôt est en exploitation, des échantillons de chaque puits et de chaque niveau, choisis de la même manière, doivent être ajoutés aux échantillons de surface. La quantité de minérai pour un échantillon moyen est de 5 à 40 lbs. Les dépôts de nature variable (comme les minérais d'or) demandent des quantités plus considérables que les dépôts de caractère uniforme (comme les minerais de fer). Un échantillon composé d'un seul morceau de minerai, quoique gros, est pratiquement de peu de valeur pour faire l'essai d'un dépôt.

Direction pour réduire l'échantillon : Des grandes quantités de minerai pour essai peuvent être réduites en divisant en quarts, ainsi que suit : Broyez le tout de la grosseur d'une noix, faites-en un tas arrondi, mélangez bien et divisez en quatre parties égales. Choisissez un quart, écrasez-le de la grosseur d'une fève, mélangez bien et divisez en quarts comme avant. Procédez de cette manière jusqu'à ce que la quantité soit réduite à 1 ou 2 lbs. La partie résultante représente une moyenne de l'échantillon primitif.

Les essais faits sur cette substance donneront la valeur moyenne du gros échantillon. Une méthode plus précise, quoique ennuyeuse, de réduire un échantillon de minerai, c'est de choisir deux moitiés opposés et de les diviser en quatre, au lieu de prendre le quart, comme plus haut.

Direction pour l'envoi des échantillons a essayer : Les échantillons broyés, représentant la moyenne des grandes quantités ou de ceux moins de cinq lbs. en poids, peuvent être envoyés par la malle comme matière de 5ième classe (1 c. par 4 oz. limite du poids 24 oz.) Ecrivez votre nom et votre adresse lisiblement sur le paquet et envoyez les instructions avec l'argent

en paiement dans une lettre séparée. Quand on envoie plus d'un échantillon en même temps, *chaque échantillon doit être marqué et numéroté distinctement,* afin qu'ils puissent être identifiés par les instructions dans la lettre. Les échantillons de plus de 3 lbs. peuvent être envoyés par express, en en payant les frais.

Vérification d'essais:—Le laboratoire fait une spécialité de Vérification d'Essais sur les minerais d'or. Les échantillons envoyés pour cette fin doivent être broyés de manière à pouvoir passer dans un tamis de pas moins de 5 à 10 carrés au pouce linéaire surtout dans le cas des minerais d'or variables en richesses. Un échantillon d'un seul morceau de minerai, quoique gros, est pratiquement de peu de valeur en essayant un dépôt, et dans aucun cas il n'est suffisant pour une Vérification d'Essai. 12 onces de substance au moins doivent être envoyés pour l'essai.

Deux morceaux de minerai d'or pris dans le même endroit d'un dépôt ne donneront pas absolument les mêmes valeurs dans l'essai.

La méthode la plus satisfaisante pour vérifier est de mélanger la substance minérale (obtenue par le broyage et les échantillons amenés à la moitié ou au quart d'après les instruction ci-dessus) et de diviser la substance en deux parties en envoyant les lots séparés à différentes essayeurs, ou à ce laboratoire avec des marques différentes.

Sur demande, des sacs à échantillons, à l'adresse de ce laboratoire, pour l'envoi de substance minérale, par la poste, peuvent être obtenus gratuitement.

Pour toute information s'adresser au *Département des Mines,* Québec.

CONDITIONS:—L'argent en paiement des essais, envoyé par lettre enrégistrée, mandat-poste ou billet

postal, doit invariablement accompagner les échantillons afin d'assurer le prompt retour des certificats.

N.B.—On peut s'adresser, pour avoir des informations, à M. Milton L. Hersey, No. 71, rue Saint-Jaques, Montréal

C'est aussi à cette adresse qu'il faut envoyer les échantillons à analyser.

POUVOIRS HYDRAULIQUES

L'industrie trouvera, tôt ou tard, dans la région du Témiscamingue, un vaste champ d'exploitation. Les pouvoirs hydrauliques y sont nombreux, bien situés et peuvent développer une énergie considérable.

Les immenses et inépuisables forêts de bois de pulpe peuvent activer de nombreux moulins dans des conditions économiques des plus avantageuses.

Quelques pouvoirs hydrauliques sont déjà entre les mains de particuliers qui ne tarderont pas à les mettre en valeur.

Dans la revue que nous faisons ci-dessous des pouvoirs hydrauliques, nous avons omis ceux des rivières Lavallée, Petite-Blanche, et Loutre, dont nous avons d'ailleurs parlé dans la description des cantons qu'ils arrosent.

La rivière Outaouais

La rivière Outaouais, de Mattawa à Gordon Creek, —une distance de 41 milles— offre plusieurs puissants pouvoirs hydrauliques dont les principaux sont la "Cave", les "Erables", la "Montagne" et le "Long Sault."

Le Nouveau Québec—Vue du rapide de la rivière des Quinze

Rapide de la "Cave"

Ce rapide est environ à 6 milles, en amont de Mattawa. Il donne, avec d'autres petits rapides qui lui sont contigüs, une tête d'eau de 9 pieds 4 pouces. Le débit de l'Outaouais, à cet endroit, est de 7,800 pieds cubes à la seconde, pouvant fournir un pouvoir de 8,300 chevaux-vapeur.

En construisant un barrage de 2 ou 3 pieds, on atteindrait facilement 10,000 chevaux-vapeur sans affecter le rapide en amont des "Erables."

Ce rapide se trouve pour moitié dans la province de Québec; mais tous les avantages d'exploitation se trouvent de ce côté-ci de la frontière.

Rapide des "Erables"

Il est situé à 4 milles plus haut que le précédent et donne une *chûte* totale de 13 pieds et une longueur de 2,000 pieds de rapides. Le débit de l'Outaouais, à cet endroit, est de 7,700 pieds cubes à la seconde. Sa puissance minima est de 11,300 chevaux vapeur.

En construisant un barrage, on doublerait facilement sa puissance, mais l'autre rapide en amont serait submergé.

La construction d'une usine, en cet endroit, paraît plus avantageuse du côté de l'Ontario.

Rapide du "Long Sault"

Le "Long Sault" n'est pas un rapide continu, mais bien une série de rapides de longeurs différentes, séparés, les uns des autres, par des *paliers*. Il a en tout six milles de longueur et est situé entre les lacs Sept-Lieues et Témiscamingue, dont moitié dans Québec

et moitié dans l'Ontario. Le débit d'eau est de 6,500 pieds cubes par seconde.

Le total de la puissance de ces rapides, pour la partie située dans la province de Québec est de 20,681 chevaux-vapeur. La hauteur des têtes d'eau des rapides utilisables donne un total de 56 pieds.

Il y a un endroit—à la tête du lac Sept-Lieues—où la rivière n'a que 80 pieds de largeur et pourrait être endiguée à peu de frais.

La berge du côté de Québec est moins élevée que du côté d'Ontario et se prêterait mieux à l'installation d'usines.

Le rapide la "Montagne" n'a aucune valeur industrielle, car en utilisant celui en aval, on le noyera complètement.

La riviere Keepawa

La rivière Keepewa se trouve à 60 milles en amont de Mattawa et sert de décharge au grand lac du même nom et à une centaine d'autres, situés au nord et à l'est.

Elle déverse ses eaux à la tête de la navigation du lac Témiscamingue et près du terminus de l'embranchement du Pacifique Canadien.

Cette rivière a été inspectée, partie, en 1900, par M. l'ingénieur Têtu, et partie en 1902, par Chs. Ed. Gauvin.

La première partie de la rivière, depuis le lac Témiscamingue, jusqu'à la grande chûte, couvre une étendue d'environ un mille et a une moyenne de 120 pieds de largeur. La chûte a 180 pieds de hauteur et forme une série de cascades d'une longueur d'environ 2,000 pieds.

Au-dessus de la grande chûte se trouve un petit lac qu'on peut facilement endiguer et ainsi élever le niveau

de l'eau de 20 et même de 30 pieds. Les bords de ce lac se prêteraient bien à cette amélioration.

Il serait également facile et peu dispendieux d'établir des conduites d'eau, sur le bord ouest de la rivière, de la chûte jusqu'au pied du rapide.

***

La partie supérieure de la rivière est située entre les rangs VII et VIII du canton Mazenod, et représente une différence de niveau de 54 pieds, donnant un pouvoir hydraulique de 3,700 chevaux-vapeur.

Le débit, de la rivière, à cet endroit, est de 603 pieds cubes, à la seconde, mais avec un barrage convenable, il pourrait être porté à 2,000 pieds cubes, représentant 12,000 chevaux-vapeur, en chiffres ronds.

La rivière des Quinze

La rivière des Quinze reçoit les eaux d'une vaste forêt de 9,000 milles carrés. Elle s'étend du lac Témiscamingue au lac des Quinze. Sa longueur totale est d'environ 18 milles.

Sur son parcours, on rencontre huit rapides ou chûtes. La différence de niveau entre les deux lacs est de 270 pieds.

Cette rivière qui est navigable jusqu'à la ligne de séparation des rangs 4 et 5 de Guigues donne passage, en temps ordinaire, à 3,200 pieds cubes d'eau, et chaque pieds de hauteur des chûtes et rapides représente un pouvoir minimum de 340 chevaux-vapeur.

Voici maintenant quelques chiffres sur les principales chûtes :

Rapide de la Tête

Longueur..	8,500	pieds
Hauteur de la chute....	13	"
Chevaux-vapeur (Minimum). ..	4,420	

Rapide des Erables

Longueur....	2,300	pieds
Hauteur de la chute....	18	"
Chevaux-vapeur (Minimum). ..	6,120	

Rapide Cyprès

Longueur....	7,500	pieds
Hauteur de la chute....	20	"
Chevaux-vapeur (Minimum). ..	6,800	

Rapide Ka-ka-ka

Longueur....	4,457	pieds
Hauteur de la chute....	46	"
Chevaux-vapeur (Minimum). ..	15,640	

Rapides "Big Pipe Stone" et "Little Pipe Stone"

Longueur....	3,200	pieds
Hauteur de la chute....	9	"
Chevaux-vapeur (Minimum). ..	3,060	

Rapide de l'Isle

Longueur....	11,696	pieds
Hauteur de la chute....	83	"
Chevaux-vapeur (Minimum). ..	28,220	

***

Le rapide du Diable et une section de la rivière de 2½ milles, située viv-à-vis des rangs V et VI du canton Guigues ont été vendus à MM. Bronson & Cie. Cette partie de la rivière donne 76 pieds de niveau.

***

Tous ces pouvoirs hydrauliques peuvent être exploités à peu de frais, car partout on peut construire des barrages peu dispendieux.

M. C. E. Gauvin, ingénieur civil, a fait l'inspection de ces rapides, en 1902 et 1904, et ses conclusions sont très favorables à l'avenir industriel de cette partie de la rivière Outaouais.

LES RESSOURCES SPORTIVES

Toute la région de l'Outaouais supérieur est semée de lacs dont le nombre est encore inconnu et qui n'attendent que les touristes pour les baptiser. Il n'y a pas un sur cent de ces lacs qui soit loué. Les cours d'eau et sont aussi nombreux.

Notons aussi les voyages circulaires qu'on peut faire par le lac Abittibi, ou par le lac des Quinze, l'Expense et le grand lac Victoria.

Nous pouvons aussi signaler plus particulièrement aux chasseurs la route des lacs Kékabonga et des Allumettes, où l'orignal, le caribou et la perdrix abondent.

Il s'est fait des chasses phénoménales dans la vallée des rivières Moine et Managacipi.

Partout, au nord de Mattawa, la forêt est des plus invitantes pour les amateurs sérieux.

C'est le paradis véritable des chasseurs et des pêcheurs.

Nulle part, sur le continent américain, on ne saurait trouver des rivaux aux lacs et rivières si riches en poisson de toutes les variétés qui pullulent dans la région du Témiscamingue.

La rivière Ottawa prend sa source au lac Chapemchigama, et, de cet endroit, atteint, par de légers portages, une foule d'autres rivières importantes, comme l'Ashuapmouchouan (tributaire du lac Saint-Jean) la Gatineau, le Lièvre et le Saint-Maurice.

Ces portages sont entrecoupés de lacs qui permettent aux sports de se rendre d'une rivière à l'autre presqu'entièrement par eau.

Les deux lacs Témiscamingue et Keepawa sont pourvus de bateaux à vapeur confortables qui en rendent les communications faciles. En outre, il y a les voies de communication établies par les colons et les marchands de bois. En aucun temps, on peut se procurer des voitures à différends endroits, depuis Fabre jusqu'à la tête du lac.

On se rend au lac Keepawa par voie du Pacifique Canadien, en passant par Ottawa et Mattawa. A la station de Keepawa, on peut se procurer des guides et des canots. Le lac a 50 milles de longueur sur 5 à 6 de largeur. Il est émaillé d'îles et d'îlots. Dans le voisinage, on y trouve des lacs de moindre dimension et extrêmement poissonneux.

Si c'est le désir du touriste de se rendre au lac Abitibi ou même à la Baie James, il peut atteindre ces endroits en partant de la Baie des Pères, de la tête du lac Témiscamingue ou en passant par la rivière des Quinze, ou encore par la rivière Ottawa et le grand lac Victoria.

Sur tout le parcours, la pêche est abondante.

Il y a aussi un magnifique voyage à faire pour atteindre le Saint-Maurice par portages et en canot; ou

encore celui qui consiste à traverser le lac Kakebonga pour atteindre la Gatineau et la Lièvre jusqu'à Buckingham.

Le Grand Lac, à la tête de la rivière Du Moine, a trente milles de longueur et est très poissonneux.

Le Lac Kakebonga avec les lacs Wasbéka et aux Ecorces—c'est ainsi qu'on désigne ses deux extrémités, —a une longueur totale de trente milles et une largeur de deux milles. Il déverse d'un côté dans l'Ottawa et de l'autre dans la Gatineau.

Il serait inutile d'allonger cette nomenclature. C'est par centaines qu'on les compte. Plusieurs ont été loués à des clubs ou à des particuliers, mais la plupart sont à la disposition du public.

La région de l'Outaouais supérieur est, nous le répétons, le pays par excellence des touristes et des amateurs de la chasse et de la pêche. L'orignal, le caribou et le chevreuil ont fait leur royaume de ce vaste territoire. La perdrix, le canard et l'oie sauvage abondent, et pour compléter le tout, les loups et les ours viennent offrir au chasseur des émotions plus vives et plus goutées si possible.

La chasse et la pêche est une véritable aubaine pour le colon. En outre qu'elles lui fournissent des aliments gratuits, elles procurent de l'emploi au colon comme guide, gardien ou canotier, et les salaires qu'il gagne sont considérables, atteignant parfois jusqu'à trois piastres par jour. Elles lui permettent également d'écouler ses produits agricoles sans sortir de sa place, contre argent sonnant, ce qui lui permet de défrayer le coût de l'établissement de son patrimoine.

C'est aujourd'hui un fait indiscutable que la colonisation sportive est un des agents les plus actifs de la mise en exploitation de nos nouvelles colonies.

Licences des non résidents

Les personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui veulent y faire la pêche ou la chasse, doivent se munir d'une licence dont le coût est établi comme suit:

Pour la chasse

Les personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui ne sont membres d'aucun club dûment incorporé dans la province.. $ 25 00

Les personnes non domiciliées dans la province, membres actifs de clubs de chasse et de pêche légalement organisés, qui désirent chasser sur le territoire sous bail au club auquel elles appartiennent ne paieront que $ 10 00

Pour la pêche

Toute personne non domiciliée dans la province de Québec, qu'elle soit ou non membre d'un club locataire d'une rivière à saumon, devra payer.... .... $25 00
pour avoir le droit de pêcher le saumon dans la province.

Pour les autres espèces de poissons, le non résident, s'il ne fait partie d'aucun club dûment, incorporé, devra payer.... .... $ 10 00

Si au contraire, il est membre actif d'un club dûment incorporé, locataire d'un territoire de pêche, il devra payer.... .... $ 5 00

Le Nouveau Québec—Une famille d'orignal.

Le Nouveau Québec—Vue de la rivière Keepawa.

Obligations des locataires de droits de chasse et de pêche

Le président ou le secrétaire d'un club de chasse et de pêche devra, à la fin de chacune des saisons de chasse et de pêche, transmettre au Département des Pêcheries un état assermenté, donnant le nom et l'adresse de chaque personne qui aura chassé ou pêché sur leur territoire en spécifiant après chaque nom si cette personne est membre actif du club ou non, l'honoraire payé, etc. Ce rapport devra être fait sur des blancs fournis par le Département.

Le club sera tenu responsable de toutes les licences qui seront ou qui auraient dû être émises pour chasser ou pêcher dans les limites de son territoire.

Tout particulier, qu'il soit locataire d'un territoire de chasse et de pêche, ou des droits de pêche dans une rivière à saumon est également obligé de nous fournir un état assermenté donnant le nom des personnes ayant chassé et pêché dans les limites de son territoire, et de plus est tenu responsable des licences qui seront émises ou qui auraient dû l'être pour y chasser et pêcher.

Afin de faciliter l'émission de ces licences, les inspecteurs de chasse et les secrétaires des clubs pourront, en s'adressant au Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, obtenir un certain nombre de blanc qu'ils pourront remplir eux-mêmes, et émettre sur paiement du prix de la licence qui est invariablement payable d'avance.

Saison de pêche

Saumon :—mai 1 à juillet 31; pêche à la mouche :—février 2 à août 14.

Truite de mer :—décembre 1 à octobre 31.

Ouananiche :—décembre 1 à septembre 30.

Truite mouchetée :—(*sal. fontinalis*) :—mai 1 à septembre 30.

La pêche à travers la glace est prohibée.

Truite grise (*lunge*) touladi (*lake trout*) :—décembre 2 à octobre 14.

Achigan (bar non compris) :—juin 16 à avril 14.

L'anguille peut être prise dans des nasses et dans des écluses, mais ne peut l'être de manière à l'empêcher entièrement d'arriver à d'autres nasses.

L'anguille ne peut être prise au dard ou au flambeau, durant les mois d'octobre et de novembre, dans les eaux fréquentées par le saumon et la truite.

Doré :—mai 16 à avril 14.

Eperlan :—juillet 2 à mars 31.

Esturgeon :—juillet 16 à mai 14.

Poisson blanc :—décembre 1 à octobre 31.

N.B.—La pêche à la ligne (canne et ligne) *seule* est autorisée dans les lacs et les rivières sous le contrôle du Gouvernement de la province de Québec. Pour toute autre espèce de pêche il faut un permis.

Prohibition de chasser

zone no. 1

1. Caribou :—du 1er février au 1er septembre.
2. Chevreuil et orignal :—du 1er janvier au 1er septembre.

2a. Chevreuil et orignal, Ottawa et Pontiac :—du 1er décembre au 1er octobre.

"Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants durant

une saison de chasse plus d'un orignal, deux chevreuils et deux caribous."

N.B.—Il est défendu de chasser, prendre ou tuer en aucun temps les faons, jusqu'à l'âge de un an, des animaux mentionnés aux Nos. 1 et 2, ainsi que la femelle de l'orignal en tout temps.

3. Castor:—En tout temps jusqu'au 1er novembre 1908, dans la zone No. 1.

4. Vison, loutre, martre, pékan, le renard et le loup-cervier:—du 1er avril au 1er novembre.

5. Lièvre:—du 1er février au 1er novembre.

6. Ours:—du 1er juillet au 20 août.

7. Rat-musqué:—du 1er mai au 1er mars.

8. Bécasse, bécassine, les pluviers, les courlis, les chevaliers et les maubèches:—du 1er février au 1er septembre.

9. Perdrix de savanes et de bouleaux:—du 15 décembre au 1er septembre.

10. La perdrix blanche et le ptarmigan:—du 1er février au 1er novembre.

10a. Défense de vendre et d'exposer en vente aucune perdrix grise ou de savane et la bécasse avant le premier jour d'octobre 1908.

11. Macreuses, sarcelles, canards sauvages de toute espèce:—du 1er mars au 1er septembre.
(Excepté:—Harles ou bec-scies, huarts, goélands, pingouins et macareux.)

12. Les oiseaux percheurs, tels que:—Les hirondelles, les tritris, les fauvettes, les moucherolles, les pies, les engoulevents, les pinsons, (rosignol, oiseau-rouge, oiseau-bleu, etc., les mésanges, les chardonnerets, les grives, merle, flûte-des-bois, etc.), les

roitelets, le goglu, les mainates, les grosbecs, l'oiseau-mouche, les coucous, les hiboux, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers, et autres oiseaux de la famille des falconides, le pigeon-voyageur (tourte), le martin-pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs (récollets), les pies-grièche, les geais, les pies, les moineaux, les étourneaux.—(*Défense de les tuer en tout temps et de les prendre au filets du* 1*er mars au* 1*er septembre.*)

13. Enlever les œufs ou nids d'oiseau sauvages, en tout temps de l'année.

N.B.—Il est permis de chasser, tuer ou prendre le chevreuil, en se servant de chiens du 20 octobre au 1er novembre.

ZONE NO. 2

CARIBOU :—entre le 1er mars et le 1er septembre.

N.B.—Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants plus de (4) caribous durant une saison de chasse.

LOUTRE :—entre le 15 avril et le 15 octobre.

LIÈVRE :—entre le 15 mars et le 15 octobre.

RAT-MUSQUÉ :—entre le 1er avril et le 1er novembre.

LA PERDRIX DE BOULEAU ET LA PERDRIX DE SAVANE :—entre le 1er février et le 15 septembre.

LA PERDRIX BLANCHE ET LE PTARMIGAN :—entre le 1er mars et le 1er novembre.

N.B.—A l'exception des dispositions qui précèdent, immédiatement toutes les dispositions qui s'appliquent à la zone No. 1, s'appliquent à la zone No. 2.

NOTES GENERALES

Transport du gibier

1. Il est défendu aux compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeur et autres, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter ou d'avoir en leur possession l'orignal, le caribou, le chevreuil, en tout ou en partie, ou la chair, la tête et la peau verte d'aucun de ces animaux à moins qu'il n'y soit attaché un coupon (*tag*) émis par le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, autorisant ce transport.

2. Il est défendu, aux compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeur et autres, ainsi qu'aux rouliers publics, après les quinze premiers jours de la date de prohibition, de transporter l'orignal, le caribou, le chereuil, la chair ou la tête, en tout ou en partie, ou la peau verte d'aucun de ces animaux.

3. Les deux paragraphes précédents ne s'appliquent pas au transport de l'orignal, du caribou et du chevreuil ou de la chair, en tout ou en partie, ou de la tête et de la peau verte d'aucun de ces animaux, s'il y est attaché un affidavit attestant qu'ils ont été tués ou pris dans une autre province de la puissance du Canada, en conformité des lois de cette province ou dans un des Etats-Unis d'Amérique.

4. Tout sac, paquet ou coffre, toute boîte ou valise ou tout autre réceptacle servant à transporter le gibier doivent être confectionnés de manière à faire voir leur contenu et la description de leur contenu et les noms et adresse du propriétaire y doivent être indiqués sur une étiquette à cet effet.

5. Toute compagnie de chemin de fer, de bateaux à vapeur ou autre, ou les rouliers publics ou toute per-

sonne favorisant, de quelque manière que ce soit, la contravention à cet article, est passible d'une amende de dix piastres au moins et de vingt piastres au plus pour chaque infraction, et des dépens.

6. Néanmoins, il est loisible au ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries d'accorder, en tout temps, des permis de transport lorsqu'il a été prouvé, à sa satisfaction, que l'orignal, le caribou ou le chevreuil ou partie d'iceux, que l'on désire transporter, ont été pris ou tués dans un temps où la chasse en est permise et d'une manière légale.

7. Pour tous permis, ou coupons mentionnés dans cet article il peut être exigé un honoraire dont le ministre fixe le montant, suivant les circonstances, mais qui ne doit pas excéder cinq piastres.''

Animaux à fourrure

Toute compagnie, société, ou personne faisant le commerce de fourrures qui, en vertu de quelqu'une des dispositions de cette loi, a chassé ou fait chasser les animaux à fourure ou une espêce quelconoque des animaux à fourrure mentionnés dans cet article, est tenue de faire rapport dans les quinze premiers jours du mois de mai de chaque année, au ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, de la quantité et de l'espèce de ces animaux qu'elle a tués.

Destruction des loups

Le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries peut payer, à même les revenus provenant de la mise à exécution de la présente loi une some de *quinze piastres,* à toute personne habitant la province de Québec, qui lui transmet un certificat d'un juge de paix

d'un district judiciaire constatant que telle personne a prouvé, sous serment, à sa satisfaction, qu'elle a tué un loup dans ce district et qu'elle lui a présenté le loup ou la tête du loup avec la peau et les oreilles entières, et que ce juge de paix a, avant de délivrer le certificat, fait couper et brûler les oreilles et la peau du crâne de tel loup.

Pêche à la dynamite

Quiconque fait usage de dynamite ou autres explosifs pour la pêche des poissons visés par la loi, est passible d'un emprisonnement de pas moins de trente jours et de pas plus de trois mois.

Les amendes

La totalité des amendes provenant des contraventions aux lois de chasse et de pêche appartient, dans chaque cas, moitié à la Couronne et moitié à la personne qui a obtenu le jugement de condamnation.

Le Nouveau Québec—Le lac Témiscamingue

Le Nouveau Québec.—Le quai de Ville-Marie

LES TERRES A COLONISER

OU LE COLON TROUVERA DE BELLES ET FERTILES TERRES—
DESCRIPTION ET ÉNUMÉRATION DES LOTS DE
COLONISATION

Au nord des Quinze

DUHAMEL

C'est dans ce canton que vinrent se fixer les premiers colons et que se trouve le fort de la compagnie de la Baie d'Hudson et Ville-Marie. La mine d'argent se trouve également sur le confin nord-ouest de ce canton. Il fut arpenté, partie par James Roney, en 1884, et partie par P. T. C. Dumais, en 1887.

Duhamel est arrosé par la Loutre, la Blanche et les lacs Dumais et Laperrière.

Il y a deux municipalités dans ce canton, Ville-Marie et Duhamel.

L'île du Collège est comprise dans les limites de ce canton. Son sol est très riche, étant composé de terre grise et jaune argileuse, avec humus de quatre à dix pouces d'épaisseur.

Les lots qui y sont encore disponibles sont:—

Rang A.—Nos. 1 (75)-2 (50)-3 (46)-4 (66)-5 (150)-6 (127)-7 (113)-8 (103)-9 (100)-10 (132).

Rang B.—Nos. 2 (78)-3 (44)-4 (108)-5 (95)-6 (113).

Dans le canton Duhamel, il y a encore un bon nombre de lots en vente. En voici l'énumération:

1. Rang No. 35 (60)-37 (53)-45 (97).
3. Rang No. 40 (100)-41 (100)-42 (100)-43 (100)-44 (100-45 (100)-46 (100)-57 (100)-58 (100)-59 (100)-60 (100)-61 (100)-62 (100)-63 (160).
4. Rang No. 39 (100)-40 (100)-41 (100)-42 (100)-43 (100)-44 (100)-45 (100)-46 (100)-47 (100)-49 (100)-50 (100)-51 (100)-52 (100)-54 (100)-55 (100)-56 (100)-58 (100)-59 (100).
5. Rang No. 1 (136)-2 (100)-3 (100)-4 (100)-10 (100)-11 (100)-12 (100)-13 (100)-14 (100)-15 (100)-16 (100)-17 (100)-19 (100)-20 (100)-24 (100)-27 (100).
6. Rang No. 16 (100)-17 (100).
7. Rang No. 16 (100).

N.B.—Les chiffres entre parenthèses indiquent la la quantité d'acres contenues dans un lot.

La colonisation dans le canton Duhamel était facile et elle s'est faite rapidement. La nature du sol, l'absence de roches et de gros bois qui avait été tout détruit par de grands feux de forêts, en rendaient le défrichement facile.

Il est également le plus peuplé et le plus riche. Sa population, en ne tenant pas compte de Ville-Marie, est de 921.

Tout le sol de ce canton est propre à la culture et d'une extrême fertilité, à l'exception de la langue de terre qui borde immédiatement le lac Témiscamingue.

***

Duhamel a été détaché de Ville-Marie, en 1899. Les maires, depuis cette date, on été : MM. Alf. Miron, Jules Dumais, Jos. Bellehumeur et A. E. Guay.

Parmi les premiers colons de Duhamel, citons : MM. J. Dumais, D. Dumais, F. Mesnard, T. Larouche, A. Charlebois, L. Brunet, F. Villeneuve, L. Pilon, E.-B. Brassard, Alex. Brassard, I. Therrien, Chs Beaubien, Jos. Beaubien, Jos. Bellehumeur.

Il y a, dans Duhamel, deux grands magasins, huit maisons d'école, deux scieries, etc.

La plupart des colons de Duhamel vont à l'église de Ville-Marie, cependant, il y a une mission à Saint-Placide, desservie par le R. P. Beaudry.

GUIGUES

Ce canton est borné à l'ouest par le lac Témiscamingue, au nord par la rivière des Quinze, à l'est par Baby et au sud par Duhamel. Il comprend neuf rangs, subdivisés en 553 lots, dont environ 220 sont patentés. L'accès de ce canton est comparativement facile par chemin de fer et par bateau à vapeur. Du côté de la province de Québec, le chemin de fer Canadien du Pacifique va de Montréal à Témiscamingue, distance de 354 milles, et de Témiscamingue à la tête du lac, distance de 75 milles, le service se fait en été par la ligne Lumsden, dont les bateaux à vapeur offrent tout le confort désirable. Du côté d'Ontario, l'on peut atteindre le canton Guigues par le Pacifique Canadien jusqu'à North-Bay, à 360 milles de Montréal et de là par le chemin de fer construit par le gouvernement d'Ontario jusqu'à New Liskeard, d'où il ne reste qu'à traverser la tête du lac Témiscamingue pour atteindre Guigues.

Vu du lac, ce canton a une apparence plus ou moins attrayante, car la rive est bordée de rochers et de

terrains rugueux, souvent dénudés par l'érosion. Mais cette lisière de terrains de qualité inférieure a peu de largeur; la surface, s'abaisse, s'aplanit graduellement jusqu'à la profondeur du 1er rang, au delà de laquelle le terrain est uni ou légèrement onduleux. Le sol se compose presque partout d'une terre grise, argileuse, en beaucoup d'endroits mélangée de terre noire, ce qui indique assez qu'il est riche et des plus fertiles. Même sur les hauteurs, la terre jaune est presque partout grasse et des plus propres à la culture. Pour le pâturage et la culture du foin, les terrains bas de la riche vallée de la rivière Queue-de-Loutre offrent des avantages exceptionnels. Il n'y a pas de pierres, ou elles sont si rares que lors du lottissement de la partie inférieure de ce canton, l'arpenteur P. T. C. Dumais constate dans son rapport qu'il a été obligé, en certains endroits, d'en faire transporter d'une distance de plus de deux milles pour établir ses bornes. "Je ne crains pas d'ajouter, dit-il, que c'est un des plus beaux cantons à coloniser qu'il y ait dans la province." Dans les endroits dévastés jadis par le feu, dans la partie sud de ce canton, le foin pousse spontanément et en abondance, ce qui démontre la fertilité du sol. Ces parties brûlées ressemblent joliment aux terrains pareillement dévastés du canton Causapscal, dans la vallée Matapédia. Dans ces "brûlés," le défrichement est des plus faciles et avec bien peu de frais, un colon peut mettre de grandes étendues prêtes au labourage.

A l'about nord des lots 68 et 69 du 5e rang, et 72 du 4e rang, les rapides de la rivière des Quinze forment des pouvoirs hydrauliques considérables, qui seront avant longtemps utilisés pour des fins industrielles et deviendront en toute probabilité autant de villages manufacturiers, où les cultivateurs trouveront un excellent

Le Nouveau Québec—Une famille de colon

Le Nouveau Québec.—Groupe de Colons

marché pour leurs produits. Les abondantes épinettières du haut de l'Ottawa fourniront la matière première aux pulperies qui utiliseront ces pouvoirs. New-Liskeard, petite ville naissante qui progresse si rapidement, sera aussi un bon marché pour les cultivateurs de Guigues, qui aujourd'hui trouvent déjà dans les grands chantiers du voisinage de bons prix pour l'écoulement de leur foin, de leur avoine et de leurs animaux de boucherie.

Pour les fins de classification, la partie disponible de ce canton a été inspectée par M. J. O. Tremblay, qui l'a divisée comme suit:

Terres à culture

Rang 11—Lots 2, 35;

Rang III—Lots 37, 39, 40, 41, 42, 43, 58, 59, 66, 67, ½ E. de 68;

Rang IV—Lots 39, 48, 51, 53, 57, 62, ½ N. 68, ½ N. 69, ½ N. 70;

Rang V—Lots 49, 52, 55, 57, 58, 59, ½ S. de 69, ½ S. de 70, 71;

Rang VI—Lots 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69.

Rang VII—Lots 20 21, 22, 23, 25, 26, 27, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 58, 59;

Rang VIII—Lots 23, ½ O. de 36, 46, 51, 57, 58;

Rang IX—Lots ½ O. 38, ½ O. 39, 41, 46, 47, 50, 51, 52, 53.

Terres à bois

Rang 1—Lots 11, 12, 13, 19, 20, 23, 24, 27, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38;

Rang II—Lots 7, 8, 24, 39, 40, 41, 42, 45;

Rang III—Lots 44, 46;
Rang V—Lot 56;
Rang VI—Lots 1, 2, 3, 4, 5;
Rang VII—Lots 52, 56, 57, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66;
Rang VIII—Lots 52, 53, 54, 55, 56, 59, 60, 61, 62;
Rang IX—Lots 54, 55, 56, 63, 64, 65, 66, 67, 68.

Parlant du canton de Guigues, M. l'abbé Beauchamp dit:—

"J'ai vu, l'automne dernier, une abondante récolte de foin et de grain. Le blé, les pois, l'orge, les patates, les navets, les betteraves, etc., donnent un rendement de cent pour un."

Il y a, à Guigues, un prêtre résident, M. l'abbé Beauchamp, depuis plus d'un an. On y trouve aussi un médecin, deux marchands, un tailleur, deux forgerons, une fromagerie, une briqueterie, trois scieries, une manufacture de portes et châssis.

Il y a six bonnes écoles élémentaires. L'évaluation municipale du canton donne le chiffre de $141,682.00.

Le canton Guigues a été érigé en municipalité en 1897. Le premier maire a été M. Joseph Brien. Le conseil municipal actuel est composé comme suit: Elzéar Guimond, maire; MM. Camille Lacroix, Emile Périard, Ad. Robert, J.-B. Guénard, L. Cyr et E. St-Jean, conseillers.

Parmi les pionniers de Guigues, signalons: MM. Jos Brien, Ls. Brien, Thomas Gagnon, A. Lorrain, N. Lorrain, Jos. Lefebvre, D. Lefebvre, P. Lefebvre.

La population de Guigues est d'environ 900 âmes.

FABRE

Le canton Fabre est situé, sur les bords du lac Témiscamingue, entre les cantons Duhamel et Mazenod. Il est arosé par les rivières Lavallée, Yong et Greer.

On y trouve aussi quelques petits lacs.

L'aspect de ce canton est montagneux, surtout sur les bords du lac, mais à l'intérieur il renferme d'immenses et fertiles plateaux.

Le sol est composé de terre grise, forte, argileuse et recouverte d'une épaisse couche d'humus. Il n'y a à proprement parler que les trois quarts du 1er rang qui sont montagneux, tout le reste du terrain quoique coupé, ici et là de petits rochers peut être considéré de première classe pour les fins de la culture.

Environ les deux tiers de ce canton ont été ravagés par le feu, et les pousses nouvelles sont en tremble, bouleau, peuplier, etc. L'autre tiers est couvert d'un beau bois vert de toutes les essences.

En construisant des chaussées, sur les petits rapides, il sera facile d'obtenir de bons pouvoirs hydrauliques qui, sans être considérables pourront suffire aux besoins de la petite industrie. Sur la rivière Lavallée, on trouve une magnifique chute de trente pieds de hauteur.

***

Voici la liste des lots disponibles dans ce canton:—

1. Rang Nos. 1—(90)-2 (90)-3 (94)-4 (94)-5 (94)-6 (96)-7 (101)-8 (101)-9 (95)-10)96)-11 (91)-12 (88)-13 (86)-14 (76)-15 (70)-58 (83)-60 (96)-61 (106)-62 (109)-63 (105).
2. Rang Nos. 1—(100)-2 (100)-3 (100)-4 (100)-5 (100)-6 (100)-7 (100)-8 (100)-9 (100)-10 (100)-11 (100)-12 (100)-13 (100)-14 (100)-15 (100)-16 (52)-17 (148)-18 (150)-19 (146)-20 (140)-23 (146)-43 (58)-44 (42)-45 (32)-52 (76)-53 (97)-54 (110)-55 (130)-56 (100)-61 (100).
3. Rang No. 15—(102)-16 (102)-17 (102)-18 (102)-19

(102)-20 (100)-22 (100)-50 (100)-51 (100)-52 (100)-53 (100)-54 (100)-55 (100)-56 (100)-57 (100.

4. Rang Nos. 3—(100)-4 (100)-5 (100)-6 (100)-7 (100)-8 (100)-9 (100)-10 (100)-11 (100)-12 (100)-13 (100)-14 (100)-15 (100)-16 (100)-17 (100)-18 (100)-59 (100)-60 (100)-61 (100)-62 (100)-63 (98).
5. Rang (Nord), No. 9—(100).
6. Rang (Nord), No. 1—(100)-2 (100)-3 (100)-4 (100)-5 (100)-6 (100)8 (100)-11 (100).
7. Rang (Nord), No. 1—(100)-2 (100)-3 (100)-4 (100)-5 (100)-10 (100)-11 (100).
8. Rang (Nord), No. 1—(100)-2 (100)-3 (100)-5 (100)-6 (100)-8 (100)-9 (100)-10 (100)-11 (100).
9. Rang (Nord), No. 7—(102)-8 (102)9 (102)-10 (102)-11 (102).
5. Rang (Sud), No. 9—(100).
6. Rang (Sud), No. 8—(100)-9 (100)-10 (100)-11 (100).
7. Rang (Sud), No. 8—(100)-9 (100)-10 (100)-11 (100).
8. Rang (Sud), No. 1—(100)-2 (100)-3 (100)-4 (100)-5 (100)-6 (100)-7 (100)-8 (100)-9 (100)-10 (100)-11 (100).
9. Rang (Sud), No. 1—(100)-2 (100)-3 (100)-4 (100)-5 (100)-6 (100)-7 (100)-8 (100)-9 (100)-10 (100)-11 (100).
10. Rang No. 1—(100)-2 (100)-3 (100)-4 (100)-5 (100)-6 (100)-7 (100)-8 (100)-9 (100)-10 (100)-11 (100).

***

Le canton Fabre a été érigé en municipalité en 1904. On y a construit une église, mais il n'y a pas encore de prêtre résident. La desserte de cette mission est faite par le R. P. Pelletier.

Le conseil municipal de Fabre est composé de MM. Wilfrid Gagné, maire, L. Valiquette, A. Verhelst, A. Caya, O. Larochelle et A. Lefebvre.

On trouve, dans Fabre, d'excellentes fromageries, deux scieries et de bons magasins.

LAVERLOCHERE

Le canton Laverlochère est situé à l'est du canton Duhamel et au sud du canton Baby. L'angle nord-est confine à l'extrémité sud d'une baie du lac des Quinze.

Il est traversé au centre jusqu'au sixième rang, par un chemin de colonisation qui, en sortant de ce rang, tourne au nord et traverse les rangs 9, 8, 7 pour atteindre le lac des Quinze.

Ce canton a été arpenté par M. P. T. C. Dumais, partie en 1886 et partie en 1896. La moitié sud-est où le prolongement des rangs 4, 5 et 6 n'a pas été subdivisé en lots parceque le terrain n'est pas propre à la culture.

Aspect de canton

La forêt de ce canton est riche, se composant surtout de pin blanc et de pin rouge, d'épinette et de cèdre dans les endroits bas et humides. Il y a aussi du bouleau et du peuplier dans les parties qui ont été ravagées par le feu et un peu de cyprès sur les terrains sableux et très secs. En beaucoup d'endroits, le sol est très bon: il se compose d'une terre glaise forte et un peu difficile à assainir, mais capable de produire d'abondantes récoltes; la gelée sera un peu à craindre dans les premières années du défrichement, mais cet inconvénient disparaîtra à mesure que le terrain sera mieux égoutté et plus exposé au soleil. Le terrain est percé

par de petits rochers de calcaire, en plusieurs endroits; mais en général il n'est pas pierreux, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de petits cailloux ou de fragments de pierre à la surface. Le drainage est facilité par de nombreux ruisseaux ou petites rivières de peu de profondeur et qui ne sont pas susceptibles de nuire aux travaux de culture non plus qu'à l'emploie des machines agricoles. Ces ruisseaux fourniront partout une bonne eau potable, ce qui ajoute à la valeur du pâturage dans ce terrain.

Terres à culture

D'après le rapport d'inspection de M. J. O. Tremblay, les lots suivants, qui sont disponibles, sont propres à la culture et devraient être réservés pour cette fin:

Rang II—Lots 14, 18, 19, 36, 48, 50, 51, 52, 53, 56, 57, 62.

Les lots 18 et 19 sont très bons et les autres de qualité moyenne.

Le lot 5, de qualité moyenne, est cultivable; mais, comme il se trouve au milieu d'un bloc de terre à bois et pratiquement inaccessible, il devrait entrer dans la classe des terres à bois et être distrait de la vente pour les fins de colonisation.

Rang III—Lots 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 49, 50, 51.

Les lots 21 et 22 sont très bons, les autres sont de qualité ordinaire ou moyenne.

Rang IV—Lots 41, 43 et 51, qui sont de qualité moyenne.

Le lot 33 qui est aussi de qualité moyenne, est susceptible de culture; mais, comme il est enclavé entre d'autres lots impropres à la culture, je considère qu'il est préférable de le faire entrer dans les terres à bois et de le retirer de la vente pour les fins de colonisation.

Rang VI—Lots 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57.

Rang VII—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, c'est-à-dire, tous les lots depuis le fronteau du rang, VI en comptant jusqu'à 20 en allant vers l'est.

Les lots 24 et 25 de ce rang, quoique de qualité moyenne, sont cultivables, mais étant isolés des autres terrains cultivables, il est préférable de les retirer de la vente et de les classer dans les terres à bois.

Rang VIII—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 tel que numérotés sur le plan.

Rang IX—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, tel que numérotés sur le plan.

Terres à bois

D'après le rapport de M. Tremblay, les lots suivants sont impropres à la culture, et doivent être rayés de la liste des lots disponibles pour les fins de colonisation et réservés comme terres à bois:

Rang I—Lots 21, 22 et 23.

Les lots 21, 22, 23 et 35 sont impropres à la culture, mais ils ont été vendus depuis l'inspection faite par M. Tremblay.

Rang II—Lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

Le lot 6, de qualité médiocre, est cultivable, mais il est enclavé, et tellement enclavé, qu'il est inaccessible et doit être classé dans les terres réservées pour les fins forestières.

Rang III—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26, 27, 28, 29, 30, 31 ,32, 33, 34, 35.

Les lots 42, 43, 45, 46, 48 sont aussi classés comme impropres à la culture par M. Tremblay, mais ils ont été vendus depuis son inspection.

Rang IV—Lots 32, 34, 35, 36, 37, 38 39, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50.

Le lot 33 est cultivable, mais il est tellement isolé qu'il doit aller dans les terres à bois. Il en est de même des lots 40, 41, 42 et 43. Les colons qui prendraient ces lots auraient plus d'un mille de chemin à faire et entretenir pour communiquer avec la partie cultivable et habitable de ce rang.

Rang VI—Lote 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55.

Les lots 44, 51 et 52 sont cultivables, quoique de médiocre qualité, mais ils sont tellement enclavés, dans les terres à bois, qu'ils doivent entrer dans cette catégorie.

Rang VII—Lots 21, 22 et 23.

Les lots 24 et 25 sont isolés des autres terrains cultivés, mais ils sont accessibles par le chemin de colonisation aboutissant au lac des Quinze.

Rang VIII—Lots 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25.

Rang IX—Lots 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25.

Lots disponibles

Il reste en disponibilité dans la partie arpentée de Laverlochère 98 lots propres à la culture, dont 48 de très bonne terre et labourables dans au moins les trois quarts de leur étendue. Il y en a même plusieurs qui peuvent être cultivés dans toute l'étendue et sans perte aucune. Les plus beaux terrains se trouvent dans les rangs VII, VIII et IX, où il y a un bloc d'une quarantaine de lots de premier choix sous tous les rapports.

Le canton Laverlochère est arrosé par la Loutre et les lacs Marécageux et Loutre. La Loutre offre des pouvoirs hydrauliques qui sont utilisés pour faire fonctionner des scieries.

La chapelle se trouve sur le lot 63, rang I, près de la

Le Nouveau Québec—Débuts d'une ferme de colon

ligne de séparation du canton Baby. Il n'y a pas encore de curé résident.

BABY

Ce canton forme une seule municipalité avec Laverlochère, et il est situé au sud et à l'est de la rivière des Quinze, et du lac du même nom. Il n'y a que cinq parties de rangs arpentées, en 1896, par M. Paul Dumais.

Voici quelques extraits de son rapport:

"Le caractère de la partie du canton que j'ai arpentée est onduleux et généralement peu propre à la colonisation. Cependant, ceux qui prétendent connaître le pays disent qu'il y a de magnifiques vallées plus à l'est de même que dans Laverlochère.

"Sur le premier rang, depuis la ligne entre les cantons Laverlochère et Baby, le terrain est beau et bon jusqu'aux environs du lac Cameron; dans le deuxième rang, le bon terrain ne s'étend guère plus au nord qu'au lot 22. Sur le troisième, il devient rocheux au 13ème lot, et sur le quatrième rang, il n'y a seulement que 4 ou 5 lots qui sont propres à la culture. Dans la partie nord-est qui est la plus rocheuse, il se trouve cependant quelques bas-fonds d'une étendue de 2 à 300 acres où le terrain est de première qualité."

"Le canton Baby est très riche en bois, et il peut alimenter plusieurs chantiers, et cela, durant plusieurs années, surtout dans les rangs 3, 4, 5.

"Les essences de bois, à part celui de commerce, se composent de sapin, épinette noire et rouge, bouleau et quelques merisiers.

"Il y a un brûlé de plusieurs centaines d'acres sur les rangs 1 et 2, où le saule et l'aulne l'emportent sur l'épinette rouge.

Le nombre des lots arpentés est de 104. Voici la liste de ceux qui sont en vente:

1er Rang, No. 10 (99)-11 (99)-12 (99)-19 (99)-20 (99)-21 (99)-22 (99)-23 (99)-24 (99)-25 (99)-26 (99)-27 (99)-28 (99)-29 (92)-30 (59)-31 (42).

2me Rang, o. 15 (92)-16 (85)-17 (75)-18 (68)-19 (88)-20 (100)-21 (100)-22 (100)-23 (100)-24 (100)-25 (100)-26 (100)-27 (100)-28 (100)-29 (74)-30 (41).

3me Rang, Nos. 9 (100)-10 (100)-11 (100)-12 (50)-13 (66)-14 (100)-15 (100)-16 (100)-17 (100)-18 (100)-19 (100)-20 (100)-21 (100)-22 (100)-23 (100)-24 (100)-25 (100)-26 (100)-27 (100)-28 (100).

4me Rang, Nos. 1 (101)-2 (101)-3 (101)-4 (101)-5 (101)-6 (100)-7 (100)-8 (100)-9 (100)-10 (100)-11 (100)-11 (101)-12 (94)-13 (98)-14 (100)-15 (100)-16 (100)-17 (100)-18 (100)-19 (100)-20 (100)-21 (100)-(100)-22 (100)-23 (100)-24 (100)-25 (100)-26 (100)-27 (100)-27 (100)-28 (100). t

5me Rang, Nos. 1 (100)-2 (100)-3 (100)-4 (100)-5 (100)-6 (101)-7 (101)-8 (101)-9 (101)-9 (101)-10 (101)-12 (100).—Total 7,921 acres.

La population des cantons unis de Laverlochère-Baby est de 390.

***

Les cantons unis de Laverlochère-Baby ont été érigés en municipalités en 1904. Le premier maire a été M. Joseph Gauthier, et celui actuellement en fonctions M. Eustache Chartrand. Les autres membres du conseil municipal sont: MM. Alexandre Bérubé, Lactance Bellehumeur, Eugène Savard, E. Beaulé, D. Bougie et Joseph Gauthier.

La mission est desservie par le R. P. Beaudry. On y trouve une bonne école, deux scieries, etc.

NEDELEC

Ce canton doit son nom à l'un des premiers missionnaires oblats de la région. Il ne contient qu'un rang de 58 lots. Ceux qui sont encore disponibles sont les numéros 12 (80), 13 (80), 14 (80), 15 (80) 33 (79), 34 (79), 35 (79).

"A en juger par l'apparence, dit M. J. H. Sullivan, là où le vent a fait des abatis d'arbres, le sol semble être, sur toute l'étendue du canton, de bien bonne qualité; quant au bois. il y a quantité de tamarac de bonne dimension pour faire des dormants de chemin de fer, et, en outre, une bonne proportion de cèdre.

"Le long de la rivière des Quinze et du chenal du Diable, il y a, en quantité considérable, de très beaux ormes, du frêne, du bouleau et même des chênes, quoique moins nombreux."

C'est dans le canton Nédélec que se trouve la scierie de M. le docteur Bourbonnais; c'est de beaucoup la plus considérable de toute la région.

MAZENOD

Bien qu'un peu en dehors du mouvement de colonisation, le canton Mazenod, étant sur la rive du Témiscamingue, nous lui consacrons quelques lignes.

Sol

Le sol, dans ce canton, est assez variable, mais partout où il n'y a pas de rocher ni de montagne, il est de première qualité. Dans la partie nord, c'est-à-dire à partir de la ligne sud du canton Fabre jusqu'à un mille et demi au sud, il est composé de terre grise, argileuse, mais à plusieurs endroits, on rencontre des rochers et

des petites montagnes où le terrain est impropre à la culture.

Le sol de la partie sud qui s'étend jusqu'à la rivière Keepawa, et au sud-est jusqu'au lac du même nom, est en grande partie composé de terre jaune, de sable et de terre noire avec un sous-sol de terre argileuse, mais, dans cette partie encore, les rochers et les montagnes occupent au moins un tiers de l'étendue, surtout dans les VI, VII et VIIIème rangs.

Bois

Les cinq premiers rangs de ce canton étant complètement brûlés, il n'y a aucun bois de commerce ou propre à la construction. Il y a une certaine quantité de pin sec qui ne peut servir que de bois de chauffage. Le jeune bois est composé de tremble, de saule, de cerisier, etc. Depuis le cinquième rang, jusqu'au lac Keepawa, le terrain est couvert de bois vert, de sapin, d'épinette, de merisier ,etc.

Les lots en vente, dans ce canton, sont:

1er Rang, Nos. 1 rang 1 (93)-2 (98)-3 (100)-4 (97)-5 (90)-6 (102)-7 (108)-8 (110)-9 (108)-10 (102)-11 (91)-12 (91)-13 (97)-14 (100)-15 (98)-16 (102).

2me Rang, Nos. 1 rang 2 (100)-2 (100)-3 (100)-4 (100)-5 (100)-6 (100)-7 (100)-8 (100)-9 (100)-10 (100)-11 (100)-12 (100)-13 (100)-14 (100)-15 (100)-16 (100).

3me Rang, No. 1 (71)-3 (82)-4 (85)-5 (91)-6 (102)-7 (118)-8 (137)-9 (102)-10 (102)-11 (102)-12 (102)-13 (102)-14 (102)-15 (102)-16 (102)-17 (102-18 (102)-19 (102)-20 (102).

4me Rang, Nos. 1 (131)-2 (126)-3 (119)-4 (116)-5 (110)-6 (99)-7 (83)-8 (64)-9 (232)-10 (199)-11 (191)-12 (173)-13 (159)-14 (150).

5me Rang, Nos. 1 (95)-2 (95)-3 (95)-4 (95)-5 (95)-6 (95)-7 (95)-8 (95)-9 (150)-10 (163)-11 (175)-12 (194)-13 (207)-14 (222).

6me Rang, Nos. 9 (100)-10 (100)-11 (100)-12 (100)-13 (100)-14 (100)-15 (100)-16 (100)-17 (135)-18 (166)-19 (175)-20 (148)-21 (145)-22 (185).

7me Rang, Nos. 17 (100)-18 (100)-19 (100)-20 (100)-21 (100)-22 (100)-23 (100)-24 (116)-25 (125)-26 (135)-27 (142)-28 (145)-29 (169).

8me Rang, Nos. 24 (100)-25 (100)-26 (100)-27 (130)-28 (143)-29 (154)-30 (158)-31 (174)-32 (21).—Total 13,481 acres.

NORD TEMISCAMINGUE

La colonisation, dans la province de Québec, s'est toujours faite en remontant le cours des rivières. Le Témiscamingue échappera d'autant moins à cette règle que le haut de la rivière de l'Outaouais arrose les meilleures terres de la région.

Plus on remonte l'Outaouais, plus les collines s'élargissent jusqu'à ce que l'on ait atteint la plaine unie qui s'étend jusqu'aux limites de l'horizon, jusqu'à la hauteur des terres.

Quand on voit ce vaste pays, on peut à peine en croire ses yeux. L'été dernier, le Ministre de la Colonisation, des mines et des pêcheries est allé visiter ce coin enchanteur de notre province pour voir "si c'était bien vrai ce que l'on disait."

M. O'Sullivan, l'arpenteur bien connu, qui a récemment exploré cette région, dit dans son rapport:

"Le terrain est légèrement accidenté, de nature argileuse et exempt de pierre; très propre à la culture, ex-

cepté sur les parties trop planes pour s'égoutter et qui forment des marais.

"Dans cette région, les gros arbres de bouleau et de peuplier sont un indice de la richesse du sol, et ils s'y trouvent partout en abondance."

*
* *

Le territoire situé immédiatement au nord du Lac Témiscamingue comprend le canton Nédélec, la réserve des Algonquins et le canton Guérin.

Il est borné au sud et à l'est par la rivière et le lac des Quinze.

Nord-Témiscamingue est compris dans les limites de la réserve indienne, dont une partie a été concédée aux colons. Les Oblats y sont installés, depuis plusieurs années; ils y ont une église et un presbytère.

Ce village sera demain une ville. Situé à la tête d'une navigation de près de cent milles, sur le lac Témiscamingue, et de trente milles, sur la rivière Blanche, et à proximité des puissants pouvoirs hydrauliques de la rivière des Quinze, il contient déjà 60 maisons, dont trois magasins, deux hôtels, une importante scierie, propriété du Dr. Bourbonnais, député de Soulanges, etc.

Nord-Témiscamingue devra beaucoup de son avenir à M. T. Murray, ancien député de Pontiac. En effet, cet infatiguable pionnier qui a en grande partie bâti Pembroke, Sudbury et North-Bay, a obtenu d'importantes concessions des Indiens, et il les a fait subdiviser en lots à bâtir. Trois cents sont ou vendus ou en vente, sur la rive nord de la rivière des Quinze, et deux cents sur la rive sud, dans le canton Guigues.

Un pont sera jeté, sur cette rivière, dans le cours de l'été.

La future ville du Nord-Témiscamingue est sur le tracé du Pacifique Canadien, qui ne tardera pas à être prolongé jusqu'à cet endroit. Elle se trouve aussi sur le chemin qui conduit au lac Abittibi et à la Baie James. Plus de cinquante voyageurs (prospecteurs, trappeurs et hommes de "chantiers") y passent, tous les jours, au grand bénéfice des commerçants et des hôteliers.

Le R. Père Laniel, oblat, est curé de Nord-Témiscamingue. C'est un fervent de la colonisation. Très actif, doué d'un esprit vif et pénétrant, d'une ardeur que rien ne lasse, il est constamment à l'œuvre et à l'épreuve, sacrifiant son temps, sa santé au travail qu'il a fait le but de sa vie et qui est symbolisé par la croix et la charrue.

LE CANTON GUERIN

L'arpentage du canton Guérin a été décidé, à la suite du voyage qu'y fit l'hon. M. Prévost, durant le cours de l'été dernier.

Il fera partie de la réserve de colonisation du Témiscamingue.

C'est M. Télesphore Simard qui a subdivisé les cinq premiers rangs de ce canton. Il en contiendra neuf, quand l'arpentage en sera terminé.

Notes de l'arpentage

M. Simard vient de faire son rapport au gouvernement. Nous en transcrivons quelques passages:

"La position géographique du canton Guérin est certainement, pour le colon, la plus avantageuse de tout le Témiscamingue. Le point sud-est de ce canton ne se

trouve guère qu'à 4½ milles du terminus de la navigation du lac Témiscamingue. Il est borné, au sud, par tous les pouvoirs d'eau de la rivière des Quinze (la chute du Diable exceptée) ; à l'est par le lac des Quinze, sur lequel de gros bateaux à vapeur peuvent faire une navigation de 70 milles ; au nord, par une immense étendue de terrain plutôt de première classe pour la culture qui s'étend jusqu'au grand lac Abittibi, et à l'ouest par la réserve des sauvages, aujourd'hui, en grande partie concédée aux blancs, et sur laquelle, depuis une couple d'années, il s'opère un grand mouvement de colonisation, et à la tête duquel est le Rév. Père Laniel, supérieur des Oblats à Nord Témiscamingue.

"La partie divisée de ce canton comprend les rangs I, II, III et IV, et, à l'exception des 24 lots contigüs à la rivière des Quinze, elle contient une superficie de 25,000 acres. Comme dans toute la région du Témiscamingue d'ailleurs, la terre est de première qualité pour la culture ou parfaitement inculte.

"Le sol est formé de glaise recouverte tantôt d'une épaisse couche de terre jaune-grasse, tantôt de terre grise et le plus souvent de terre forte.

"Pour se faire une idée de la fertilité de cette terre, il n'y a qu'à visiter la ferme McDougall, où, l'automne dernier, M. Klock a récolté 55 minots d'avoine de l'acre. Cette ferme se trouve cependant dans une partie rocailleuse du canton. A deux milles plus loin, la ferme Niger a donné un rendement aussi satisfaisant.

Toujours d'après M. Simard, il y a encore un peu de pin, sur ce canton, mais il peut être enlevé dans un seul hiver. Les autres bois ne sont pas en quantité suffisante pour avoir une valeur mercantile. Il y en a cependant partout, en assez grande quantité, pour les besoins de la construction et du chauffage.

Les conclusions de M. Simard valent d'être notées. En voici un extrait:

"Ayant eu l'avantage de travailler pendant quatre ans avec un inspecteur officiel des arpentages du gouvernement, et depuis 18 ans, ayant été chargé par le Département des Terres et Forêts d'arpentages à peu près aux quatre coins de la province, je me crois assez renseigné pour affirmer que ce canton est le plus beau et surtout le plus avantageux pour le colon de tous ceux que le gouvernement a fait arpenter depuis vingt-deux ans.

"Dès que ces lots seront en vente, l'on constatera l'exactitude de ce que je dis.

"Il y a déjà au delà de douze familles, dont cinq des Etats-Unis, qui, par l'entremise de parents établis à Ville-Marie, se sont mises en communication avec moi, uniquement pour être avertis de l'époque où ces lots seront mis en vente.

"Le Père Laniel me disait l'autre jour qu'il recevait de semblables demandes presque toutes les semaines."

Le Nouveau Québec—Un troupeau de vaches.

EXEMPLES DE PROSPERITE

LES COLONS DU TÉMISCAMINGUE RÉPONDENT À UNE SÉRIE DE QESTIONS QUI LEUR ONT ÉTÉ ADRESSÉES

Sur le chemin de l'aisance

Afin de mieux nous rendre compte des progrès de la colonisation, dans les colonies du Témiscamingue, nous avons adressé, à un certain nombre de colons, un questionnaire dont nous donnons plus loin un résumé des réponses.

Les succès si rapides, si étonnants qu'on y constatera trouveront peut-être quelques sceptiques, surtout chez ceux qui ne se doutent pas de ce qu'est le Témiscamingue. Nous garantissons toutefois la bonne foi et l'authenticité des chiffres que nous publions. Ils pourront être vérifiés par quiconque voudra se donner la peine de consulter les originaux des réponses que nous conservons.

***

Les rapports les plus enthousiastes des personnes qui ont visité les cantons Guigues, Duhamel, Fabre, etc.,

se trouvent donc confirmés par les témoignages d'une trentaine de colons absolument sérieux.

*
* *

Dans ces réponses, nous avons mis de côté certains détails qui nous ont parus erronés ou exagérés. Nous avons aussi omis la description des maisons, granges, hangars, etc.

Dans un pays neuf, au milieu d'une forêt riche en essences de toutes les variétés, il est naturel que les bâtisses en soient le principal ornement, et c'est le cas du Témiscamingue.

On remarquera aussi que la moyenne du rendement de la récolte est plutôt élevée et qu'elle correspond bien à la description que les géologues et les explorateurs ont fait du sol de ce pays; elle atteste aussi que la température est favorable à toutes les cultures des climats tempérés.

Deux tonnes de foin et trente à trente-cinq minots de grain par acre, c'est le rendement moyen des "bonnes terres" de nos vieilles paroisses.

Il est juste aussi de noter que le sol du Témiscamingue a jusqu'ici, été cultivé sans le concours d'aucun engrais.

On remarquera sans doute à la lecture des réponses de notre questionnaire que l'industrie laitière et la culture maraîchère ne sont pas très avancées, que les vaches laitières sont très peu nombreuses, etc. Cet état de choses s'explique par le fait que les "chantiers," ont été, jusqu'ici, le principal marché et que le foin, l'avoine et les patates ont été la seule culture payante. Mais les colons réalisent déjà que les conditions

économiques se modifient sensiblement et ils sauront adapter leur genre de culture aux besoins nouveaux.

***

Joseph Baril habite, à Lorrainville, une ferme qu'il évalue à $8,000. Il était parti de Saint-Didace, comté de Maskinongé, sans capital, il y a vingt ans. Sur 200 acres que couvre sa terre, il en a 110 en culture ou en pâturage. Rendement de sa terre par acre: en foin, 1½ tonne; en céréales, 25 minots et en légumes 150 minots. Il évalue sa récolte à $700.00 et ses sept vaches lui ont rapporté $200.00.

M. François Dussaut, établi au Témiscamingue, depuis 17 ans, a pris, il y a peu de temps, un lot de cent acres, et il en a mis huit en état de culture. Ayant commencé, sans un sou, il évalue maintenant sa ferme à $500.00; sa récolte à $100.00, et le rendement de sa terre a été: pour le foin, 1½ tonne par acre, et pour les céréales, 20 minots aussi de l'acre.

M. Dussaut est originaire d'Arthabaska, province de Québec.

M. Adélard Léveillé, est établi, à Lorrainville, sur une terre de cent acres, dont 45 sont en culture et qu'il évalue à $4,000.00. Il est venu, il y a quatorze ans, de Sainte-Anne des Plaines. Ses vaches lui ont rapporté $20.00 chacune, et la valeur de sa récolte est de $450.00, environ. Un demi acre semé en patates lui a donné une récolte de 75 sacs; la récolte du foin a été de 1½ à 2 tonnes de l'acre et celle du grain 45 minots.

M. Léveillé avait $300.00 au début de son exploitation.

M. Elzéar Guimond, de Saint Bruno de Guigues, et originaire de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, est venu s'établir au Témiscamingue, avec un capital de $2,000.00. Il acheta 200 acres de terre et en défricha 65. Valeur de la ferme: $9,000.00. Sept vaches lui ont rapporté $280.00 et la valeur de la récolte est de $975.00.

Rendement de la ferme, par acre: grain 35 minots; patates, 200 sacs pour ¾ d'acre; 20 acres en foin ont produit 34 tonnes.

M. Jules Dumais est venu de Hull s'établir à Lorrainville, il y a vingt ans, avec son père, qui avait un capital de $700.00. Il possède trois lots de cent acres chacun, dont 70 sont en culture—le tout évalué à $6,000.00. Sa récolte vaut $800.00 et cinq vaches lui ont donné $20 chacune.

Rendement de la terre, par acre: foin, 1½ à 2 tonnes; grain, 40 minots.

M. Félix Paquin, est un autre citoyen de Saint-Paulin, établi à Guigues. Parti de sa paroisse natale, avec $100.00, il en vaut maintenant $5,000.00. Sur 300 acres de terre qu'il possède, 45 sont en culture et 15 en pâturage. Ses six vaches lui ont rapporté $180.00, et sa récolte $850.00. Le rendement de sa récolte a été comme suit: 15 acres en foin ont produit 35 tonnes; 28 acres en céréales, 800 minots et 15 poches de patates ont

donné 180. La valeur totale de la récolte est de $850. Le lait de 6 vaches laitières a rapporté $190.00.

M. Samuel St-Jean débuta, dans la carrière de colon, avec un capital de $400.00. C'est un ancien montréalais, aujourd'hui établi sur un lot de cent acres, dans le canton de Guigues. Il en a défriché quarante, et il évalue sa ferme (meubles et immeubles) à $3,500. Le rendement de sa récolte qu'il évalue à $550.00, a été comme suit par acre: foin, 1½ tonne; céréales, 25 minots.

M. Eustache Chartrand, de Lorrainville, est originaire de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne. Il lui restait $8.00 après qu'il eut payé son billet de location. Ferme de 100 acres dont 50 en culture. Valeur de $4,000.00 pour la ferme et $400.00 pour la récolte. Avec trois vaches, il a vendu pour $90.00 de beurre, à part la dépense de la maison.

Rendement de la récolte par acre: 40 minots pour l'avoine, 25 pour le blé. Dix-huit acres ont donné 20 tonnes de foin.

M. Julien Denis, de Fabre, est un enfant de la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, qui s'est établi au Témiscamingue, il y a neuf ans. Après avoir travaillé pour le compte du Pacifique Canadien, en qualité de cantonnier, il acheta un lot de cent acres, dont 35 sont en culture et qu'il évalue à $3,000.00. Valeur de la récolte: $525.00. Le rendement de la ré-

colte a été comme suit par acre : foin, plus d'une tonne ; céréales 40 minots ; patates, 225 minots.

M. Edouard Boutin, partit de Saint-Etienne de Lauzon, comté de Lévis, il y a quinze ans, avec un capital de $500. Acheta une terre de cent acres, dont il en défricha cinquante. Il évalue sa ferme à $4,000.00 et sa récolte à $700.00, plus $100.00 que lui ont rapportées ses quatre vaches laitières.

Il a récolté cette année trente tonnes de foin, sept cent cinquante minots de grain et trois cents minots de patates.

M. Victor Therrien est, depuis neuf ans, établi sur une ferme ; il habitait déjà le Témiscamingue depuis sept ans. Sa femme possédait $1,000.00 qu'il employa pour son installation, sur un lot de 100 acres, dont 65 sont actuellement défrichés et qu'il évalue à $4,500.00 Trois vaches laitières lui ont rapporté $35.00 chacune, et sa récolte a donné $350.00. Rendement par acre : foin, 1½ tonne ; céréales, 25 minots.

M. Isidore Therrien, aussi de Sainte-Anne des Plaines est venu s'établir à Lorrainville, en 1891. Parti de sa paroisse natale, avec $3,000.00, il possède cinq cents acres de terre dont 140 sont défrichés et qu'il évalue à $11.000.00. Ses deux fils sont bien établis sur une propriété de $7,000.00. Le lait de 12 vaches lui a valu $480.00 en argent.

Valeur de la récolte, $1,500.00. Rendement par acre : foin, 1½ tonne ; céréales 25 à 35 minots.

M. Eusèbe Gauthier, de Saint-Bruno de Guigues, vint de Saint-Lin, il y a 11 ans, avec un capital de $1,500.00, et acheta deux lots dont 40 sont en culture et qu'il évalue à $5,000.00.

Le rendement de sa terre, par acre, a été de 1½ tonne de foin; 25 minots de céréales et 150 minots de patates. Quatre vaches ont rapporté $110.00. Valeur de la récolte, $500.00.

M. Alexandre Brassard, de Lorrainville, possède un lot de 100 acres, dont quatre vingt-douze sont défrichés. Parti du Saguenay, sans un sou, il évalue sa ferme à $5,000.00. Ses revenus, cette année, ont été de $950.00, dont $800.00 pour la récolte et $150.00 pour le produit du lait de ses sept vaches.

Rendement de la ferme, par acre: foin, 1½ tonne; grain, 20 minots; patates, 80 poches pour une semence de trois poches.

M. Arthur Lorrain, de Saint-Bruno de Guigues et originaire de Rigaud, comté de Vaudreuil, s'établit au Témiscamingue, en 1896, sur un lot de 100 acres, dont 50 sont actuellement en culture. Arrivé sans le sou, il évalue sa ferme, meubles et immeubles, à $4.100.00, et sa récolte à $600.00.

Ses quatre vaches ont rapporté $106.00.

M. David Cauchon, originaire de Saint-Didace, comté de Maskinongé, est établi à Lorrainville, depuis douze ans.

Avec un capital de $1,600.00, il acheta une terre de

cent acres qu'il évalue, aujourd'hui, à $10,000.00, et il a établi ses garçons sur des propriétés de $5,000.00.

Toute sa terre est en culture, et il évalue sa récolte à $1,400.00. Ses sept vaches lui ont rapporté $250.00.

Le rendement de la terre, par acre, a été comme suit: foin 1½ tonnee; céréales 50 minots. Dans un demi acre de terre, il a récolté cinq tonnes de betteraves, ½ tonne de carottes, deux minots de maïs, deux poches d'oignons.

Napoléon Demers, s'est établi, dans le canton de Fabre, le 1er avril 1902. Il est venu de East Aldfield, comté de Pontiac, avec un avoir de $60. Sa ferme, qui est pourvue de bons bâtiments et couvre 100 acres est évalué à $3,000.00.

Il a récolté pour $725.00, et ses deux vaches lui ont donné $126.00.

Récolte par acre: foin, 2 tonnes; céréales, 35 minots; patates, 425.

M. Wilfrid Gagné, est installé dans le canton Fabre, depuis dix ans. Il possède deux lots, dont 60 acres sont en culture. Arrivé, avec $50.00, il en vaut maintenant $5,000.00. Cette année, il a récolté pour une valeur de $900.00, et ses huit vaches laitières lui ont rapporté $200.00.

Il a récolté 3 tonnes de foin de l'acre, 50 minots d'avoine et 300 de patates.

M. Damasse Lefebvre, est venu de Sainte-Anne de Prescott s'établir dans le canton Guigues, il y a dix-neuf ans. Il avait emprunté $12.00 pour se rendre au

Témiscamingue. Ayant fait l'acquisition d'un lot de cent acres, il en défricha 65, se construisit une maison, granges, etc., le tout évalué à $5,500.00. Le rendement de la terre a été comme suit par acre: foin 1¾ tonne; céréales, 42 minots; patates, 110, le tout évalué à $775. Quatre vaches laitières ont rapporté $100.00.

M. Thomas Larouche avait, au début de son exploitation, à Lorrainville, $150.00. Il quitta Chicoutimi, il y a 21 ans. Ayant fait l'acquisition de trois lots, il défricha 150 acres. Sa ferme, y compris le "roulant" vaut, aujourd'hui, $10,000.00. Le rendement de sa terre a été comme suit par acre: foin, 1¼ tonne; céréales, 25 minots; légumes, 300 minots. Sa récolte de cette année vaut $1,500.00, ses huit vaches lui ont rapporté $30.00 chacune.

M. Léandre Frappier, originaire de Saint-Didace, comté de Maskinongé, s'est établi à Lorrainville, en 1895. Il avait $500.00 en argent, deux chevaux, deux vaches et les instruments qu'il faut pour la culture. Il possède quatre lots, et évalue celui sur lequel il réside à $6,000.00, et les trois autres à $4,500.00. Deux cent dix acres sont en culture et ont donné un rendement d'une tonne de foin et trente minots de grain de l'acre. Les vaches laitières, au nombre de sept ont rapporté $30.00 chacune. La récolte de cette année vaut $1,200.00.

M. Eusèbe Boucher, autrefois de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, est établi à Guigues, depuis 11 ans. Quand il arriva au Témiscamingue, il avait $800.00; il en vaut aujourd'hui $5,000.00. Il possède 300 acres de terre. Il évalue sa récolte à $800.00. Le rendement de sa terre a été pour dix acres en foin, 25 tonnes; pour 25 acres en grain, 750 minots; 10 poches de semence de patates lui ont donné 150 poches de récolte.

M. Alexandre Bérubé, originaire de Farnham, est établi au Témiscamingue, depuis dix-huit ans. Quand il eut payé ses frais de voyage et le prix du transport de ses effets, il ne lui restait plus un centin, et il dut emprunter $10.00. Il acheta tout de même deux lots, et après bien des labeurs et des privations, il défricha 125 acres, et, aujourd'hui, il évalue le tout à $11,000.00. Il a récolté 3 tonnes de foin de l'acre, 50 minots de grain et 150 minots de patates. Ses neuf vaches lui ont donné $270.00, et il évalue le chiffre total de sa récolte à $900.

M. Uldège Bellemare, ancien citoyen de Saint-Didace, comté de Maskinongé, alla s'établir à Lorrainville, il y a seulement neuf années. Son capital originaire était de $800.00. Il possède un lot de 100 acres, dont 75 sont en culture. Sa propriété (meubles et immeubles) est évaluée à $7,500.00. Le rendement de sa terre a été de 2½ tonnes de foin de l'acre et 100 poches de patates. Il a récolté 1,500 minots de grain. Il évalue le montant de sa récolte à $1,400.00. Ses neuf vaches lui ont rapporté $315.00

M. Jules Bouchard, de Ville-Marie, vint s'établir au Témiscamingue, il y a vingt ans; il venait du Sault Montmorency, près de Québec. Il n'avait pas un sou, et c'est comme journalier qu'il débuta. Plus tard, il fit l'acquisition d'un lot, dont il défricha 75 acres. Il déclare valoir, aujourd'hui, $4,000.00. Sa récolte de cette année vaut $800. Il possède cinq vaches laitières qui lui ont rapporté $250.00. Le rendement de sa terre a été comme suit: foin, une tonne de l'acre; avoine, 35 minots et légumes, environ 500 poches.

M. Joseph Gauthier, père, est établi à Lorrainville, depuis 1891, sur une ferme de deux cents acres, dont 85 sont en culture, et qu'il évalue à $6,000.00. Ses bâtis-avait au début de son exploitation, un capital de $300. ses sont assurées pour un montant de $1,000.00. Il Le rendement de sa récolte, dont il évalue le total en argent à $700.00, est comme suit, par acre: foin, 1½ tonne; avoine, 30 minots; patates, 200 poches. Cinq vaches laitières lui ont donné $100.00.

M. Gauthier est originaire de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne.

INFORMATIONS OFFICIELLES

DEVANT SERVIR DE GUIDE AUX COLONS, TIRÉES DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS DU DÉPARTEMENT DES TERRES ET FORÊTS

Notes générales pour les émigrants

Le prix d'un lot

Le prix de nos terres est purement nominal—il varie de 20 cents à 60 cents l'acre—et le colon le moins fortuné peut toujours aspirer à devenir propriétaire d'un ou plusieurs lots.

Bien plus, lorsque le département a la preuve qu'il a affaire à un colon de bonne foi, il tempère volontiers pour lui la rigueur de ses règlements, et facilite, dans la mesure du possible, son établissement sur nos terres publiques.

Les conditions de la vente

Disons tout d'abord que c'est à l'agent local des terres de la Couronne que doit s'adresser, soit verbalement, soit par écrit, toute personne désirant faire l'acquisition d'un lot de terre.

La vente d'un lot s'effectue, naturellement, à certaines conditions. Elles sont énumérées dans le billet de location que nous publions ci-dessous:

Billet de location

Agence des terres de la Couronne

$..... 190

Reçu de.....la somme de.....piastres, étant le premier versement d'un cinquième du prix d'achat de .....acres de terre contenus dans ....lot.....No.....dans.....rang du canton de ....

Cette vente, est faite aux conditions suivantes, savoir:—

L'acquéreur pourra payer la balance du prix de vente en quatre versements égaux annuels avec intérêt à 6 pour cent de cette date, mais il faudra qu'au moins un versement soit payé chaque année.

L'acquéreur devra prendre possession de la terre ainsi vendue dans les six mois de la date de la présente vente, y construire une maison habitable d'au moins seize pieds sur vingt, y résider et l'occuper, soit par lui-même soit par d'autres, pendant au moins deux ans à compter de ce temps; et, dans le cours des quatres années au plus, il devra défricher et mettre en culture une étendue d'icelle égale à dix acres au moins par cent acres, mais il faudra que chaque année la proportion voulue des dix acres par cent acres de défrichement soit faite.

Il ne sera coupé de bois avant l'émission des lettres-patentes que pour le défrichement, le chauffage, les bâtisses et les clôtures: et tout bois coupé contraire-

ment à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans permis sur les terres publiques.

Nul transport de droits de l'acquéreur ne sera reconnu si les conditions de la vente ne sont pas remplies.

Les lettres patentes ne seront émises, dans aucun cas, avant l'expiration de deux années d'occupation, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions, même quand le prix de la terre aurait été payé en entier.

L'acquéreur s'oblige à payer la valeur des améliorations utiles qui peuvent se trouver sur la terre vendue, appartenant à d'autres qu'à lui.

Cette vente est aussi sujette aux licences de coupe de bois actuellement en vigueur, et l'acquéreur sera obligé de se conformer aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et les pêcheries dans cette province.

Avis—Lorsque le ministre des Terres et Forêts est convaincu qu'un acquéreur de terres publiques ou son cessionnaire représentant ou ayant cause s'est rendu coupable d'aucune fraude ou abus, ou a enfreint ou négligé d'accomplir quelques conditions de la vente; aussi lorsqu'une vente a été faite par méprise, erreur ou contrairement à la loi ou aux règlements, il doit révoquer telle vente, reprendre la terre y désignée, et en disposer de même que si elle n'eut jamais été vendue. Voir l'article 1283 des statuts Refondus de la Province de Québec.

De plus, l'acquéreur d'un lot doit faire devant l'agent des terres seul autorisé par la loi à faire prêter serment, la déclaration solennelle qui suit:

Formule E

(ARTICLE 1269*a*.)

Je.... ....de.... ....
dans le comté de.... .. ..déclare:

1. Je suis âgé de.... ....ans.

2. Je demeure actuellement à.... ....
(*donner le nom de la municipalité, de la rue et le numéro, s'il y en a.*)

3. Je désire acquérir le lot No.. ....du.....rang
du canton.... ....

4. Dans mon opinion ce lot est propre à la culture et ne tire pas sa principale valeur du bois qui s'y trouve.

5. Je veux acquérir ce lot, en mon nom, pour le défricher et le cultiver pour mon bénéfice personnel.

6. Je suis déjà propriétaire de.... ....lots acquis de la couronne (*donner les Nos. le rang et le canton* actuellement sous billet de location ou patentés (*suivant le cas.*)

7. Je ne suis pas déjà propriétaire d'un lot acquis de la couronne par moi-même, ou par un autre qui l'a acquis de la couronne.

(*L'agent verra à biffer l'un ou l'autre des paragraphes* 6 *et* 7 *suivant les circonstances.*)

8. Je ne suis pas le prête-nom d'aucune personne pour faire l'acquisition de ce lot, et je n'ai aucune entente avec qui que ce soit pour cela.

9. Je ne fais pas l'acquisition de ce lot dans le seul but d'y exploiter le bois, mais dans le but d'en faire un établissement sérieux de colon.

10. Je déclare que le lot est actuellement inoccupé et non amélioré, excepté.... ....

11. Je jure que tous les faits ci-dessus sont vrais.

Et J'ai signé.

Assermenté devant moi, à
, ce
jour de 19 .

A. B.
Agent des terres

Agence de
4 Ed. VII, c. 13

Les chemins publics

Sur chaque lot vendu par le gouvernement, une réserve égale à cinq pour cent de l'étendue totale du terrain vendu est faite pour l'usage des chemins publics.

Cette réserve n'existe pas cependant s'il s'agit d'un îlot.

De plus, cette réserve pour "chemins publics" n'est pas circonscrite à un endroit particulier du terrain vendu; elle peut être faite là où on le juge à propos et dans l'endroit qui paraît le plus convenable pour une route publique.

L'acquéreur d'un lot ne perd rien par suite de cette réserve pour les chemins. Le gouvernement vend en effet des lots d'une étendue respective de cent acres, et l'acheteur ne paie que pour ces cent acres, alors que le lot mesure en réalité une étendue de cent cinq acres.

Les lots, dans les cantons, peuvent être divisés et subdivisés dans un sens ou dans l'autre—sur le long ou sur le travers—pourvu toutefois que l'étendue de chacune des divisions ou subdivisions soit une partie aliquote.

Révocation de vente des concessions de terres publiques

Celui qui a acquis un lot de terre de la Couronne pour fins de colonisation, est tenu, d'après l'article 1282*a* de la loi des terres, dans les quinze jours après l'expiration de la première année à compter de la date du billet de location, de remettre à l'agent des terres une déclaration sous serment, (suivant une formule qui lui est fournie par l'agent,) constatant qu'il a rempli toutes les conditions énoncées dans le billet de location, jusqu'à la date de la déclaration.

Cette déclaration doit être fournie dans le même délai que ci-haut, à l'expiration de chacune des années qui sont accordées au colon pour faire ses défrichements jusqu'à l'octroi des lettres patentes.

Si l'agent des terres ne reçoit pas la déclaration dans le délai prescrit, il doit transmettre, par lettre enregistrée, au propriétaire du lot, une formule de déclaration avec un avis lui enjoignant de la lui retourner, avec les renseignements requis, sous trente jours du dépôt de la dite lettre à la poste.

Après ce délai de trente jours, si la déclaration n'est pas produite entre les mains de l'agent des terres, ou si la déclaration produite constate que les conditions énoncées dans le billet de location ne sont pas remplies la vente est nulle de plein droit, et l'agent doit avertir sans délai le département que la vente est devenue nulle; mention de la nullité de la vente est faite dans les livres du département, et avis en est donné par lettre enregistrée au porteur du billet de location.

Rien dans le présent article et le précédent n'enlève néanmoins au ministre le droit de révoquer la vente des lots dont l'acquéreur est tenu de produire la décla-

Le Nouveau Québec—Un hôtel au Témiscamingue

ration mentionnée dans l'article 1282*a*, avant l'expiration des délais accordés pour faire cette production, s'il y a lieu à révocation en vertu de l'article 1283. 4 Ed. VII., c. 13, s. 11.

D'autre part, le ministre des Terres et Forêts peut toujours invalider une vente et reprendre la terre vendue, s'il lui est prouvé que celui qui en est devenu l'acquéreur s'est rendu coupable de fraude, ou qu'il a négligé d'accomplir quelques-unes des conditions de la vente.

Il en est de même, si le lot a été vendu par méprise ou par erreur: la vente du lot est révoquée et le département peut en disposer comme s'il n'eût jamais été vendu.

La révocation de vente d'un lot ne peut cependant, dans ce cas, être prononcée avant qu'avis en ait été donné.

Cet avis—dans lequel sont énumérés les lots sujets à révocation—est transmis à l'agent qui le fait afficher dans un endroit public. Ce n'est que vingt jours après cet affichage que l'annulation de la vente d'un lot peut être prononcée.

L'agent doit, dans tous les cas, informer par écrit l'occupant ou l'acquéreur du lot, que la révocation de vente de ce lot est annoncée et qu'elle sera prononcée vingt jours après la date de l'affichage.

L'acquéreur est toutefois admis à profiter des délais de l'affichage pour exposer au ministre, par requête, les raisons de son opposition à la révocation de la vente de son lot.

Les colons sans titre de propriété

La rente d'occupation

Les colons sans titre (*Squatters*) sont ceux qui occupent des terres sans les avoir acquises de la Couronne. Ils ne sont pas reconnu par le département, mais ils sont toujours admis à régulariser leur position, c'est-à- dire à obtenir un titre de propriété qui les empêche d'être dépossédés à un moment donné des améliorations qu'ils peuvent avoir faites.

Ils s'adressent, à cet effet, à l'agent local ou au ministre des Terres et doivent payer au moment de l'achat la *rente d'occupation.*

Le montant de cette rente d'occupation est fixé par un règlement passé en 1874, et encore en vigueur. Elle varie suivant le prix d'estimation de la terre.

Rente de 100 acres de terre à 60 centins par acre, $2.50 par année pour les premières sept années, et double de ce montant, savoir: $5.00 par année ensuite.

Rente de 100 acres de terre a 40 centins par acre, $2.00 par année pour les premières sept années, et double de ce montant, savoir: $4.00 par année ensuite.

Rente de 100 acres de terre à 30 centins par acre, $1.50 par année pour les premières sept années, et double de ce montant, savoir: $3.00 par année ensuite.

Rente de 100 acres de terre à vingt centins par acre, $1.00 par année pour les premières sept années et double de ce montant, savoir: $2.00 par année ensuite; et en proportion pour de moindre ou de plus grandes étendues.

La rente doit être ajoutée au prix par acre et le tout doit être payé par versements, ainsi qu'il est d'usage.

La rente d'occupation est due par le colon pour tout le temps qu'il a occupé le lot.

D'un autre côté, l'article 23 des règlements des bois et forêts défend à tout colon sans titre (*Squatter*) à moins d'une autorisation spéciale du ministre de s'établir ou de faire aucun défrichement ou abattis entraînant la coupe de bois de commerce, sur tout territoire non arpenté, ou sur tout terrain subdivisé, mais non offert en vente, compris dans les limites de la province de Québec et formant partie des locations concédées en vertu de licences de coupe de bois, le dit bois appartenant au porteur de ces licences, qui ont droit de poursuivre les personnes enfreignant cette défense.

LES AGENTS DES TERRES ET DE BOIS

ATTRIBUTIONS ET DEVOIRS

Les terres publiques sont sous le contrôle d'un des membres du gouvernement local, qui a le titre de ministre des Terres et Forêts.

Partout où il y a des terres publiques à administrer, le ministre est représenté par des délégués désignés sous le nom d'agents des Terres et Forêts.

C'est par ces agents que s'effectue la vente des terres à coloniser—le tout sujet à la ratification du ministre.

La loi défend aux agents de vendre plus de 200 acres de terre à une seule et même personne. Il ne leur est pas permis non plus de vendre à des personnes âgées de moins de seize ans.

Si l'agent a raison de croire que c'est uniquement dans l'intention de couper le bois et non pour faire des défrichements ni les cultiver qu'on veut acheter des lots affectés à la colonisation, il doit refuser de les vendre.

Les agents perçoivent les arrérages dus à la Cou-

ronne, règlent les difficultés qui peuvent surgir de réclamations opposés, sont chargés de l'inspection des terres ainsi que de la protection du domaine public contre toute espèce de déprédations.

Les agents peuvent, dresser eux-mêmes, s'ils en sont requis les actes de transports—lorsqu'un lot change de mains.

Ces transports peuvent également être faits par acte notarié.

Dans le cas où l'agent en est chargé, la personne qui requiert ses services, doit lui payer comptant un honoraire de cinquante centins.

Une fois dressé et signé par les parties intéressées, l'acte de transport est transmis au département pour enregistrement. Cet envoi doit être accompagné d'un honoraire d'une piastre, prix de l'enregistrement.

Quant à l'enregistrement des actes de transport ainsi transmis au département, il n'est effectué qu'après que les conditions d'établissement ont été remplies et que les versements échus ont été payés.

Les agents sont autorisés à accorder des certificats de conditions d'établissement aux colons lorsqu'ils possèdent les renseignements nécessaires pour le faire. Chaque certificat est remis à la personne qui le requiert, sur le paiement d'un honoraire de trois piastres.

Si l'on a confié à un agent la tâche de faire une inspection spéciale au sujet de l'achat de terres, ou afin de s'enquérir si les conditions d'établissement sur un ou plusieurs lots ont été remplies, celui-ci a droit, pour, couvrir ses dépenses, à une somme de quatre piastres par jour, durant tout le temps qu'il s'est occupé de son inspection, hors de sa résidence. Cet honoraire doit être payé à l'avance par la personne qui a demandé cette inspection.

S'il s'élève enfin quelque conflit au sujet des terres ou des droits et des argents à percevoir sur les bois, tous les documents et pièces à conviction se rapportant à l'affaire débattue doivent être transmis à l'agent. Celui-ci est tenu, suivant l'exigence et la difficulté du cas, à faire rapport au département des terres et à solliciter son action directe.

Les agents doivent enfin s'efforcer d'obtenir des renseignements exacts sur tout ce qui se rattache aux terres situées dans leur agence, de manière à éviter, autant que possible, la vente de lots impropres à la culture et sur lesquels il n'y a que du bois de commerce.

Ils doivent aussi faciliter, autant que faire se peut, la tâche de ceux qui désirent de bonne foi occuper des terres publiques, et leur procurer le moyen d'obtenir leur billet de location.

Les agents sont tenus de transmettre au département, au commencement de chaque mois, le compte-rendu de leurs opérations. Cette règle ne souffre pas d'exception. Une copie de ce compte-rendu leur est envoyée par le département, aprés revision, et les agents doivent inscrire dans leurs livres les corrections qui y ont été faites.

Les agents des terres doivent aussi chaque mois avertir les agents de bois de leur division de toute vente de lot.

Les agents des bois sont aussi tenus d'informer le département quelles sont les opérations forestières à faire dans leur agence, et d'indiquer la circonscription où le garde-forestier doit être délégué. Ils doivent également, lorsqu'ils font la vente d'un lot compris dans une limite à bois, en informer immédiatement les porteurs de licence.

LES ARPENTEURS ET GARDES-FORESTIERS

Comment doivent être préparés leurs rapports

Les arpenteurs ou gardes forestiers chargés d'examiner les travaux et les améliorations faits sur les terres publiques, sont tenus de constater dans leurs rapports, qu'ils communiquent à l'agent ou au département, la nature et l'étendue de ces travaux et de ces améliorations, ayant soin en outre de faire la distinction entre les défrichements partiels et abandonnés.

Ils doivent indiquer également si les terres examinées par eux sont en bon état de culture et si la maison—en supposant qu'une maison ait été construite—est actuellement occupée. Il est même très utile de donner le nom de la personne qui réside actuellement sur le lot.

Les arpenteurs ou gardes forestiers doivent noter de plus toutes les réclamations que peuvent faire valoir les parties intéressées.

Les comptes des gardes forestiers doivent, avant d'être transmis au département, avoir été examinés et vérifiés par l'agent.

LA COUPE DU BOIS

D'après la lettre même du billet de location, le colon a le droit de couper le bois sur son lot, seulement pour le défrichement, les bâtisses, le chauffage et les clôtures, jusqu'à ce que les conditions requises pour les lettres patentes y soient remplies. Mais le ministre des Terres et Forêts, dans la pratique, interprète toujours le plus favorablement possible, lorsqu'il s'agit de colons de bonne foi, les termes du billet de location.

Nul droit de coupe n'est prélevé sur le bois coupé par les colons sur les lots régulièrement acquis de la Cou-

ronne par billet de location, pourvu que le bois soit coupé de bonne foi dans le défrichement.

Lorsque le prix d'achat est entièrement payé et que les conditions d'établissement requises par les lettres patentes sont remplies, le colon peut couper tout le bois qui se trouve sur son lot et en disposer à son gré, sans payer aucun droit.

Il importe de bien établir ces principes afin d'éviter tout malentendu. En prenant un billet de location, le colon, même s'il paie tout le prix du lot, n'acquiert pas la permission d'y couper le bois généralement: il n'a le droit de couper que pour les fins mentionnées en son titre de vente. L'article 20 des règlements des bois et forêts se lit comme suit:

"Les colons acheteurs de terres publiques ou ceux qui ont obtenu des octrois gratuits et qui n'ont pas encore complété les conditions de leurs ventes ou octrois n'ont pas le droit d'y couper le bois sans licence, excepté pour défrichement, bâtisses, clôtures et chauffage."

Le colon a donc intérêt à remplir le plus tôt possible les conditions requises pour l'émission des lettres patentes, et la loi lui facilite cette tâche en exemptant de droits le bois coupé pour les fins d'établissement.

Imputation des droits de coupe

Pour profiter des bienveillantes dispositions de la loi qui exempte de droits le bois coupé dans le défrichement ou encore lorsque le lot est dans les conditions voulues pour être patenté, le colon doit produire un état assermenté du bois coupé, avec indication du lot, en se servant de la formule qui suit:

Affidavit de l'occupant ou du propriétaire d'un lot

PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de..... }

A comparu devant moi, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le dit district.
....
de ....comté de..... .....
lequel a déclaré avoir vendu et livré à.....
....de..... ....
la quantité de billots ou autres bois ci-après énumérés, et pas plus, savoir:
....
....
....
....

1. Que ce bois a été coupé par lui ou par son ordre durant la saison de 190 190 sur le lot No..... dans le.....Rang du canton de..... .....

2. Que ce lot n'est pas encore patenté, ou est patenté (suivant le cas).

3. Qu'il y a sur ce lot.....acres en état de culture .....acres en abattis pour faire des défrichements, une maison habitable de .....pieds sur..... pieds,, une grange de..... pieds sur..... pieds; une écurie de.....pieds sur.....pieds.

4. Que le bois ci-dessus vendu a été coupé dans le défrichement.

5. Qu'il n'a coupé ni vendu aucun autre billot ou autre espèce de bois, soit sur les terrains privés, soit

sur les terres de la Couronne, durant la dite saison; qu'il est le.....du lot mentionné.

Assermenté devant moi, à.....
ce.....jour de.....
190

.....

Juge de Paix.

N.B.—Si le lot est patenté, il n'est pas nécessaire de remplir les paragraphes 3 et 4.

La coupe en contravention

Il est expressement défendu de couper du bois sans mission sur les terres publiques. Voir article 1322 S. R. Q.

1322. Quiconque, sans autorisation, coupe, emploie ou engage d'autres personnes à couper, ou aide à couper du bois de quelque espèce que ce soit, sur quelqu'une des terres du clergé, des écoles, ou sur les autres terres publiques, ou déplace ou enlève, ou emploie, engage ou aide d'autres personnes à déplacer ou enlever, de quelqu'une des terres publiques, du bois marchand quelconque ainsi coupé, n'acquiert aucun droit sur le bois ainsi coupé, et ne peut réclamer aucune rémunération pour avoir coupé et préparé ce bois pour le marché, ou l'avoir transporté au marché ou l'en avoir rapproché.

Si le bois ou les billots faits ont été mis hors de la portée des officiers du département des terres de la Couronne, ou s'il est impossible d'ailleurs de les saisir, la partie en outre de la perte de son travail et de ses débousés, encourt une amende de trois piastres pour tout et chaque arbre—les liens de radeaux exceptés—

qu'elle est convaincu d'avoir coupé ou fait couper, enlevé ou fait enlever.

Lorsque du bois a été coupé de bonne foi en contravention à la loi sur les terres publiques, le ministre peut, à sa discrétion, accepter en réglement une pénalité en sus du droit ordinaire, suivant le tarif, et les frais encourus. Article 21, réglements des Bois et Forêts.

Les licences de coupe de bois

La permission de couper le bois sur les terres de la Couronne se vend à l'enchère publique.

Celui qui désire obtenir cette permission doit s'adresser au Ministre des Terres et Forêts et désigner suffisamment le territoire qu'il veut exploiter. Cette demande est notée au département et lorsque le ministre décide d'offrir à l'enchère certaines limites à bois, elle est prise en considération.

Avis public de toute vente de limites à bois est donné suivant la loi.

La mise à l'enchère a lieu au jour fixé, et le droit d'obtenir la licence pour chaque limite, sujet au paiement de la rente foncière et aux autres conditions imposées par les règlements, est accordé au plus haut enchérisseur.

La licence de coupe de bois est dans les termes suivants :

Formule de licence

27. *Avis aux licenciés.*—La rente foncière pour le renouvellement de cette licence doit être payée le ou avant le premier septembre prochain.

Des affidavits donnant la quantité et la description des bois coupés en vertu de cette licence et autres dé-

tails suivant les formules fournies par l'agent soussigné devront être déposés au bureau du dit agent avant le 30 juin prochain, ou avant le flottage en certains cas.

Des acquits pour tout le bois coupé doivent être obtenus avant qu'il ne sorte des limites de cette agence; et, afin que le bois coupé sur les terres des particuliers ne soit pas frappé de droits, des affidavits doivent être déposés à ce bureau, pour constater sur quels lots tel bois a été coupé et la quantité coupée sur chaque lot.

Agent des bois de la Couronne.

En vertu de pouvoirs à moi conférés par les Statuts refondus de la province de Québec et des règlements, et en considération des paiements faits et à faire à Sa Majesté:

J'autorise par la présente,

agents et employés, à couper le bois sur la location désignée au dos de la présente, et à garder et occuper la dite location à l'exclusion de tous autres, excepté comme ci-après mentionné, du premier mai au trente avril, avec le droit de transporter le dit bois à travers les terres non occupées ou incultes de la Couronne; et, en vertu de cette licence, le dit licencié a droit à tous bois coupés pendant la durée de cette licence, par d'autres n'ayant pas droit au terrain assigné par la présente, avec pouvoir de les saisir et de s'en emparer, partout où ils se trouvent dans la province de Québec.

Mais cette licence est sujette aux conditions suivantes:

Toutes personne autorisée par le Ministre des Terres, et Forêts pourra en tout temps faire des chemins ou s'en servir pour voyager sur le terrain accordé par la présente.

Rien dans la présente n'empêchera qui que ce soit

dûment autorisé par le Commissaire des Terres et Forêts d'y prendre du bois pour la construction de chemins ou pont ou pour des travaux publics faits sous le contrôle du gouvernement de cette province.

Tous les lots vendus ou mis sous location par l'autorité du Commissaire des Terres et Forêts avant la date de la présente sont exclus de cette licence; et les lots ainsi vendus ou mis sous location après la date de telle licence cesseront d'y être sujets le premier mai prochain, et dans le cas d'annulation de la vente ou location de ces lots, ils seront insérés de nouveau dans cette licence;

Toute personne qui s'établira, avec un titre légal, dans les limites de la location accordée par la présente, ne sera en aucune manière molestée dans ces opérations de défrichement et de culture par le licencié ou ses représentants;

Le dit licencié, ou ses représentants, se conformera à tous les règlements établis ou qui pourront être établis par ordre en conseil, et il consentira à ce que tout le bois coupé en vertu de cette licence soit compté et mesuré; et il paiera les droits imposés sur icelui, lorsqu'il en sera requis par moi ou par un autre officier autorisé: sinon, le dit bois sera confisqué au profit de la Couronne, et le dit licencié sujet à telles autres pénalités que la loi impose.

Pour assurer la liberté du flottage du bois dans les rivières et en faciliter les opérations, le licencié ou ses représentants se conformera aux dispositions de l'acte 55 V, c. 25, concernant la protection des intérêts publics dans les rivières, criques et cours d'eau.

Donné sous mon seing, à
ce jour en l'année de Notre Seigneur, mil
neuf cent en double.

Rente foncière $

Agent des bois

Le licencié est tenu, en payant la rente foncière pour le renouvellement de la présente, de déclarer sous serment s'il est encore le propriétaire de bonne foi de la limite désignée au dos d'icelle, ou s'il l'a vendue ou transportée, et tout et en partie, et pour qui il la possède.

Ministre des Terres et Forêts.

La licence est accordée pour un an, du 1er mai au 30 avril suivant.

Le licencié a droit au renouvellement annuel de sa licence, s'il paie la rente foncière et se conforme, du reste, aux règlements.

Si, dans le territoire sous licence, des lots sont concédés pour fins agricoles, le licencié conserve le droit d'y couper le bois jusqu'au 30 avril qui suit la concession. Après cette date, les lots vendus sont retirés de sa licence, et le licencié n'a plus droit au bois.

Tous les lots vendus ou mis sous location par l'autorité du Ministre avant la date d'une licence de coupe de bois, pour tout territoire dans lequel sont situés ces lots sont, exclus de telle licence, mais les lots ainsi vendus ou mis sous location dans tel territoire, après la date de toute telle licence, ne cessent d'être sujets à cette licence qu'après le trente avril suivant, et dans le cas d'annullation de vente de ces lots ils sont compris de nouveau dans cette licence. Toute licence renouvelée dans le délai accordé par les règlements à son effet du premier mai précédent. (Art. 1343, S. R. P. Q.)

L'expérience démontre que des relations amicales existent naturellement entre le colon de bonne foi, qui s'établit sur un lot dans un territoire sous licence de coupe et y travaille au défrichement, et le licencié qui exploite pour le bois le territoire où se trouve ce lot.

Tarif des droits de coupe

Voici le tarif des droits de coupe fixé par les règlements:

Bois carré, par pied cube:	
Chêne et noyer noir....	4 cents
Autres bois....	2 "
Billots de sciage, bois d'estacade et de dimensions, par mille de planche:	
Epinette, pruche, sapin, cyprès, cèdre, bouleau et tremble....	65 "
Pin rouge....	80 "
Pin blanc et autres bois	$1 30 "
Bois de chauffage, par corde de 158 pieds cubes:	
Bois franc....	20 "
Bois mou..	10 "
Bois de pulpe, par corde de 128 pieds cubes	65 "
Avec réduction de 25 cents par corde sur bois fabriqué en pâte à papier dans la Puissance du Canada.	
Perches n'excédant pas douze pieds de longueur, par cent:	
Perches de cèdre....	30 "
Perches d'autre bois....	15 "
Piquets, par cent:	
Piquets de cèdre....	15 "
Piquets d'autres bois....	10 "
Bardeaux de cèdre ou de pin, par mille:	
Bardeaux courts....	10 "
Bardeaux longs....	15 "
Poteaux de tout bois pour fils électriques, par pied linéaire:	
Poteaux de dix pouces ou moins de diamètre à la base....	¼ "

Poteaux de plus de dix pouces de diamètre à la base....	½ "
Dormants de chemins de fer de tout bois, chacun....	2 "
Lattes de pruches, par corde 128 pieds cubes....	20 "
Ecorce de pruche, par corde de 128 pieds cubes....	32 "

Tout bois coupé en vertu de licences est sujet aux droits comme suit:

Bois carré, par pieds cubes:	
Chéne et noyer noir....	4 cents
Autres bois....	2 "

PRIVILEGES DES COLONS

La loi du " Homestead "

La "loi concernant la protection des colons et l'établissement des Homesteads, sanctionnée le 9 janvier 1897 et amendée en 1906, décrète ce qui suit:

1. Les articles 1743, 1744 et 1745 des Statuts refondus sont remplacés par les suivants:

"1773. Nulle terre publique octroyée à un colon de bonne foi, par instrument sous forme de billet de location, permis d'occupation, certificat de vente ou autre titre semblable, ou aux mêmes fins en vertu du chapitre sixième du titre quatrième des présents Statuts refondus, relativement au département des terres de la Couronne et aux matières qui en relèvent, ainsi qu'en conformité des arrêtés en conseil et règlements faits en vertu du dit chapitre, ne peut, tant que les lettres patentes ne sont pas émises, être engagée ni hypothéquée

par jugement ou autrement ni être saisie et exécutée pour aucune dette quelconque, non plus que les bâtiments, constructions et améliorations sur icelle, y compris les moulins dont le colon se sert pour son propre usage, à moins que ce soit pour le prix de telle terre, et ce, nonobstant les articles 1980 et 1981 du Code de procédure civile.

"1744. Tout concessionnaire de terre publique en cette province, en vertu des lettres patentes, détient cette terre,—pourvu qu'elle n'ait pas plus de 200 acres de terre,—ainsi que les bâtiments, constructions et améliorations sur icelle y compris les moulins dont le concessionnaire se sert pour son propre usage, à titre de patrimoine de famille (*homestead.*)

Aucun tel patrimoine de famille (*homestead*) ne peut être saisi ni vendu pour une dette quelconque, la vie durante du concessionnaire primitif, de ses ou de leurs enfants ou descendants en ligne directe.

Le propriétaire du patrimoine de famille peut l'aliéner à titre gratuit et onéreux.

Toutefois s'il est marié il lui faut le consentement notarié de son conjoint, et, si ce dernier est décédé et qu'il reste des enfants mineurs au propriétaire, le consentement du conseil de famille homologué par la cour supérieure pour le district où est situé le patrimoine ou par un juge de ce tribunal.

Cependant le propriétaire du patrimoine de famille peut, aux mêmes conditions et avec les mêmes formalités que pour son aliénation, l'hypothéquer et le rendre, par là sujet à saisie et vente.

"1745. Sans préjudice des articles 556 et suivants du Code de procédure civile, les meubles et effets ci-dessus énumérés, qu'ils soient entre les mains d'un colon de bonne foi, tel que mentionné dans l'article 1743, ou entre

Le Nouveau Québec—Première habitation de colon.

Le Nouveau Québec—Une habitation de colon

les mains d'un concessionnaire, tel que mentionné dans l'article 1744, ou de sa veuve ou de ses ou de leurs enfants ou descendants en ligne directe, tant que le saisi est possesseur ou propriétaire de la terre mentionnée dans ces articles, sont exempts, pour toute dette quelconque, de saisie et d'exécution, savoir:

1. Les lits, literies et bois de lits à l'usage de la famille;

2. Les vêtements nécessaires et ordinaires pour lui et sa famille;

3. Un poële et son tuyau, une crémaillière et ses accessoires, une paire de chenêts, un assortiment d'ustensiles de cuisine, une paire de pincettes et une pelle, une table, six chaises, six couteaux, six cuillères, six fourchettes, six assiettes, six tasses à thé, six soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, tout rouet à filer et métier à tisser destiné à l'usage domestique, une hache, une scie, un fusil, six pièges, les rêts et seines de pêches ordinairement en usage, et dix volumes;

4. Du combustible, de la viande, du poisson, de la farine et des légumes, suffisants pour lui et sa famille pendant trois mois;

5. Les grains de semences nécessaires pour ensemencer sa terre;

6. Deux chevaux, deux bœufs de labour, quinze autres bêtes à cornes, vingt-cinq moutons, dix cochons, les animaux de basse-cour, les grains et fourrages destinés à la nourriture ou à l'engraissement de ces animaux;

7. Les voitures et instruments d'agriculture.

8. Les matériaux de construction destinés à être employés à la construction des bâtiments, des améliorations et des moulins susdécrits sur sa terre;

Les effets mentionnés aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et

6 sont laissés sur un plus grand nombre, au choix du débiteur.

Les effets mentionnés au paragraphes 3, 4, 5 et 6 ne peuvent être exempts de la saisie et de l'exécution s'il s'agit du prix de leur acquisition.

2. L'article 1746 des dits Statuts refondus est abrogé.

3. Les cédules A et B, qui se trouvent dans les dits Statuts refondus à la suite de l'article 1748, sont abrogés.

4. Les terres publiques actuellement octroyées par lettres patentes ou par instrument sous forme de billet de location, permis d'occupation, certificat de vente, ou autre titre semblable, ne seront pas sujettes à l'application de la présente loi, mais continueront à être régies, pour les matières auxquelles elles se rapportent, par les dispositions abrogées ou amendées comme si la présente loi n'avait pas été passée.

NOTES GENERALES

A moins d'obstacles qui les rendent trop dispendieux, les chemins de front sont ouverts par les colons. Le gouvernement fait les grandes routes.

Les intéressés doivent être prudent et ne placer les chemins que dans les endroits les plus avantageux pour le public; autrement on s'expose à multiplier les voies de communication et à surcharger les intéressés de frais d'entretien. Car les chemins et ponts, construits en tout ou en partie par le gouvernement, dans une municipalité, demeurent à la charge de cette municipalité comme tous les autres chemins et ponts.—Art. 1716 des Statuts refondus de la province de Québec.

Les municipalités peuvent verbaliser les chemins faits en tout ou en partie par le Gouvernement, mais elles ne peuvent les fermer sans une ordonnance du ministre de la Colonisation, des mines et des pêcheries. —Art. 1717 S.R.P.Q.

Le Gouvernement et ses employés ont le droit de prendre, sans indemnité, sur les lots situés dans le voisinage des ponts ou des chemins de colonisation, le bois, la pierre,, la terre, le gravier, le sable nécessaires à la construction de ces ponts ou de ces chemins.—Art, 1719, S. R. P. Q.

Le ministère de la Colonisation n'est pas tenu de faire des chemins sur les terres appartenant à la Couronne.—Art. 780 du Code Municipal.

Il n'est pas non plus tenu des servitudes de voisinage, telles que clôtures, fossés, etc., le long d'un chemin de colonisation sous sa jurisdiction.—Art. 1720 S.R.P.Q.

L'acquéreur d'un lot contracte, entre autres, l'obligation d'en prendre possession, ou personnellement ou par d'autres, dans les six mois, et diffère graduellement les défrichements requis pour l'octroi d'un titre parfait. S'il ne le fait, cet acquéreur, loin de favoriser la colonisation, l'entrave plutôt, car le défaut des chemins de front empêcher les voisins de profiter des routes ouvertes par le Gouvernement.

Que l'on s'empresse donc de faire sur son lot le défrichement nécessaire pour livrer un passage, afin de ne pas être un obstacle.

Les nouveaux colons devraient demander l'annulation des obstacles à la circulation.

Les colons ne doivent pas s'isoler s'ils veulent profiter des travaux faits par le Gouvernement. Les groupes sont toujours favorisés de préférence. Le colon qui s'isole doit, en tout cas, veiller à se placer non loin des chemins projetés.

Les colons ne doivent pas oublier que les chemins et les ponts faits par le Gouvernement leur sont destinés, et qu'une légère réparation faite à propos suffit, bien souvent, pour empêcher les détériorations. On ne doit pas négliger les ponts, surtout; qu'on avertisse plutôt le ministère de la Colonisation.

Les groupes de colons doivent se hâter dès qu'ils ont une population suffisante (300), de s'ériger en municipalité.

NOTES GENERALES POUR LES EMIGRANTS

La Puissance du Canada s'étend le long d'une ligne immédiatement au nord des Etats-Unis, ayant pour limites orientales et occidentales les océans Atlantique et Pacifique respectivement, tandis qu'au nord elle comprend tout le territoire qui s'étend jusqu'à l'océan Arctique, y compris le district du Yukon où se trouvent les célèbres mines d'or. La Puissance du Canada couvre une superficie de 8,456, 383 milles carrés, composée comme suit:

La distance à travers le Canada de l'Atlantique au Pacifique est, en chiffres ronds, de 3,000 milles. Les

provinces de Québec et d'Ontario sont sises à l'est et fournissent au Grand Ouest une grande quantité des articles nécessaires à la culture de ces immenses champs de blé. Ces deux provinces comprennent une étendue d'environ 450,000 milles carrés.

Religion

Il n'y a pas d'Eglise de l'Etat au Canada où prévaut la plus grande liberté religieuse. Les nouveaux arrivés, adhérents de presque toutes les dénominations, n'auront aucune difficulté à trouver des sociétés d'églises sympathiques. Les églises et les chapelles sont nombreuses et largement distribuées. Chaque église dirige ses propres affaires.

Constitution de gouvernement

Le Gouvernement du Canada est fédéral. Les Provinces ont des législatures locales. Le parlement de la Puissance consiste en une Chambre Supérieure, dite le Sénat (81 menbres), et la Chambre des Communes (213 membres). Les Sénateurs sont nommés à vie par le Gouverneur-Général, sur la recommandation du Conseil Exécutif. Les Communes sont élus pour cinq ans. Le droit de vote pour le Parlement Fédéral et pour les Législatures Provinciales accorde pratiquement le suffrage à presque tous les résidents mâles qui ont atteint l'âge requis. La durée des Assemblées Locales est fixée à cinq ans. La législation en matière locale est, en règle générale, assignée aux Provinces.

System municipal

Il existe généralement un parfait système de gouvernement municipal dans les provinces qui constituent

la Puissance, et à l'aide duquel les conseil municipaux, élus par le peuple, contrôlent et gouvernent les affaires purement locales et d'un caractère municipal. Dans chaque acte du Parlement ou de la Législature on a toujours en vue d'accorder aux localités la plus grande liberté possible dans la direction de leurs affaires locales.

Impôts

Le gouvernement ne met aucun impôt sur les propriétés; il y de taxe que pour l'entretien des écoles et des municipalités. Les principaux revenus du gouvernement sont les douanes et les contributions indirectes.

Armée

Il n'y a pas d'armée permanente, pas de service militaire obligatoire, mais une milice ou garde nationale volontaire; la police suffit dans les villes au maintien de l'ordre. La sécurité est très grande partout.

La naturalisation

Nulle question de naturalisation n'est soulevée à l'égard de l'émigration au Canada. L'établissement dans la Puissance n'apporte pas plus de différence sous ce rapport, et le nouvel arrivé jouit de tous les privilèges que possède un citoyen de naissance canadienne. Les lois de naturalisation canadienne sont empreintes d'un esprit de grande libéralité envers les étrangers, lesquels peuvent accomplir toutes sortes d'affaires et posséder des biens-fonds sans la nécessité de se faire naturaliser. Dans le cas où des étrangers prennent des *homesteads* gratuits, avant que les titres (ou patentes) du Gouvernement leur soient accordés, ils seront

requis de se faire naturaliser, ce qui demande une résidence de trois ans dans ce pays et la prestation du serment d'allégéance. Le serment n'est qu'une simple déclaration d'allégeance qui n'entraîne à aucune renonciation offensante. La naturalisation confère les droits politiques et autres.

Les commis, les dessinateurs, les télégraphistes, les aides de magasins, etc.

Les commis, les garçons de magasins et les personnes qui désirent des emplois semblables, sont conseillés de ne pas émigrer, à moins que des engagements préalables n'aient été contractés ou que l'on ait l'intention de rejoindre des amis. Toutes les demandes pour travail de ce genre sont satisfaites sur place. L'encouragement n'est pas étendue aux hommes de profession, spécialement là où l'occupation immédiate est désirée. Il y a toujours des chances ouvertes aux hommes d'une habilité exceptionnelle possédant peu de moyens.

L'époque de l'émigration

Généralement, pour toutes les classes, les meilleures saisons pour émigrer sont le printemps et l'automne. Le travailleur agricole trouvera alors ses services en demande pendant la période besogneuse qui prévaut toujours pendant le temps de semer; l'agriculteur qui a l'intention de prendre une terre à son compte, arrivera au commencement des opérations. L'agriculteur qui plante un champ d'avoine ou de pommes de terre pendant le mois de mai ou dans la première semaine de juin, contribuera beaucoup à son propre support et à celui de sa famille durant la première année. Ou encore, si le travailleur agricole arrive en été, vers l'époque de

la moisson, il sera en grande demande et des gages élevés seront payés pour ses services pendant les mois de moisson; il n'aura aucune difficulté, dès ce moment, à se tirer d'affaire. De même le fermier qui désire acquérir une terre, s'il arrive en été, il peut voir les récoltes pousser, et peut ainsi avoir l'occasion de choisir à son loisir la localité la plus avantageuse. Les mois d'été et d'automne sont les meilleurs pour parcourir la campagne à la recherce de terres—ou, comme on dit communément, "pour faire la chasse aux terres" —pour un endroit où s'établir. Ayant fait un choix, il devra commencer par se bâtir une maison et faire les préparatifs pour y vivre pendant l'hiver; et, s'il a l'intention de le faire, il pourra commencer au printemps avec l'avantage d'être sur place.

Les frais de douane et les entrées libres

Ce qui suit est un extrait du tarif des douanes du Canada, spécifiant les articles qui peuvent être entrées:

Effets des colons, à savoir: les vêtements et ornements personnels, meubles de ménage, livres, instruments et outils de métier, d'occupation ou d'emploi; fusils, instruments musicaux, machines à coudre domestiques, machines à écrire, bestiaux, bicyclettes, charrettes et autres véhicules, et instruments aratoires en usage pour le colon durant au moins six mois avant son déménagement au Canada; ne comprennent pas des machines ou articles importés pour être employés dans une fabrique ou pour être vendus; aussi les livres, portraits, argenterie de famille ou meubles, effets personnels, meubles provenant d'héritage; pourvu que tout article soumis aux droits de douane entré comme effet de colon ne soit pas ainsi reconnu, à moins qu'il n'ait été apporté par le colon à l'époque de son arrivée, et il

ne peut être vendu ou autrement disposé, sans que les droits de douane aient été payés, jusqu'à ce qu'il y ait eu douze mois d'usage au Canada; il est pourvu, aussi, que d'après les règlements faits par le contrôleur de la douane, les bestiaux lorsqu'ils sont importés par les colons en perspective, seront libres jusqu'à ce que le Gouverneur en Conseil en ait décidé autrement.

Les colons arrivant des Etats-Unis ont le droit d'entrée libre pour les bestiaux dans les proportions suivantes: Un bœuf ou un cheval pour chaque dix acres achetés ou autrement obtenus sous un enregistrement de concession, jusqu'à 160 acres, et un mouton pour chaque acre ainsi obtenu. Les droits de douane payés sur les animaux emmenés en excès de cette proportion seront remboursés pour le nombre applicable à une propriété additionnelle de 160 acres lorsqu'elle sera acquise.

Le Nouveau Québec—Une fromagerie.

Le Nouveau Québec—Une habitation de Colon

QUELQUES APPRECIATIONS

CE QU'ONT DIT DU TÉMISCAMINGUE, LES GÉOLOGUES, LES TOURISTES, LES JOURNALISTES, ETC., ETC.

L'opinion du "Farmer's Advocate"

Tous ceux qui connaissent bien la topographie de la province de Québec, qui l'ont visité en détail ont émis cette opinion: que nous avonos, sur le versant septentrional des Laurentides, des espaces plus vastes que ceux qui composent la vallée du fleuve Saint-Laurent.

C'est là, la future forteresse de notre nationalité.

Les opinions sur les ressources de toutes sortes de ces immenses zones sont les mêmes: terres d'une extrême fertilité, climat favorable à toutes sortes de culture, ressources forestières et minières d'une inépuisable richesse.

Nous en avons recueilli quelques-unes, sur la région du Témiscamingue. Elles confirment, en tous points, les faits et appréciations qu'on lira dans cette brochure.

M. l'abbé J.-Bte Proulx—

"Je voudrais voir nos compatriotes se diriger en foule vers ces superbes cantons où le travail est rapidement rémunérateur. Je voudrais voir les Canadiens-français des villes qui vont dans la vie sans but, sans métier, sans avenir, laisser leur misère, leurs semaines de chômages, leurs maigres salaires et aller se tailler,

dans ces vastes domaines, un petit coin où ils trouveront, avec la vraie liberté, le confort et le bonheur.

"Il faut du courage et de la persévérance, mais ceux qui possèdent ces deux qualités n'ont pas besoin de craindre, il n'y a pas d'échec pour eux. Le succès est certain de leur sourire."

M. le Sénateur Joseph Tassé—

"Je suis revenu un admirateur enthousiaste du Témiscamingue. On m'en avait dit beaucoup de bien. J'en pense d'avantage. Les Canadiens pourraient difficilement faire mieux que d'aller s'y établir. Ils peuvent acquérir aujourd'hui pour une bagatelle des terres qui auront bientôt une grande valeur. Déjà ils on des communications qui les mettent en rapport directe, rapide, avec les grands centres. Presque tous les inconvénients du passé sont supprimés.

"Je prévois le jour prochain où le chemin de fer se ralliant au Pacifique sera construit jusqu'à la tête du lac. Je prévois aussi le jour où le chemin de fer que l'on va construire de Saint-Jérôme à Notre-Dame du Désert sera continué jusqu'au Témiscamingue, en attendant qu'il aille plus loin au nord comme partie du second réseau de la voie la plus courte entre les deux océans. Cela est immanquable, incontestable. Toute cette vaste région est destinée à devenir française; sachons le comprendre et jetons y de nombreux essaims qui plus tard seront de solides appuis pour notre race.

"L'avenir est aux peuples du Nord!"

M. L. Bonaparte Wyse—

"L'impression que je rapporte de la région si variée

comprise, entre le rapide du Long Sault et la rivière des Quinze, au nord, est des plus favorables. La terre me paraît surtout apte à une culture fort rémunéra trice.''

M. J.-C. Langelier—

''La vallée arrosée par les eaux qui forment le lac Témiscamingue est d'environ 350 milles de longueur et sa largeur excède 150 milles, ce qui forme une superficie de 52,500 milles carrés. Cette vaste vallée, d'un sol généralement très fertile, est couverte en partie de riches forêts qui fournissent au commerce les immenses quantités de bois qu'on exporte chaque année de la province.''

" Le Monde "—

''Le Témiscamingue renferme des terres très productives et facilement défrichables, vu que le feu y a passé. Le colon a l'avantage d'épargner une grande somme de travail en prenant un lot qui est prêt à recevoir la charrue. Tout ce pays est propice à la culture des céréales et très convenable au progrès de la colonisation.''

M. G.-A. Nantel—

''Je dois admettre que mes compagnons et moi, alors que nous remontions ce lac grandiose, nous nous disions, à la vue des montagnes dénudées et stériles qui l'entourent: ''Quelle nature pittoresque, quels vastes horizons; mais où peut-on trouver les bonnes terres dont on nous a tant parlé?'' Et j'ajoutais en moi-même: ''Ces nouveaux établissements doivent être bien pauvres et bien nécessiteux; ils doivent manquer de tout et je

puis m'attendre à voir dérouler une longue liste de demandes et de réclamations.''

''Mais nous sommes allés dans l'intérieur du pays; nous avons contemplé ces plaines qui s'étendent à perte de vue, nous avons vu ces superbes prairies et ces riches moissons, et tout le monde s'est écrié: ''Voilà un nouvel Eldorado; c'est le paradis terrestre du colon!'' Et nous sommes arrivés à dire qu'ils n'avaient besoin de rien. La nature les a fait riches, et presque sans travail, ils arrivent, au bout d'une couple d'années, au résultat qu'obtiennent les autres colons à force de peine, de labeurs et de sacrifices.

''Nous nous sommes arrêtés chez plusieurs colons, et nous avons été ravis de l'état de bien-être et d'aisance qui règne dans la colonie du Témiscamingue.

''Il ne faudra pas trop en parler une fois de retour dans nos vieilles paroisses, car, on risquerait de les voir se vider et pour se déverser dans le Témiscamingue.''

" L'Evénement "—

''Nous admettons de suite que notre visite au Témiscamingue a été toute une révélation, et que tout ce qu'on a pu dire, jusqu'ici, sur les richesses de toutes sortes que renferme cette partie du pays, n'est que l'exacte vérité.

''Nous avons parcouru les cantons Duhamel et Guigues, et nous avons constaté que ces terres ne le cèdent en rien à celles tant vantées du Manitoba et du Nord-Ouest.''

" Le Sorelois "—

''Nous conseillons à ceux qui seraient tentés d'aller

aux Etats-Unis, pour y demeurer, de venir voir d'abord le Témiscamingue, et ils se convaincront qu'ils y trouveront de belles et bonnes terres à bon marché, qu'ils auront, avant deux ans, des fermes payantes, pouvant rivaliser avec celles de Saint-Barthélemi, et la Baie du Febvre.''

Rapport de la Commission de Colonisation—

''A l'ouest de la Gatineau les bons terrains agricoles se continuent dans la partie supérieure du comté de Pontiac, jusqu'au lac Témiscamingue. Comme pays de pâturage et d'élevage, bien adapté aux fins de l'industrie laitière, cette région figure au premier rang, de même que les terres fortes et glaiseuses du Témiscamingue sont des plus propres à la culture des céréales.''

M. l'abbé J.-A. Beauchamp—

''La principale richesse du Témiscamingue, comme celle de tous les centres de colonisation, c'est le sol. Actuellement des terres boisées se vendent 30 centins l'acre; une fois défrichées, elles valent de $1,000.00 à $6,000.00. Quel beau placement, n'est-ce pas? L'avenir des Canadiens-français est dans la colonisation; ne l'oublions pas. Car, en établissant ses fils auprès de lui, le père contribue à la conservation de la langue française, des mœurs saines et de la religion qui nous est chère.''

"La Patrie"—

Dans cette partie de notre pays qui n'était, il y a une vingtaine d'années, qu'une vaste solitude, vivent et prospèrent aujourd'hui six cent familles canadiennes-

françaises. Et combien d'autres pourraient trouver, là-bas, la tranquilité, l'indépendance et même la richesse."

"Car le sol du Témiscamingue québecquois, d'une extraordinaire fertilité, assure des récoltes très abondantes à qui voudra le conquérir et l'exploiter. Et sa superficie est assez étendue pour que l'on puisse y établir de quarante à cinquante paroisses."

M. A.-E. Guay—

"La région du Témiscamingue offre aussi un vaste champ à l'élevage des animaux et à la production du beurre et du fromage, parceque l'étendue de terre arable est très considérable. Le sol produit en abondance toutes les plantes fouragères; l'eau y est abondante et excellente partout."

M. L.-O. Armstrong—

L'agent de colonisation du Pacifique Canadien, qui a visité tout le Nord-Ouest canadien, jusqu'au montagnes rocheuses, disait, après avoir visité la région du Témiscamingue:

"Je n'ai rien vu de plus beau que ce sol, au Nord-Ouest. C'est une terre à blé et à pois des plus belles."

M. Damasse Gauthier—

"Les colonies du Témiscamingue sont florissantes. Les colons qui y sont établis n'ont jamais voulu admettre que les terres de l'Ouest étaient supérieures aux leurs, et je ne saurais le prétendre non plus après avoir entendu énumérer et commenter tous les avantages qu'ils en retirent. La colonisation y a commencé péni-

blement, se continue lentement et y réussira merveilleusement.''

Le " Farmer's Advocate "—(17 mai 1906)

''La renommée et la richesse du Témiscamingue ne reposent pas seulement sur les mines, mais aussi sur la richesse et la fertilité de ses terres arables. La grande zone de glaise s'étendant au nord de New-Liskeard contient, estime-t-on, 16,000,000 d'acres des plus beaux terrains agricoles qu'il y ait sur le continent d'Amérique. Ces terrains peuvent reproduire tout ce qui se récolte dans la partie sud d'Ontario ou dans le Nord-Ouest et même certains grains qui ne peuvent pas se cultiver dans le vieil Ontario. Au Témiscamingue, le trèfle pousse comme les mauvaises herbes et donne en une seule saison deux abondantes récoltes. Dans plusieurs parties du vieil Ontario, on a abandonné la culture des pois, parce que ces derniers sont détruits par la mouche du pois. Cette mouche est inconnue au Témiscamingue où les pois réussissent à merveille. S'il faut en juger par les quelques échantillons de blé déjà récoltés et en tenant compte de la condition du terrain, de la terre neuve, il est permis de dire que le Manitoba devra y regarder de près s'il veut conserver la palme pour la qualité du froment, car le blé récolté au Témiscamingue est de la plus belle qualité. Les légumes les plus tendres, tels que les tomates, les citrouilles réussissent en plein air. Le blé d'Inde même sera une ressource régulière dans quelques années. Les gelées d'été sont un peu à craindre pour le moment, mais à mesure que les défrichements et l'égouttement de la terre prendront du développement, ce danger disparaîtra, et, sous ce rapport, le Témiscamingue n'aura pas plus à appréhender

que les autres parties de la province. L'agriculture devient de plus en plus en vogue et semble réussir exceptionnellement bien.

"Le climat est sec, fortifiant, de même que l'atmosphère est admirablement claire. Durant l'hiver, qui commence vers la mi-novembre, le thermomètre marque occasionnellement 40 degrés au-dessous de zéro et des fois plus, mais d'une manière générale 20 dégrés durant la nuit et zéro dans le jour sont les températures ordinaires et régulières. L'hiver finit vers le 15 avril, alors que la neige a disparu, et le 1er mai, beaucoup de cultivateurs travaillent déjà à leurs semences. Le printemps est souvent chaud et sec, sans cependant avoir de sécheresse excessive. En été, il tombe d'abondantes pluies, qui maintiennent la végétation en pleine vigueur.

"En hiver, les chantiers de bois sont la pricipale industrie: ils emploient beaucoup de monde et paient de bons gages. C'est avec ce qu'ils gagnent dans les chantiers en hiver que les colons vivent pour la plupart en été."

Le Nouveau Québec—La récolte du foin

RESERVES DE COLONISATION

L'INITIATIVE DE CETTE POLITIQUE—APPROBATION DU CONGRÈS DE SAINT-JÉRÔME

Lois des Terres et de Colonisation

L'initiative de la création de réserves de colonisation a été prise, en 1902, par l'hon. M. Gouin, alors ministre de la Colonisation et des Travaux Publics.

Dans une lettre, adressée à l'hon. M. Parent, alors ministre des Terres, mines et pêcheries, à l'occasion de la construction du Chemin Gouin, il disait:

"Pour tirer tout le parti possible des travaux projetés, dont le coût sera assez élevé, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien tenir ces lots en réserve pour le bénéfice du Département de la Colonisation,en donnant à votre agent que cela concerne, instruction de ne vendre qu'aux colons que nous lui désignerons ou que nous approuverons. De cette façon, nous aurons des lots à la disposition des nouvaux arrivants et nous pourrons faire des efforts pour les grouper. Autrement, il est raisonnable de croire que les choses se passeront là comme elles se sont passées ailleurs, et, un bon jour, on s'appercevra que toute la place est prise, avec quelques colons résidents clairsemés, et le chemin sans dé-

couvert et nullement entretenu. Je crois qu'il vaut la peine d'essayer ce moyen; la chose peut se faire sans agitation, et du reste, si cela ne réuissait pas, je ne vois pas que nous en serions pires.''

A la date du 5 février 1902, M. E. E. Taché, sous-ministre des Terres de la Couronne, faisait part, au ministre de la Colonisation, de la détermination du ministre des Terres de la Couronne de lui accorder un certain nombre de lots dans les cantons Montigny, Boyer, Campbell, Rochon, Moreau et Würtele.

Ces lots contigüs formaient une lisière de 3 milles de largeur sur 28 ou 30 milles de longueur.

Dans son rapport au lieutenant-gouverneur, en date du 18 janvier 1905, l'honorable ministre de la Colonisation et des travaux publics disait:

''L'établissement relativement facile de la première réserve de colonisation m'a engagé à poursuivre l'application du système, et je ne doute pas que les résultats satisfaisants obtenus à la ''réserve'' du comté d'Ottawa, ne se reproduisent à Sayabec-Matane et à la Baie des Chaleurs, oû nous avons crée d'autres réserves.''

CONGRES DE ST-JEROME

La politique des réserves de colonisation a fait le sujet du principal débat, au Congrès de Colonisation, tenu à Saint-Jérôme, les 21, 22 et 23 novembre 1905. Mgr Bruchési, l'hon. M. Tarte, M. le Sénateur Legris et autres approuvèrent ce système comme le plus pratique et le plus efficace.

La conclusion de ce débat a été l'adoption de la résolution suivante:

''Que tout en continuant à faire de la colonisation partout où il peut s'en faire, le gouvernement établisse,

sur différents points de la province, des réserves spécialement choisies en vue de la colonisation, d'une étendue suffisante pour former une paroisse, partie de paroisse ou municipalité, dans lesquelles réserves, le gouvernement devra ouvrir des chemins en quantité suffisante pour permettre l'accès à tous les lots.''

Réserve du Témiscamingue

Dans le cours de l'hiver dernier, des réserves de colonisation ont été établies dans nos pricipales régions à coloniser.

Celle du Témiscamingue comprend:

Nom du canton	Nombre de lots
Guérin	170
Nédélec	58
Guigues	150
Baby	137
Laverlochère	360
Soit un total de	875

LOIS DES TERRES ET DE LA COLONISATION

Les colons, dans leurs relations avec le gouvernement, sont souvent portés à confondre les attributions du ministre des Terres et Forêts et celles du ministre de la Colonisation, et il en résulte des retards dans l'expédition des affaires et souvent aussi des malentendus

C'est pour obvier à cet inconvénient que nous donnons, ci-après, un résumé des attributions de chacun d'eux.

***

La vente des terres publiques et la perception des droits de coupe relèvent du ministère des Terres et Forêts.

C'est par l'entremise des agents des Terres que se fait la vente des terres. Ces agents sont des fonctionnaires du ministère des Terres et ils font rapport à ce dernier.

***

Pour toute transaction comportant les achats de lots, tranports ou cessions d'iceux, enregistrements d'acte de vente ou de transport, les colons doivent s'adresser au ministère des Terres et Forêts.

***

Tout ce qui concerne les travaux de colonisation est du ressort du ministre de la Colonisation.

Dans les réserves de colonisation

Lorsqu'il s'agit de lots compris dans les réserves de colonisation, les colons doivent s'adresser au ministre de la Colonisation qui peut accepter ou refuser leur demande d'achat. Si cette demande est agréée, le colon n'a plus qu'à communiquer avec l'agent des Terres de sa division qui lui préparera un billet de location, sur le paiement du premier versement.

Si cette demande est faite directement à l'agent des Terres, ce dernier doit la soumettre pour approbation au ministre de la Colonisation.

Lorsque les conditions d'établissement sont remplies, sur un lot, à la satisfaction du ministre de la Colonisation, et que le colon désire obtenir ses lettres

patentes, il doit en faire la demande au ministère des Terres et Forêts.

Lorsqu'on veut faire annuler la vente d'un lot, pour cause d'inexécution des conditions d'établissement, toute demande, à cet effet, pourra être adressée au ministre de la Colonisation ou lui être soumise par l'agent des Terres.

CONCLUSION

Notre province traverse une ère de progrès qu'elle n'a pas connu auparavant. Ceux qui croyaient que la vallée du Saint-Laurent était notre unique domaine manquaient de vision de l'avenir.

La pénétration des Laurentides qui, il n'y a pas encore bien longtemps, paraissait une utopie, un rêve insensé, est maintenant un fait accompli.

Les colonies du lac Saint-Jean, de la Rouge, du Lièvre, de la Gatineau et du Témiscamingue sont en plein développement. Demain, elles seront autant de petites provinces où le Canadien-français mènera dans des conditions d'existence améliorée, la vie laborieuse, simple et frugale de ses pères.

Nous sommes en plein ère de chemins de fer.

La construction du Transcontinental national va relier entre elles plusieurs colonies du versant oriental des Laurentides et réaliser en partie, le vaste projet qu'avait conçu le curé Labelle en 1882.

Nous reproduisons, ci-dessous, les paroles du grand apôtre colonisateur. Elles serviront de conclusion à cette modeste brochure:

"Le chemin de fer que je voudrais voir construire

irait jusqu'au Témiscamingue; de là, il pourrait se souder aux voies de l'Ouest; de là encore, et ce serait le point le plus rapproché, le plus avantageux, on pourrait pousser un embranchement jusqu'à la Baie d'Hudson. Voilà pour l'ouest. Du côté de l'est, qui nous empêcherait de traverser les Laurentides pour arriver jusqu'à la région du lac Saint-Jean? Notre chemin trouverait là une descente jusqu'à Québec; il pourrait encore en trouver une autre en deçà, par le chemin des Piles, jusqu'à Trois-Rivières. Ces chemins de descente desserviraient le trafic local de Trois-Rivières et de Québec.

"A partir du lac Saint-Jean, ce "Grand-Tronc" des Laurentides pourraient suivre la rive est de la rivière Saguenay, et atteindre facilement Tadousac, qui, la chose est reconnue aujourd'hui, par les hommes les plus compétents, peut former un magnifique port de mer.

"Cette voie serait ainsi la plus courte pour tout l'immense trafic de l'Ouest. On peut concevoir de quelle importance serait cette ligne, sans parler du trafic local qu'elle créerait sur son parcours, tant pour la colonisation et l'agriculture que pour l'industrie; car la plupart des rivières que l'on rencontre à cette distance sont coupés de rapides et de chutes qui forment des pouvoirs hydrauliques d'une valeur incalculable.

"Voilà l'idée, voilà le plan. Il est grand comme l'avenir de notre province. Un jour, il sera réalisé; les Laurentides auront leur Pacifique comme les provinces de l'Ouest et comme Ontario. Cela prendra du temps sans doute, mais un jour on verra le couronnement de cette grande œuvre. Et cette ligne donnera une telle force qu'on ne saurait la calculer, et qu'il n'y aura aucune puissance sur terre pour nous disputer l'empire de cette province de Québec, notre patrie.

"Comme il en est de toutes les grandes choses, on accomplira celle-ci par étapes et avec le temps. On verra tôt ou tard le commerce de l'Ouest passer par ici; mais pour réussir en cela, il faut que tout le monde le veuille et soit prêt à s'imposer les sacrifices nécessaires.

"Notre territoire s'étend incomparablement plus vers le nord, sur la rive gauche du Saint-Laurent, que vers le sud, sur la rive droite, où seulement une bande de terre étroite nous sépare des Etats-Unis.

"C'est le nord qui sera un jour la force, le boulevard de notre nationalité; ça ne peut être le sud qui est trop petit et trop exposé. Nous formerons un jour une grande nation par l'étendue de notre domaine, par nos richesses naturelles.... Pour cela il nous faut de grandes voies commerciales dont nous profiterons et que personne ne nous enlèvera."

AGENCE DE COULONGE

(Division Ouest)

Dans ses relations, avec le Département des Terres et Forêts, la région de l'Outaouais supérieure est désignée sous le nom d'"Agence de Coulonge."

C'est M. J. O. Tremblay, de Ville Marie, qui en est l'agent.

Cette agence comprend neuf cantons, et la quantité de terres disponibles est de 115,021.

Le prix des terres est purement nominal: 30 centins l'acre.

Voici maintenant la description, bien en abrégé de ces cantons telle que nous la trouvons, dans un document officiel, publié par le département des Terres de la Couronne:

(COMTÉ DE PONTIAC)

CANTONS — (COMTÉ DE PONTIAC)	Rangs disponibles	Rangs arpentés	Qualité du sol, espèce de bois, etc.
ATWATER			Ce canton est érigé mais non subdivisé.—Bloc A vendu à la Gordon Creek Improvement Co.
BABY.....	I à V	9930	Les cinq demi-rangs, 155 lots, ont été arpentés et divisés en lots de terre dont la moitié à peu près en bonne terre.

CANTONS — (COMTÉ DE PONTIAC)	Rangs disponibles	Rangs arpentés	Qualités du sol, espèce de bois, etc.
BOISCLAIR	I et partie de V à VII rang de la rivière	8335	Reconnu comme peu propre à la culture. Bien boisé en avançant vers le nord ; pin, pruche, chêne et cèdre. L'érable domine en quelques endroits.
DUHAMEL....	Ottawa I à VII	10,512	Terrain plan presque partout et de première qualité. Une assez grande quantité de cèdre et un peu de pin. Le sapin, l'épinette et le bouleau en abondance. Grande étendue de bois brûlé, rendant le défrichement facile. Pouvoirs d'eau sur la rivière à La Loutre et sur la petite Rivière Blanche. Mine de galène argentifère à l'angle nord-ouest du canton.
FABRE.....	I à IV	22,535	Propre à la culture pour la moitié des terrains. La presque totalité du bois de pin propre au commerce a été exploitée. On rencontre de l'épinette blanche, cèdre, sapin, bouleau, épinette rouge, pin rouge, érable, etc. Bons pouvoirs d'eau. Dépôts assez considérables d'une pyrite cuivreuse en arrière du canton.

CANTONS — (COMTÉ DE PONTIAC)	Rangs disponinibles	Rangs arpentés	Qualités du sol, espèce de bois, etc.
GENDREAU.....	I nord, sud du rang du lac Témiscaming.	13,055	Les terres, dans ce canton, ayant été reconnues absolument impropres à la culture, ont été retirées de la liste des lots offerts en vente. Bois : pin blanc, pin rouge, bouleau.
GUIGUES.....	I à IX	19,506	Terrain, en général, très uni. Le sol composé de terre grise, argileuse, mélangée de terre noire, et des plus propices à la culture des céréales. Arrosé par quantité de sources, ruisseaux et rivières. Les lacs contiennent brochet, truite poisson blanc, doré, etc. Bien boisé : épinette blanche, cèdre, sapin, pin rouge et blanc, bouleau, tremble et merisier blanc.
LAVERLOCHÈRE.	I II ½ S. III ⅓ N. des rangs 4, 5, 6, 7, 8, 9.	17,592	Sol de qualité moyenne. Bois mou. Offre des avantages à la colonisation, mais inférieur au canton Guigues.
NEDELEC.....	Tout vendu	1,296	Sol excellent pour toute espèce de culture.
MAZENOD	I à VIII	13,556	Sol assez variable et généralement peu propre à la culture. Beaucoup de roches dans les 6, 7 et 8ème rangs. Boisé de pin, épinette, bouleau, tremble, merisier, etc.

SOCIETE DE COLONISATION ET DE RAPATRIEMENT DE MONTREAL, P. Q.

Président honoraire, S. G. Mgr Paul Bruchési; vice-président honoraire, l'honorable M. J. D. Rolland;

Président, l'honorable M. J. P. B. Casgrain; vice-présidents, MM. Olivier Faucher et Honoré Mercier; secrétaire, M. L. E. Carufel; agent général, M. T. A. Brisson;

Directeurs: MM. Charles Drinkwater, William Wainright, Damase Masson, J. G. Gorrie, Dr. J. A. Bigonnesse, Dr. C. A. Dubé, Alfred Pelland, Arthur Côté et Henri Rolland.

Le bureau général de la société est au No. 1600, rue Notre-Dame, Montreal.

Agents et représentants de la Société aux Etats-Unis: Dr. Couturier, West Brook, Maine; Dr. Jenson Lapalme, Lawrence, Mass.; Bruno Wilson, Worcester, Mass.; A. L. Beauchamp, Marlboro, Mass.; J. L. K. Laflamme, Woonsoket, R.I.

MINISTERE DE LA COLONISATION, DES MINES ET DES PECHERIES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Ministre, l'honorable M. Jean Prévost.

Sous-ministre, M. S. Dufaut.

Surintendant des travaux de colonisation, M. J. N. Castonguay.

Surintendant de la chasse et de la pêche, M. Hector Caron.

Surintendant des Mines, M. J. Obalski.

Publiciste du Département, M. Alfred Pelland.

MINISTERE DE L'INTERIEUR, OTTAWA, CAN.

Ministre, L'hon. M. Frank Oliver.
Sous- ministre, W. W. Cory.
Surintendant de l'immigration, M. W. D. Scott.

AGENTS DE COLONISATION

M. L. E. Carufel, No. 1600, rue Notre-Dame Montréal.
Dr. T. A. Brisson, No. 1600, rue Notre-Dame Montréal.
M. Damasse Gauthier, Laurentides, P. Q.
M. L. O. Armstrong, Pacifique Canadien, Montréal

AGENT DES TERRES

M. J. O. Tremblay, Ville-Marie, P.Q.

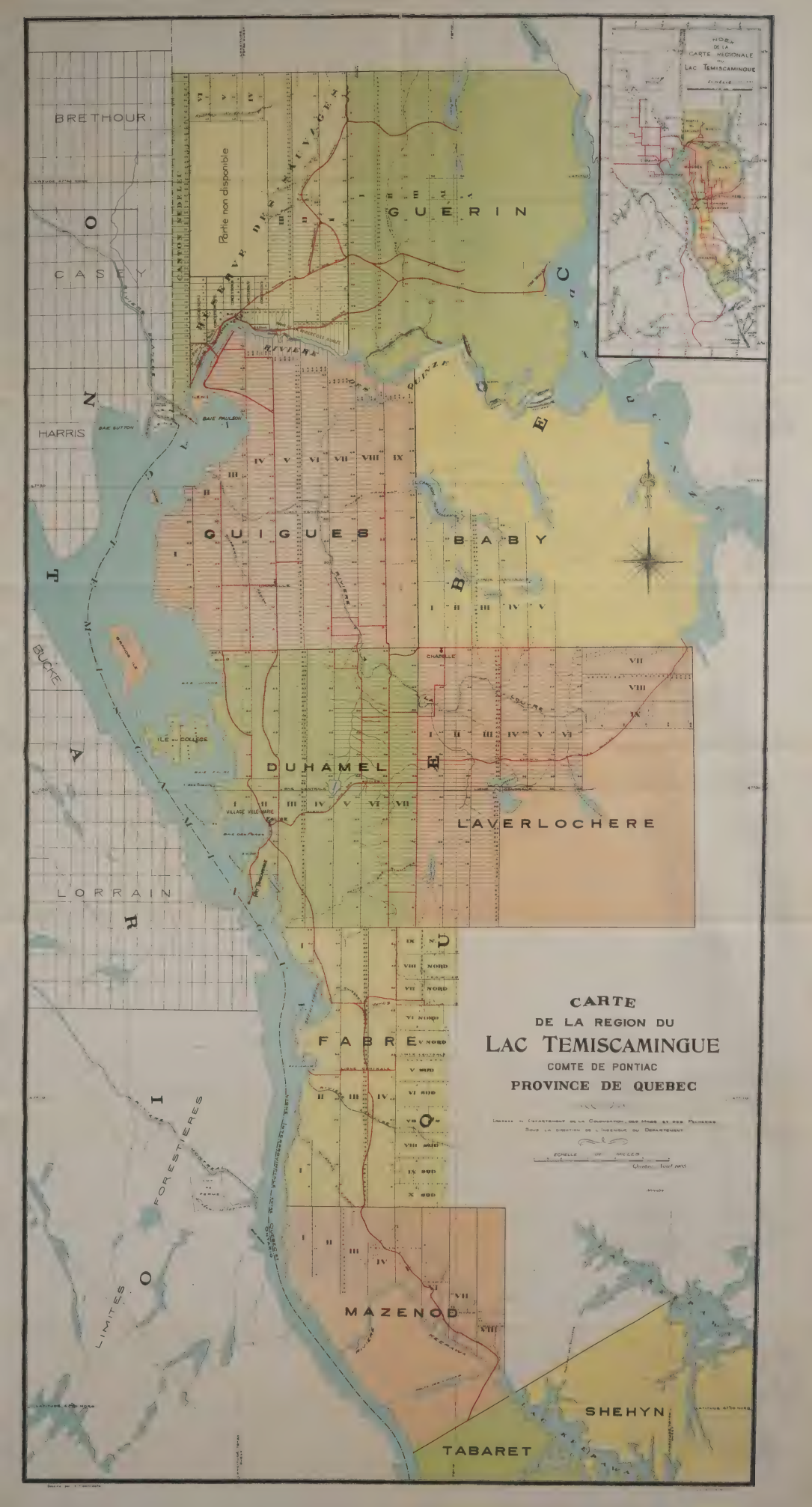
CARTE
DE LA REGION DU
LAC TEMISCAMINGUE
COMTE DE PONTIAC
PROVINCE DE QUEBEC
NOEL DE LA CARTE REGIONALE DU LAC TEMISCAMINGUE
BRETHOUR
CASEY
HARRIS
BUCKE
LORRAIN
GUERIN
GUIGUES
BABY
DUHAMEL
LAVERLOCHERE
FABRE
MAZENOD
SHEHYN
TABARET
Partie non disponible
CANTON NEDELEC
RIVIERE DES QUINZE
BAIE PAULSON
BAIE SUTTON
ILE DU COLLEGE
CHAPELLE
VILLAGE VILLE-MARIE
EGLISE
LIMITES FORESTIERES
LAC KEEPAWA
RIVIERE KEEPAWA
QUEBEC
ONTARIO

TABLE DES MATIERES

PAGE

Avant-propos 5

RÉGION DU TÉMISCAMINGUE. — Position géographique et étendue.—Description du territoire du Long-Sault à l'Abittibi.—Le sol et les cours d'eau 7

MOUVEMENT DE LA COLONISATION.—Les débuts de Mattawa et de Ville-Marie.—Les pionniers de la région.—Les Pères Oblats.—Le fort de la Baie d'Hudson 17

LA VIE AU TÉMISCAMINGUE.—Climat.—Voies de communication.—Industrie laitière.--Prix des gages et des denrées.--Exemples de prospérité. 31

LES RESSOURCES DU TÉMISCAMINGUE.—La forêt et les mines.—Aperçu de la loi et des règlements. —Quelques notes sur les pouvoirs hydrauliques. —La chasse et la pêche 51

LES TERRES À COLONISER.—Où le colon trouvera de belles et fertiles terres.—Description et énumération des lots de colonisation.—Au nord des Quinze 81

EXEMPLES DE PROSPÉRITÉ.—Les colons du Témiscamingue répondent à une série de questions qui leur ont été adressées. Sur le chemin de l'aisance 103

INFORMATIONS OFFICIELLES, devant servir de guide aux colons, tirées de la loi et des règlements du département des terres et forêts.—Notes générales pour les émigrants 116

QUELQUES APPRÉCIATIONS.—Ce qu'ont dit du Témiscamingue les géologues, les touristes, les journalistes, &c 147

RÉSERVES DE COLONISATION.—L'initiative de cette politique.—Approbation du congrès de Saint-Jérôme.—Lois des terres et de colonisation.... 155

Conclusion 159

Agence de Coulonge 162

Société de Colonisation et de Repatriement, de Montréal, P. Q 165

Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries de la province de Québec 165

Ministère de l'Intérieur, Ottawa, Can 166

Agents de colonisation 166

Agent des terres 166